

Procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2025

Le Président du Conseil général, *M. André Loewer*, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h46.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Romain Mange du Journal de Cossonay.

Il remercie M. Luc Bally, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à MM. Georges Barré et Kevin Chassay de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel

- *Assermentation* : Mme Zoé Perret-Gentil-dit-Maillard et M. Olivier Randin.
- *Démission* : pas de démission.
- *Honneurs* : Sœur Huguette Nydegger

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 52 membres.

- *Appel* :
 - Présents : 41 membres
 - Excusés : 11 membres
 - Absent : 0 membre

 - Quorum : 18 membres
 - Majorité simple : 21 membres
 - Bulletin secret : 9 membres

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à la majorité avec une voix contre et un non-votant et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 19 juin 2025
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis N° 12.2025/1: Budget 2026
6. Préavis N° 12.2025/2: Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional
7. Préavis N° 12.2025/3: Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
8. Préavis N° 12.2025/4: Ajustement du bilan pour le passage au MCH2
9. CDAP : Constatation de violation des règles de procédures légales – Information
10. Question de M. L. Mettraux : Rénovations de construction sans autorisation ?
11. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
12. Attribution des jetons de présences du Conseil
13. Communications de la Municipalité
14. Divers et propositions individuelles

M. Pascal Chassay intervient pour exprimer son désaccord concernant l'ordre du jour. Il précise que, selon lui, le point 10 avait déjà fait l'objet d'une acceptation du préavis par le Conseil général et qu'il s'agit avant tout d'une

affaire à traiter entre la Municipalité et la personne concernée. Il se demande dès lors s'il n'aurait pas été préférable d'inscrire ce point sous la rubrique "Divers".

Le président répond qu'il a l'obligation d'informer le Conseil lorsqu'il reçoit un courrier. Comme celui-ci était également adressé à la Municipalité, il a estimé important de l'inscrire à l'ordre du jour afin que celle-ci puisse préparer une réponse.

3. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions et un non-votant.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2026.

Conseil général :
Jeudi 12 février 2026
Jeudi 26 mars 2026
Jeudi 18 juin 2026 (Comptes 2025, élection du bureau)
Jeudi 8 octobre 2026
Jeudi 10 décembre 2026 (Budget 2027, jetons de présence)

Votations et élections :
8 mars 2026 (élection à la municipalité, 1^{er} tour et élection cantonale)
29 mars 2026 (élection à la municipalité, 2^e tour)
26 avril 2026 (élection à la syndiculture, 1^{er} tour)
17 mai 2026 (élection à la syndiculture, 2^e tour)
14 juin 2026
27 septembre 2026
29 novembre 2026

Installations des autorités :
Lundi 1^{er} juin 2026, installations des autorités de Pompaples à 18h00
Mardi 25 août 2026, installations des autorités de l'AJERCO à Cossonay
Jeudi 10 septembre 2026, installations des autorités de l'AIPCV, l'EHVV, l'AIEM et l'ASI7 à Eclépens

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil, les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms. Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secretaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Activités du bureau :

Dimanche 28 septembre 2025: Votations fédérales et cantonales. 1^{ère} fois au moyen du scanner SuisseVote, d'où les nouveaux bulletins de vote.

Jeudi 6 novembre 2025: Reçu un courrier de M. Laurent Mettraux concernant "Servitude de passage public – Violation du droit par la Municipalité", demandant à ce que le Conseil général soit informé d'une violation des règles de procédure légale. Point 9 ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil général.

Vendredi 7 novembre 2025: Reçu une question de M. Laurent Mettraux concernant le manque d'une autorisation pour les travaux de remplacement des constructions du préau de la cour d'école. Point 10 ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil.

Lundi 24 novembre 2025: Reçu, pour information au président, une copie d'envoi de mail au *Contrôle Cantonal des Finances du Canton de Vaud* de la part de M. Jean-Pierre Steulet concernant une "Dénonciation pour gestion déloyale des intérêts publics".

Jeudi 27 novembre 2025: Reçu, pour information, de la part du CCF VD, le renvoi du mail ci-dessus à Monsieur le Conseiller d'État Frédéric Borloz, dans la mesure où les secteurs des affaires et finances communales de la

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) sont sous sa direction d'un point de vue fonctionnel.

Dimanche 30 novembre 2025: Votations fédérales et cantonales. Au moyen du scanner SuisseVote, d'où les nouveaux bulletins de vote.

Préparation de l'assemblée de commune du mardi 9 décembre à 19h15.

Mercredi 3 décembre 2025: Reçu la réponse de la Municipalité à la lettre de M. Laurent Mettraux concernant la servitude de passage. Réponse au point 9 de l'ordre du jour du présent Conseil général.

Mardi 9 décembre 2025: Assemblée de commune en vue des élections.

Verre de l'Amitié : Remerciements à la Municipalité pour l'organisation. Tous les membres du Conseil y sont conviés à l'issue de la séance et celui-ci est offert par « les habitants » de Pompaples.

5. Préavis municipal 12.2025/1: Budget 2026

Le Président donne la parole à M. Vincent Delafontaine, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Françoise Salone, Stéphane Schneider et Vincent Delafontaine, la commission des finances a été convoquée le lundi 17 novembre 2025 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné. Monsieur Alain Bonzon, Syndic et Madame Carole Monnier, Boursière, nous ont exposé le budget pour l'exercice 2026.

Tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce rapport nous ont été remis pour étude. Avec le nouveau système de gestion MCH2, il n'est plus possible d'effectuer des comparaisons entre le budget proposé et les budgets précédents, car la structure des comptes ne le permet plus. Pour faciliter notre travail, Carole Monnier nous a fourni un tableau de correspondance, qui nous permet de lier les anciens et les nouveaux comptes, ceci afin de faciliter nos recherches et notre compréhension. En 2025 et 2026, deux changements comptables majeurs affectent les finances : la nouvelle péréquation (NPIV) et le basculement vers le plan comptable MCH2. La NPIV, basée sur la population, remplace l'ancienne méthode qui se reposait principalement sur le point d'impôt et tenait compte de la capacité financière de la commune. La comparaison des budgets 2025 et 2026 reste malgré tout compliquée. En 2026, les charges s'élèveront à CHF 4'469'130.-, et les revenus à CHF 4'125'676.-, créant un déficit de CHF 343'454.-. Les prévisions financières restent incertaines, et le bouclage comptable de 2025 sera crucial pour établir un suivi précis et déterminer une modification potentielle de notre taux d'imposition. La commission souhaite néanmoins relever quelques points :

- *Les coûts informatiques augmentent régulièrement.*
- *La réforme de la police est en constante augmentation.*
- *La hausse prévue de plus de 7 % pour la participation à l'AS17.*
- *Les aides pour les familles et seniors (FAJE, AJERCO, ARASMAC). Ainsi que les coûts de l'accueil de jour continuent d'augmenter.*

La commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Pompaples,

- *vu le préavis 12.2025/1 de la Municipalité du 10 novembre 2025*
- *ouï le rapport de la Commission des finances*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide*
- *d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit :*
 - *Charges CHF 4'469'130.-*
 - *Revenus CHF 4'125'676.-*
 - *Excédent de charges de CHF 343'454.-"*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, rappelle que la municipalité était entièrement présente lors de la présentation du budget et invite les commissions à rester précises sur ce point pour éviter toute confusion. Il remercie Mme Carole Monnier pour l'élaboration du budget, rendu complexe par la mise en place de la norme MCH2, laquelle ne permet pas de comparaison avec l'exercice précédent.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2025/1 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit:	
Total des charges	CHF 4'469'130.-
Total des revenus	CHF 4'125'676.-
Excédent des charges	CHF 343'454.-

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/1 concernant le budget 2026 est accepté à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

6. Préavis 12.2025/2: Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional

Le Président donne la parole à Mme Carole Monnier, rapporteuse de la Commission ad'hoc pour la lecture du rapport de majorité.

" Céline Behrens Loewer, Sandrine Eymann et Carole Monnier ont été reçues le lundi 17 novembre 2025 par la municipalité incorporé afin de prendre connaissance de ce préavis.

Monsieur le Syndic, Alain Bonzon, responsable du tourisme, nous a présenté ce dossier et a répondu à toutes nos questions.

Après étude de ce préavis, notre commission relève la qualité du projet. Il nous semble en effet important de développer et entretenir les infrastructures sportives de notre région afin de favoriser l'activité physique de notre population.

Le bâtiment actuel étant vétuste, ce projet d'assainissement est nécessaire d'un point de vue énergétique et répondra aux besoins sportifs de la région durant toute l'année.

Il permettra également le développement de nouvelles activités sportives, en particulier une salle de grimpe ouverte à tout public.

Ce complexe favorisera l'organisation de manifestations et de compétitions sportives d'importance.

Cette patinoire est la seule de notre district, cependant notre commune est entourée de plusieurs patinoires couvertes notamment au Sentier, à Yverdon et à Vallorbe.

D'ailleurs notre établissement scolaire organise ses sorties à la patinoire du Sentier, ceci pour des raisons de disponibilité et de fluidité du trafic. A ce jour, aucune garantie n'a été donnée quant à un éventuel changement de patinoire au cas où notre Commune déciderait de participer au financement de la patinoire de Morges.

Nous disposons également de la patinoire éphémère de Penthalaz, non couverte, mais très pratique pour une petite sortie en famille.

Sur les 53 communes membres de l'ARCAM seules 26 municipalités ont donné un avis favorable et décidé de présenter ce préavis à leur conseil respectif.

Nous constatons également que notre commune se trouve à l'extrémité du district et donc la plus éloignée.

Comme mentionné dans le préavis, l'aide au financement de ce projet nous apporte certaines contreparties, mais celles-ci nous semblent peu significatives.

Nous vous remercions au fait que la décision prise par notre conseil n'aura aucune influence sur la réalisation du projet étant donné que la commune de Morges absorbera la part des communes qui ne soutiendraient pas le financement.

Ce préavis a suscité de vives discussions au sein de notre commission, car bien que ce projet soit tout à fait pertinent nous constatons qu'une grande majorité des municipalités de notre groupement scolaire ont répondu défavorablement à ce soutien.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à la majorité, invite le Conseil Général :

- vu le préavis municipal 12.2025/2

- vu et entendu le rapport de majorité de la commission ad hoc

- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour

à refuser la participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional."

Le Président donne la parole à Mme Sandrine Eymann, rapporteuse de la Commission ad'hoc pour la lecture du rapport de minorité.

" Ce projet est un bel exemple de promotion du sport, surtout dans notre société actuelle où l'activité physique est en perte de vitesse et devient un enjeu sanitaire majeur pour notre jeunesse.

Pour ma part, je déplore le fait qu'une grande majorité des municipalités de l'ASI7 aient directement donné un avis défavorable à ce financement collectif et n'aient pas présenté de préavis à leur conseil respectif.

Nous sommes effectivement proches de plusieurs patinoires couvertes, mais celle de Morges est la seule de notre district. Bien que nous soyons à l'extrémité de celui-ci, nous en faisons tout de même partie. Ce système de financement, bien réfléchi, me semble un bon moyen de solidarité autour d'un projet d'envergure bénéfique à une large population. Cette patinoire est également plus accessible, en période hivernale, que celles de Vallorbe ou du Sentier. Je conçois le fait que les avantages proposés ne soient pas d'une grande importance, mais ces contreparties sont accessoires et le cœur du projet se trouve ailleurs. Certes, la somme totale pour notre commune, en fonction de ses habitants, s'élève à CHF 41'670.-. Cependant, ce montant sera réparti sur une durée de 30 ans. Cela représente au final CHF 1,50 par habitant par année. Cette participation, comparée à d'autres dépenses de notre commune, me semble très acceptable. Je tiens à préciser, qu'actuellement, il n'y a aucun autre projet en cours ou prévu prochainement qui nécessiterait d'avoir recours à ce type de financement proposé par l'ARCAM. Pour toutes ces raisons, j'invite le Conseil général à soutenir ce préavis. "

Le Président donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Vincent Delafontaine, Françoise Salone et Stéphane Schneider, la commission des finances a été convoquée le lundi 17 novembre 2025 en salle de Municipalité. Notre exécutif, incorpore, nous a exposé le sujet. Ainsi :

- L'actuelle patinoire fait l'objet d'un projet d'assainissement, notamment en raison de problèmes de production de froid ;*
- La Municipalité de Morges souhaite que la nouvelle infrastructure devienne quatre saisons, pour répondre aux besoins sportifs ;*
- Le plan financier s'étale sur 30 ans, afin d'inclure les travaux de rénovation, ainsi que la maintenance et les garanties des pièces techniques. La période correspond à la durée de vie de l'équipement ;*
- Les charges d'exploitation ne sont pas comprises dans la présente demande de soutien financier. Ils demeurent à la charge de la Commune de Morges ;*
- Le coût net total des travaux est devisé à CHF 14'115'000.-.*

La prise en charge proposée est la suivante :

<i>- Ville de Morges</i>	<i>62% CHF 493.99 au total par habitant</i>
<i>- Communes à moins de 10 km de Morges</i>	<i>31% CHF 90.- au total par habitant</i>
<i>- Communes à plus de 10 km de Morges</i>	<i>7% CHF 45.- au total par habitant</i>

Précisons ici que si une commune renonçait à participer au financement de ce complexe sportif, c'est la Ville de Morges qui assumerait financièrement le manque à gagner, ce dernier n'étant, en conséquence, pas reporté sur les communes partenaires dont, selon ce qui sera voté, potentiellement la nôtre ;

- Pompaples fait partie de la dernière catégorie, à qui une participation par habitant demandée s'élève à CHF 45.- sur 30 ans, soit CHF 1.50 par année ;*

Considérant que le nombre d'habitants pris en compte est celui de 2023, à savoir 926, la participation demandée revient à un total de CHF 41'670.-, soit CHF 1'389.- par année ;

- La Municipalité de Pompaples propose une participation financière annuelle. Le montant est intégrable dans le budget de fonctionnement de la Commune ;*

Considérant que la Commune de Pompaples dispose des fonds nécessaires pour soutenir financièrement le présent projet, la commission des finances unanime invite le Conseil général à décider d'accepter les conclusions du préavis municipal 12.2025/2, à savoir :

- Décider de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux- Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 41'670.-*
- D'autoriser la Municipalité à établir une convention avec la Commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière."*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, souligne que la commune engage chaque année CHF 559.- par habitant pour les écoles, CHF 75.- pour les transports, CHF 117.- pour la police, CHF 70.- pour la piscine et CHF 242.- pour l'Ajerce, soit un total de CHF 1'063.- par habitant. Il relève, à titre de comparaison, que la demande actuelle ne s'élève qu'à CHF 1.50 par habitant.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Pascal Chassay demande si, en acceptant le projet de Morges, la commune risque d'être ultérieurement sollicitée pour participer au financement d'autres infrastructures sportives, telles que le domaine skiable de la Vallée de Joux ou d'autres équipements similaires.

R : Le Président répond que la Vallée de Joux n'est pas dans le même district.

Q : M. Mettraux se dit surpris par la démarche de l'ARCAM. Selon lui, au-delà des aspects liés au district, la réflexion devrait porter sur l'échelle régionale. Il relève que, même si la contribution demandée n'est que de CHF 1.50 par habitant, un tel montant pourrait également alimenter un fonds destiné au soutien du sport pour les jeunes. Il rappelle qu'avec CHF 1'500.— (équivalent de CHF 1.50 par habitant), il serait possible de financer 300 à 400 entrées de patinoire ou de piscine par année. Il exprime par ailleurs des doutes quant à la capacité de la patinoire de Morges à répondre aux besoins des habitants de la commune.

Q : M. Charly Clerc ajoute que les élèves se rendent actuellement à la patinoire du Sentier, laquelle est presque privatisée pour accueillir des enfants n'ayant jamais chaussé de patins. Il s'interroge sur la capacité de la patinoire de Morges à offrir des conditions aussi sereines.

R : Mme Sandrine Eymann précise enfin qu'il ne s'agit pas uniquement d'une patinoire, mais d'un complexe sportif complet, utilisable toute l'année.

Q : M. Marc Michaud fait le lien avec le dernier préavis, précisant que MCH2 présente une perte réelle de CHF 343'454 d'excédents de charges qui devront être compensés. Il souligne la nécessité de trouver des économies. Concernant les CHF 40'000, il questionne s'il est judicieux de les attribuer à la patinoire de Morges ou s'il est préférable de les affecter à un autre projet communal, par exemple au secteur juridique pour les affaires en cours.

R : Mme Céline Behrens Loewer rassure M. Clerc en précisant que les écoles continueront à fréquenter la patinoire du Sentier.

R : M. Alain Bonzon, syndic, reprend la parole en indiquant que Mme Céline Behrens Loewer ne peut pas se prononcer de manière définitive. Il demande si ce sont l'ASI7 et les communes qui financent ou si c'est la direction qui décide quelle patinoire sera utilisée par les écoles. Il souligne que le CODir doit s'imposer.

R : M. Frédy Bovet précise que, même si la commune se situe au nord du district de Morges, la patinoire de Morges était déjà en ruine il y a 30 ans et l'est encore davantage aujourd'hui. Il considère que ce projet est nécessaire et estime que la commune dispose de liquidités suffisantes pour soutenir un projet d'envergure régionale.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2025/ 2 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- Décide de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 41'670.-
- D'autoriser la Municipalité d'établir une convention avec la commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/2 concernant financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges est accepté à la majorité avec vingt voix pour, dix-sept voix contre, quatre abstentions et un non-votant.

7. Préavis municipal 12.2025/3: Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Le Président donne la parole à M. Jean-Philippe Mayor, rapporteur de la Commission

" Préambule

La Commission ad hoc « Patrimoine arboré » (ci-après, la Commission) a pour mission d'examiner le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré afin que le conseil général puisse voter son adoption.

Rapport

La Commission composée de Messieurs Kevin Chassay, Patrick Favey et Jean-Philippe Mayor s'est réunie à deux reprises depuis novembre dernier.

Elle a consulté le préavis N° 12.2025/3 ainsi que le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Elle s'est assurée que les documents soient en conformité avec les documents qui émanent de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Compte tenu que le projet de règlement correspond mot à mot au règlement type des services proposés aux communes par la DGE, la commission ad hoc ne peut que soutenir la décision du 17 novembre 2025 de la municipalité de Pompaples, soit d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Toutefois, sur la base d'une lecture attentive du dit-document et compte tenu du nombre important des tâches obligatoires des communes en matière de conservation du patrimoine arboré, la Commission suggère que la municipalité fasse preuve du plus grand discernement ainsi que de pragmatisme dans ses décisions afférentes au sujet.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous prie :

- Vu le préavis municipal N° 12.2025/3
- D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis N° 12.2025/3 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/3 concernant l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est accepté à l'unanimité moins une abstention et un non-votant.

8. Préavis municipal 12.2025/4: Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Le Président donne la parole à Mme Françoise Salone, rapporteuse de la Commission des finances.

" La Commission des Finances a été convoquée le 17 novembre pour prendre connaissance du préavis mentionné ci-dessus.

Comme vous le savez déjà certainement, notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, en 2008 déjà, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances a édité ce nouveau modèle comptable afin d'harmoniser la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales.

En résumé, ce préavis vise à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Pour notre Commune, il s'agira de :

1. Réaffecter les fonds de réserve suivants, soumis à règlement sur de nouveaux comptes soit:

- Fonds de réserve épuration
- Fonds taxes sur les déchets
- Fonds débiteurs douteux
- Fonds énergie renouvelable

2. Dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire:

- Fonds service du feu
- Fonds renouv. Informatique
- Fonds routes et chemins
- Fonds terrains et forêts
- Fonds spécial pour investissements
- Fonds factures sociales
- Fonds péréquation
- Fonds part. au groupement scolaire

La commission a constaté que le passage au système MCH2 est bien préparé et va s'effectuer avec maîtrise. Par conséquent, unanime, elle invite donc le Conseil général à prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Pompaples

- Vu le préavis No 12-2025/4 de la Municipalité du 17 novembre 2025

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- Oui le rapport de la Commission des Finances

Décide

- D'accepter le présent préavis."

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Conseil général est donc invité à se prononcer sur les conclusions du préavis N° 12.2025/4 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- De réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante:

Fonds de réserve épuration	9280	Financement spécial épuration	2900.1
Fonds taxes sur les déchets	9280.6	Financement spécial déchets 2	900.2
Fonds débiteurs douteux	9282.22	Créances fiscales - débiteurs douteux 1	012.2
Fonds énergie renouvelable	9282.46	Fonds énergie renouvelables	2910.0 2

- De dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire:

Fonds service du feu	9280.4	Réserve de politique budgétaire	2940.7
Fonds renouv. Informatique	9281.1	Réserve de politique budgétaire	2940.8
Fonds routes et chemins	9282.1	Réserve de politique budgétaire	2940.1
Fonds terrains et forêts	9282.42	Réserve de politique budgétaire	2940.2
Fonds spécial pour investissements	9282.45	Réserve de politique budgétaire	2940.3
Fonds factures sociales	9282.51	Réserve de politique budgétaire	2940.4
Fonds péréquation	9282.52	Réserve de politique budgétaire	2940.5
Fonds part. au groupement scolaire	9282.61	Réserve de politique budgétaire	2940.6

Le fond Abri PC MCH1 N° 9282.5 MCH2 N° 2910.1 de CHF 36.10 a été remboursé au canton en date du 09.04.2025.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/4 concernant l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 est accepté à l'unanimité, moins un non-votant.

9. CDAP : Constatation de violation des règles de procédures légales - Information

Le Président indique que le courrier et la réponse de la municipalité sont en consultation sur le site internet depuis jeudi dernier.

Lecture du dit courrier par le Président. **(Annexe 1)**

Lecture de la réponse de la Municipalité par M. Joël Fontolliet. **(Annexe 2)**

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Stéphane Schneider s'interroge sur l'opportunité de l'examen de ce point à l'ordre du jour. Il estime que celui-ci constitue une perte de temps et considère que les échanges entre un citoyen et la municipalité ne relèvent pas de la compétence du Conseil général.

R : Le Président indique qu'il partage le constat relatif au temps consacré à ce point. Il précise toutefois qu'il lui incombe, lorsqu'il reçoit un courrier, d'en informer le Conseil.

10. Question de M. L. Mettraux : Rénovations de construction sans autorisation ?

Le Président informe que le courrier est en consultation sur le site internet depuis jeudi dernier.

Lecture du dit courrier par M. Mettraux (**Annexe 3**).

Le Président passe la parole à la Municipalité.

M. Joël Fontolliet, municipal, répond que la Municipalité, agissant en milice, s'est appuyée sur le service technique communal pour apporter une réponse à la question posée.

Il s'agit, selon elle, d'un objet de minime importance au sens de la LATC, sans lien avec l'habilitation ou l'activité professionnelle. Le propriétaire (la Commune) a l'obligation d'entretenir tous les éléments ou bâtiments situés dans une cour d'école accueillant du public.

Ce dossier a été présenté au Conseil pour une demande de crédit, laquelle a été validée. La responsabilité de la Commune et la manière d'agir apparaissent correctes et justes.

La Municipalité, pour un objet de minime importance et concernant uniquement son entretien, est habilitée à autoriser ce type de travaux sans autre forme de procédure et sans changement d'affectation, conformément à l'article 86 LATC. En conséquence, la délivrance d'une autorisation formelle serait superflue.

Le changement de couleur de cette structure relève entièrement de la responsabilité et de la charge de la Municipalité, notamment vis-à-vis des tiers.

11. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(Délégués : MM. André Loewer et Cyril Monnier - suppléants : MM. Georges Barré et Tony Galuppo)

Lecture par M. Cyril Monnier.

" Le conseil intercommunal de l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont s'est réuni le mardi 2 décembre dernier dans la salle communale de Ferreyres, sous la présidence de Mme Maria Welham Ruiters. Le COMITÉ de DIRECTION nous a informés que suite à la démission de la Municipale Maura Soupper de la Municipalité de La Sarraz au 31 décembre 2025, c'est la Municipale Nicole Reymond qui reprendra sa place au sein du CODIR.

Le CODIR nous a parlé des bénéfices apportés à l'association suite à l'audit FINAO, en termes d'efficacité, de planification, de durée des séances, etc. Des cahiers des charges ont été établis pour les différents postes de travail de l'association et des membres du CODIR. Reste à créer encore une échelle des salaires pour les collaborateurs.

Les trois préavis à l'ordre du jour ont été acceptés à la majorité.

Préavis no 12.25/04 - Budget 2026

Le budget 2026 se solde par un excédent de charges de CHF 52'305.- (déficit), avec des produits de CHF 882'700.- et des charges de CHF 935'005.-.

Le budget 2026 est un budget de mise à niveau tant au niveau salarial et rémunération du personnel fixe que du personnel technique de piquet.

Le budget 2026 a été accepté à l'unanimité par le CI.

Préavis no 12.25/05 – Complément d'investissement au préavis 06.25/03 Eclépens, Rapille-dessous et Rapille-dessus, remplacement et bouclage du réseau d'eau potable

Un complément d'investissement de CHF 140'530.- est demandé au Conseil suite à une mésentente entre le bureau d'ingénieurs conseils et le CODIR. Malheureusement la partie des travaux pour la Rapille-dessus a été oubliée dans les calculs des coûts par le bureau d'ingénieurs. Le montant total de ces travaux sera alors de CHF 924'255.- en regard des CHF 783'725.- du premier préavis. Le crédit supplémentaire nécessaire a été accordé à la majorité avec un vote contre par le CI.

Préavis no 12.25/06 – La Sarraz, Ferreyres, Route de la Bruyère, remplacement et extension de la conduite d'eau potable

En profitant des travaux de mise en conformité des séparatifs EC / EU effectué par la commune de La Sarraz, L'AIEM remplacera l'ancienne conduite. Un prolongement d'une centaine de mètres et l'ajout de deux nouvelles bornes hydrantes sera réalisé afin d'améliorer la couverture incendie.

La question de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Ferreyres a été soulevée, car l'AIEM pourrait profiter des machines et des entreprises sur place pour la réalisation d'une chambre de raccordement et de bouclage située à proximité. Le CODIR va étudier cette proposition.

Le montant de ces travaux s'élève à CHF 329'705.- pour l'AIEM. Le crédit nécessaire a été accordé à l'unanimité par le CI.

Postulat Monnier

Le CODIR, qui avait promis de compléter la partie inventaire et rétroactivité, n'a pas eu le temps d'en parler en séance de comité. La présidente attend donc une réponse pour le prochain conseil du mois de juin 2026.

La prochaine séance du conseil intercommunal de l'AIEM est agendée au mardi 9 juin 2026 à Ferreyres."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(Déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon.

" Depuis le dernier Conseil, nous avons été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 8 octobre 2025. Trois préavis figuraient à l'ordre du jour, soit:

Préavis 02/2025 : relatif au budget 2026

Le budget 2026 prévoit une participation des communes de CHF 70.-/hab. à 100 % comme ce qui avait été prévu en 2024, malgré le fait que différents facteurs vont impacter ce budget, principalement :

- l'engagement d'une nouvelle boursière avec comme changements, la mise à disposition d'un nouveau local, car nous bénéficions précédemment du bureau d'Orny, le passage du poste de 30 à 40 % et le cumul de deux postes sur trois mois pour permettre la reprise par la nouvelle personne ;
- une hausse des salaires et des charges sociales ;
- le passage au nouveau plan comptable MCH2 ;
- ainsi qu'une hausse constante des produits de traitement.

Pour Pompaples et ses 930 habitants au 31.12.2024, la participation budgétée est de CHF 65'100.-.

(pour rappel et information , le coût p/habitant à 100 % aux comptes 2024 était de CHF 60.35)

Le budget 2026 a été adopté à l'unanimité.

Préavis 03/2025 : relatif à la mise en conformité OIBT du camping de saison

Investissement de CHF 42'000.- Pour le remplacement de tous les câbles suite aux constatations du contrôle OIBT dans le camping de saison. Amortissement sur 10 ans selon les règles MCH2.

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

Préavis 04/2025 : relatif au remplacement du système de chloration de la piscine

Investissement de CHF 35'000.-

- Il s'agit d'une installation datant de 2013 pour laquelle il n'y a plus de pièces de rechange. Il est donc nécessaire de la remplacer afin d'éviter de devoir fermer la piscine en cas de problème ;

- les nouveaux appareils de dernière génération correspondent aux installations existantes ;

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

En conclusion, je vous fais part de quelques chiffres et informations communiqués par le Comité directeur :

- Les ventes d'abonnements et la participation aux cours sont en augmentation ;
- Environ 50'000 entrées de moyenne sur les années 2022 à 2025 ;
- Augmentation des cours proposés ;
- Installation d'un arrosage automatique et réalisation de divers travaux de réfections et d'entretien.
- Recherche d'une nouvelle boursière à 40 % pour janvier 2026. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

Mme Caroline Favey, municipale, profite de ce point pour annoncer qu'une promotion de Noël sur les abonnements de la piscine est en cours et valable jusqu'au lendemain.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO :

(Déléguée : Mme Patricia Kettiger - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Patricia Kettiger.

" Le conseil intercommunal de l'AJERCO s'est réuni le 7 octobre dernier à La Chaux, sous la présidence de M. Lionel Tissot de Moiry.

Dans les communications du CODir, il nous a été annoncé que le rapport sur le postulat des mutualisations serait rendu au printemps 2026, que l'ouverture de la nouvelle UAPE à La Sarraz est prévue pour la rentrée scolaire 2026/2027 et que le bail à loyer de la garderie La Toupie a été renouvelé jusqu'en 2027.

Nous avons 4 préavis à l'ordre du jour :

Préavis 03/2025 Budget de fonctionnement 2026

Le budget 2026 s'élève à un montant de CHF 6'244'055.-, soit un montant de CHF 231.56 par habitant.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 04/2025 Préavis relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO

Les principales mesures pour cette nouvelle politique tarifaire sont :

- de dé plafonner le revenu annuel des familles de CHF 150'000.- à 200'000.- pour le collectif et de 108'000.- à 200'000.- pour l'accueil familial, en augmentant le tarif maximal
- d'augmenter le rabais fratrie de 20 à 25 %
- d'intégrer un tarif dégressif de la facturation de l'accueil familial.

Le démarrage de cette nouvelle grille tarifaire est prévu pour août 2026.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 05/2025 Demande de budget complémentaire relative au mandat pour la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO

Il s'agit de palier aux coûts complémentaires relatifs au mandat pour la nouvelle politique tarifaire de l'AJERCO, d'un montant de CHF 10'000.-.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 06/2025 Extension de l'UAPE des Bosquets à Cossonay, création de 12 places supplémentaires dès la rentrée scolaire 2026

Le but est de passer le nombre de places de 24 à 36 afin de répondre à la demande croissante de places en structures d'accueil parascolaire sur le territoire du réseau AJERCO. Le montant préavisé est d'env. CHF 39'000.-.

Ce préavis a été approuvé.

La prochaine séance du conseil intercommunal se tiendra en mai 2026."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

ASI7 :

(Déléguées : Mme Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Céline Behrens Loewer.

" Lors de cette séance, nous avons appris la démission au CODIR de M. Claude Pavillard. Il est remplacé par M. Fabien Gervais. Mme Maura Soupper va également démissionner et sera remplacée par M. Guy Thonney. M. Alessandro Branca a également fait part de sa démission au sein du conseil. Il est remplacé à la Commission de Gestion et Finance par Mme Schlozer.

M. Laurent Michel, président du CODIR, nous a donné quelques informations sur l'étude des effectifs de l'établissement. Ceux-ci tendent à diminuer à court et moyen terme.

Il n'y a donc pas besoin de nouvelles constructions pour de nouvelles classes pour l'instant.

Les besoins actuels résident principalement dans de petits locaux pour les élèves à besoins particuliers. Pour ceci, des discussions préliminaires ont lieu sur la possibilité de louer des locaux dans les surfaces qui vont être construites en vue d'un EMS et d'appartements protégés entre la salle de polyvalente et le collège d'Eclépens.

Préavis N° 4/2025 concernant le budget : Monsieur Laurent Michel nous a expliqué les grandes lignes du budget 2026 en précisant que le passage au nouveau plan comptable rend approximative la comparaison avec le budget 2025.

Notons:

- un découvert de CHF 62'911.-
- des travaux importants d'entretien de la toiture du collège de La Sarraz.
- l'abandon des CHF 3.- de frais pour la surveillance des élèves avec l'option pique-nique.
- diminution des coûts et des revenus apportés par les enfants ukrainiens.

Le budget est accepté à l'unanimité.

Préavis N° 5/2025 concernant la salle de gym : Monsieur Laurent Michel nous a expliqué, une nouvelle fois, l'historique du projet de la salle de gym, à savoir le projet d'une VD4 (salle double) puis d'une VD6 (salle triple) puis finalement d'une VD4+ et a apporté les précisions nécessaires.

La commission de gestion et des finances approuve les décisions et le travail du CODIR et demande au conseil d'accepter le préavis. La demande de crédit supplémentaire de CHF 98'000.- est acceptée à l'unanimité, portant à CHF 375'000.- le montant du crédit d'investissement pour mener l'avant-projet de la construction d'une salle de gym double.

Monsieur Laurent Michel nous présente le calendrier potentiel et espère que, lors de notre prochaine séance en mai 2026, il pourra nous présenter les impacts financiers de la nouvelle salle de gym VD4+ ainsi que le plafond d'endettement de l'ASI7.

Pour finir, Monsieur Stéphane Guinchard (doyen de l'établissement scolaire qui remplace le directeur M. Marc Angeloz) nous présente les objectifs en développement durable de l'établissement.

Un groupe a été créé avec enseignants, concierge, municipal, pour intégrer la durabilité au sein de l'établissement scolaire.

Il présente ce qui se fait déjà (jardin potager, visite d'exploitation agricole, enseignement à l'extérieur, animations sur le recyclage et sur l'alimentation, opération « coup de balai »).

En ce qui concerne notre commune, un projet pour un canapé forestier est en cours...

Monsieur Stéphane Guinchard remercie le conseil pour son soutien à la salle de gym et rappelle son grand besoin.

Il n'y a pas de questions et de remarques. La séance se termine à 21h. La prochaine séance aura lieu en mai. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

EHVV :

(Délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le jeudi 25 septembre 2025 à la salle du conseil général à Dizy sous la présidence de M. Bertrand Raemy, 23 personnes étaient présentes.

L'ordre du jour a été adopté sans aucune remarque tout comme le PV du 1^{er} mai 2025.

Deux nominations ont été approuvées, M. Fabien Gervais, syndic d'Orny, comme suppléant à la commission de gestion et M. Morin Rochat, municipal à Mauraz, pour le poste de scrutateur suppléant.

Dans les points courriers et communications du bureau les dates des prochains conseils ont été fixées pour 2026 à savoir le 30 avril à Moiry et le 23 septembre à La Sarraz.

Plusieurs infos ont été communiquées par le comité de direction sur les appels d'offres et les crédits de construction dont l'avancement du planning qui prévoit le début de la construction de la nouvelle STEP aux alentours de l'été 2026. Une visite des installations du Val-de-Ruz a permis au CODIR et aux personnes concernées de prendre les renseignements nécessaires pour le bon déroulement du projet. Des séances avec les propriétaires qui vont être impactés par le passage des conduites sur leur terrain vont être organisées pour permettre de les informer et de coordonner les travaux. Cela concerne environ 125 propriétaires. Et pour finir avec les communications, le CODIR nous informe qu'une séance d'information publique est agendée au 3 décembre 2025 à la salle du casino à La Sarraz pour informer l'ensemble des citoyens sur la construction de la STEP intercommunale.

Concernant le préavis N° 2025-02, budget 2026, l'assemblée a pris connaissance du rapport de la commission qui a amené plusieurs discussions et explications. L'engagement d'un employé ainsi que sa formation pour l'obtention du brevet d'exploitant ont été intégrés au budget 2026. Après votation le budget a été accepté.

Le préavis suivant N° 2025-03, demande de crédit d'étude de détail du projet STEP en vue de la régionalisation de l'Ehvv a également été accepté par le conseil pour un montant total de CHF 540'500.- TTC. Ce montant est prévu dans les coûts totaux du projet STEP.

Dans les divers et propositions individuelles, l'inquiétude sur la maîtrise des coûts de la construction du projet est ressortie. Le CODIR a répondu que l'évolution des coûts est plutôt positive. Une projection des coûts plus précise va être communiquée à chaque commune pour mieux anticiper les démarches à entreprendre et afin de ne pas être mise devant le fait accompli. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, indique que les séances de concertation avec les propriétaires avancent de manière satisfaisante. Il précise que très peu de retours négatifs ont été exprimés, à l'exception d'un propriétaire situé à La Sarraz, qui demeure opposé au passage prévu sur sa parcelle.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(Délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le 5 novembre 2025 à la salle de la Biolle à Pomaples sous la présidence de M. Dominique Bataillard, municipal.

Le premier objet porté à l'ordre du jour est l'adoption du budget 2026 d'un montant total de CHF 421'400.-. Ce montant est en légère hausse par rapport à l'année dernière notamment à cause de l'augmentation de certaines primes d'assurance et à l'adaptation des frais d'électricité qui ont été évalués en 2025 avec trop d'optimisme. Après discussion le budget a été validé à l'unanimité.

Le Syndic de Dizy nous informe que les travaux de pose de la nouvelle conduite pour rallier la STEP de Dizy à La Sarraz ont été effectués en 2025 pour le tronçon reliant la ferme Iseli à La Sarraz jusqu'au lieu-dit « Derrière la Ville » à Dizy. Les travaux se poursuivront durant l'hiver autour du village. Il espère également régler le problème du débordement du ruisseau du Valangon d'ici le printemps 2026 afin de pouvoir enfin entreprendre le forage dirigé sous la Venoge. Il relève également que le traitement des EU de la fromagerie de Dizy n'est toujours pas réglé.

M. Jean Philippe Murset municipal à La Sarraz, nous a fait un bref résumé de l'avancée du projet Ehvv et a annoncé que le dossier de mise à l'enquête pour la construction de la nouvelle STEP a été déposé le 5 novembre 2025 auprès de la Commune de La Sarraz.

Pour 2026, c'est La Sarraz qui présidera les séances SIEE en la personne de M. Jean-Philippe Murset. Ces dernières sont agendées au 6 mai et 4 novembre 2026 à La Sarraz."

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, fait référence à l'inondation survenue sur un champ situé à proximité du terrain de football à La Sarraz. Il indique que la Commune de La Sarraz doit procéder au curage du Valangon. Il précise que le propriétaire du champ concerné a informé la Municipalité que, tant que ce curage n'aura pas été réalisé, les travaux ne pourront débuter sur sa parcelle.

Il souligne que la situation est particulièrement complexe. Il exprime l'espoir que le préavis de la Commune de La Sarraz autorisant ce curage soit accepté, afin de permettre à la Commune de Dizy d'intégrer le SIEE.

Le Président ouvre la discussion.

Q : Le Président demande si la Commune de Dizy intégrera l'association intercommunale de la SIEE.

R : M. Dominique Bataillard, municipal, répond que, une fois le raccordement à la STEP réalisé, la Commune de Dizy fera effectivement partie de la SIEE, et ce jusqu'à la mise en service de l'Ehvv.

12. Attribution des jetons de présence du Conseil

Le Président présente l'historique des donations de jetons de présence de ces dernières années et rappelle qu'au cours de l'exercice précédent, ceux-ci avaient été attribués à la Fondation As'trame, à Lausanne.

Pour l'année en cours, plusieurs propositions ont été soumises au Bureau. Après examen, celui-ci a retenu deux organisations :

- Fondation Renée Delafontaine (Mont-sur-Lausanne), proposée par M. Stéphane Schneider. Cette fondation a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de favoriser l'épanouissement de personnes en situation de handicap mental, depuis leur plus jeune âge jusqu'à la retraite, en les soutenant dans toutes les étapes de leur vie.
- Association des Amis du Château de La Sarraz (AACS), proposée par M. Jean-Philippe Mayor. L'AACS a pour vocation de soutenir moralement et financièrement la Fondation du Château de La Sarraz. Elle organise dans la région de Cossonay des collectes de fonds, des récoltes de dons ainsi que diverses manifestations culturelles et festives, en coordination avec la Fondation. Sous déduction des frais de fonctionnement, l'intégralité des fonds récoltés est remise à la Fondation pour soutenir ses activités.

Le Président indique que le montant estimé des jetons de présence s'élève à environ CHF 900.–. Il sollicite d'éventuelles propositions supplémentaires de la part des membres du Conseil ; aucune nouvelle suggestion n'est formulée.

M. Alain Bonzon, syndic, intervient pour préciser que la Municipalité a décidé d'arrondir ce montant à CHF 1'500.–.

Il convient dès lors de procéder à la votation concernant l'attribution de la moitié du montant à la Fondation Renée Delafontaine et l'autre moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

La proposition est acceptée à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

Les jetons de présence seront donc versés pour moitié à la Fondation Renée Delafontaine et pour moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

13. Communications de la Municipalité

- M. Joël Fontolliet, municipal, fait état de l'avancement des travaux en cours. S'agissant notamment des travaux du préau, il indique qu'il manque encore des caches électriques afin de permettre l'électrification des tableaux d'affichage et d'en assurer l'éclairage.
Il poursuit en évoquant les travaux de La Biolle et signale qu'un dysfonctionnement est survenu lors de l'élaboration du projet. La Municipalité a mandaté une entreprise qui a établi un projet ainsi qu'un canevas de soumissions transmis aux soumissionnaires. Il apparaît toutefois que l'entreprise a commis une erreur dans ce canevas concernant la surface de la toiture.
Bien que les plans officiels du bâtiment aient été fournis, la surface de la toiture a été estimée à 322 m² au lieu de 392 m², soit une différence d'environ 20 %. Cette augmentation de surface entraîne un surcoût pour les matériaux, notamment l'isolation et le pare-vapeur. En conséquence, la Municipalité a sollicité une nouvelle offre auprès de l'entreprise chargée des travaux, et un surcoût d'environ CHF 23'000.- est à prévoir.
Il est précisé que cette erreur n'a aucune incidence sur l'offre relative aux panneaux solaires.
Enfin, M. Fontolliet indique que l'entreprise concernée, qui collabore régulièrement avec la Commune, a reconnu son erreur, présenté ses excuses et proposé un dédommagement à faire valoir sur les contrats de maintenance qu'elle assure pour la Commune au cours de l'année à venir.
- Il poursuit en annonçant qu'il ne se représentera pas comme candidat à la Municipalité lors de la prochaine législature. Cette décision fait suite à la réception récente d'un tract distribué en tout-ménage, émanant d'une personne qu'il qualifie de malveillante.
Il expose que cette personne recourt de manière répétée à divers moyens de communication et de propagande, notamment les réseaux sociaux, un site internet, des inscriptions visibles sur son bâtiment et de manière ponctuelle sur le domaine public, des publications dans le Journal de Cossonay, ainsi que, plus récemment, à

la distribution de tracts. Il précise que ces communications contiennent des propos injurieux, diffamatoires, incohérents et à caractère complotiste.

Il rappelle que les décisions communales sont prises de manière collégiale par l'ensemble de la Municipalité. Il souligne par ailleurs que cette personne fait un usage intensif de la législation sur l'information, ce qui contraint la Commune à transmettre un volume important de documents, tels que copies de factures, études et autres pièces administratives. Cela représente une charge de travail considérable pour le secrétariat communal, notamment en raison des exigences d'anonymisation des documents transmis, impliquant de nombreuses heures de travail.

Il ajoute qu'un nombre important de courriers a dû être rédigé par la Municipalité afin de justifier les factures et les études concernées, et que le Préfet est intervenu dans le cadre d'une séance de bons offices. À l'issue de cette séance, la personne en question a reconnu que l'ensemble des griefs formulés à l'encontre de la Municipalité n'était pas fondé. Il est toutefois relevé que, dès le lendemain, celle-ci a repris la publication de messages diffamatoires sur les réseaux sociaux.

Enfin, il précise que le tract distribué, notamment dans sa propre boîte aux lettres, a profondément affecté ses enfants. Il indique que cet élément a fortement pesé dans sa décision de ne pas se représenter pour la prochaine législature

- M. Vincent Studer, municipal, indique que, suite à la réception du tract, il a déposé une plainte. Il précise que sa famille a également été affectée par cette situation et qu'il a dû s'en expliquer auprès de son employeur. Il ajoute avoir fait l'objet d'attaques de nature privée concernant des travaux qu'il a réalisés, alors même que ceux-ci ont été exécutés conformément à un permis de construire délivré en bonne et due forme.

- M. Alain Bonzon, syndic, communique sur l'octroi d'un prêt en faveur du Giron du Pied du Jura 2026 :
" Comme vous le savez probablement de par votre participation actuelle, voire passée pour la plupart, les Sociétés de Jeunesses Campagnardes organisent des manifestations telles que des Tours de Jeunesse, rallyes, tournois de volley-ball ou pétanque, ainsi que 4 girons chapeautés par la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC) dans le canton, soit au Nord, au Centre, dans la Broye et au Pied du Jura. Ces importantes manifestations se déroulent sur plusieurs jours. Un public important a la joie d'y participer. Ces évènements font presque partie du patrimoine immatériel vaudois.

En novembre 2024, les Jeunesses de Moiry et Pompaples ont reçu la responsabilité d'organiser le Giron du Pied du Jura 2026 qui se déroulera du 12 au 16 août 2026 sur la commune de Moiry.

Une société organisatrice dudit giron a été créée, regroupant les membres des deux Jeunesses avec des statuts bien précis. Le comité de cette société du Giron du Pied du Jura 2026 Moiry-Pompaples, forte de 25 membres (13 Pompaples, 12 Moiry) est présidée par Grégory Cugny, Chloé Carrard en est la secrétaire et Emilie Cugny la caissière.

Une présentation publique sur l'organisation de la manifestation a été faite tant à Moiry qu'à Pompaples. Présentation suivie d'un important public motivé à prêter main forte.

Le comité du giron a présenté un budget d'organisation de la manifestation aux deux municipalités. Ce budget s'élève à CHF 500'000.-. Les recettes, outre la vente de boissons et nourritures lors de l'évènement, sont générées, comme le veut la tradition, par différents sponsors sur divers supports (livret de fête, évènement sportifs agréés ou non par la FVJC, soirée musicales, spectacles) et des dons. La vente de gadgets au logo de la manifestation représente également un certain revenu. Les premières recettes ne seront perçues qu'au printemps 2026.

Le comité du giron a sollicité l'aide financière des communes de Moiry et Pompaples, afin de pouvoir démarrer les travaux de construction, l'achat de gadgets publicitaires, les locations de cantines, les contrats pour la sécurité du site et autres frais. D'ici le printemps 2026, la société du giron devra déboursier une somme d'environ CHF 90'000.-.

A l'instar de ce qui se fait pour ce genre de manifestation, le comité a sollicité une ligne de crédit de CHF 41'625.- à Pompaples de même qu'à Moiry. La convention signée entre le comité et chaque commune mentionne

- Un intérêt de 0 %

- Un remboursement au fur et à mesure des possibilités financières du comité, mais au plus tard le 31 août 2026.

Sans ces prêts communaux, la manifestation ne pourrait être organisée.

Procédure selon le règlement sur la comptabilité communale (RCCOM) :

Art. 13 Investissements (extrait)

« 1 Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif, ainsi que:

b. l'octroi de subventions uniques; »

Dans le cas présent, il ne s'agit pas de l'octroi définitif d'une subvention, mais bien d'un prêt de courte durée. D'autre part, la réponse à la sollicitation faite ne permettant pas dans le temps disponible de solliciter l'adoption d'un préavis du Conseil général, la municipalité étant favorable à l'octroi d'une telle avance, a pris la décision d'en référer à la Commission des finances lors d'une rencontre commune du 25 juin 2025. C'est à l'unanimité de la municipalité et de la commission des finances qu'une décision favorable a ainsi pu être donnée au comité du Giron du Pied du Jura 2026 Moiry-Pompaples.

Selon l'autorisation générale obtenue lors du Conseil de décembre 2021 pour la législature 2021-2026, il est rappelé que la municipalité dispose d'une compétence communale de CHF 30'000.- pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Deux avances de CHF 15'000.- chacune ont été réalisées les 9 juillet et 3 novembre 2025.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement utile complémentaire."

- M. Alain Bonzon, syndic, remercie la population qui s'est déplacée à l'occasion du Téléthon, ainsi que l'équipe du four à pain, la Jeunesse et les bénévoles, Pittet, Chanson et Bonzon. Il précise que le montant récolté s'élève à CHF 3'136.-, somme intégralement reversée au Téléthon Suisse.
- Il informe ensuite que, le samedi suivant, auront lieu la vente du vin communal ainsi que la distribution des sapins, accompagnées d'une soupe offerte par la Municipalité.
- Poursuivant sur l'activité municipale actuelle, il relève qu'au cours des dernières années, la Municipalité traitait en moyenne environ 1'600 points par année dans ses séances, contre environ 2'700 points pour l'année en cours. Il adresse ses remerciements à la secrétaire communale pour le travail accompli.
- Enfin, il demande que la carte de vœux de la Municipalité, adressée au Conseil, soit affichée, précisant qu'il ne souhaite pas en faire la lecture. **(Annexe 4)**

14. Divers et propositions individuelles

Mme Joëlle Schneider annonce que la Jeunesse effectuera sa tournée du Nouvel An du 30 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Elle précise que des personnes disposées à les accueillir et à leur offrir un repas sont encore recherchées. Elle informe également que deux membres du comité du Giron sont présents ce soir et proposent des gadgets à la vente afin de soutenir l'organisation de cette future manifestation.

- Q : M. Jean-Claude Freymond rappelle que le Conseil a voté sur deux points, notamment en lien avec la servitude de passage. Il s'interroge sur le poids réel du Conseil au regard de l'évolution de la situation dans la Commune.

R : Le Président répond que, par ses décisions, le Conseil a demandé à la Municipalité de poursuivre ses démarches, ce qu'elle fait conformément aux votations intervenues.

R : M. Alain Bonzon, syndic, intervient en précisant que le poids du Conseil est bien réel, mais que les décisions prises ont conduit la Municipalité à devoir recourir à la voie judiciaire. Il indique que la Municipalité entend aller au terme des possibilités légales. Il rappelle qu'un contrat, une fois signé, doit en principe être honoré, et que certains propriétaires ayant signé les actes concernés refusent aujourd'hui de s'y conformer.

Il précise que la Municipalité a, dans un premier temps, traité ce dossier par voie de correspondance, avant de devoir recourir aux services d'un avocat. À ce jour, les honoraires d'avocat s'élèvent à environ CHF 90'000.-. Il souligne que la Municipalité agit dans le cadre des directives données par les membres du Conseil.

I : M. Mettraux demande que M. Alain Bonzon s'abstienne de prendre la parole sur ces sujets, au motif qu'il est copropriétaire de l'une des parcelles concernées, et insiste sur le respect du principe de récusation.

Q : Mme Marguerite Bonzon intervient et exprime son incompréhension face à la situation. Elle s'interroge sur l'ampleur du conflit et relève que des frais d'environ CHF 90'000.- ont déjà été engagés, alors qu'il s'agit, selon elle, d'un chemin piétonnier de faible importance, comparable à ceux existant à proximité d'autres habitations. Elle indique ne pas comprendre cette opposition.

R : M. Mettraux répond que les propriétaires concernés se voient demander de réaliser des travaux à leurs frais, pour un montant qu'il estime supérieur à CHF 150'000.-, somme qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer. Il relève par ailleurs que, sur la parcelle voisine, dont Mme Bonzon est copropriétaire, les coûts seraient pris en charge par la Municipalité. Il estime qu'il n'est pas équitable d'exiger une participation financière d'un côté et de supporter les coûts communaux de l'autre. Il conclut en indiquant que la procédure judiciaire doit désormais suivre son cours.

Le Président met fin au débat, celui-ci devenant animé.

- Q : M. Frédy Bovet revient sur son intervention formulée lors d'un précédent Conseil, au cours duquel, il avait demandé si, dans le cadre de la plainte déposée par la Commune à l'encontre de M. Jean-Pierre Steulet, il était également requis la suppression des inscriptions figurant sur la toiture de ce dernier. Il rappelle qu'il lui avait été répondu que cette demande n'était pas prévue. Il poursuit en indiquant que M. Jean-Pierre Steulet, se référant aux procès-verbaux du Conseil, lui a adressé un courrier dont il cite la teneur, à savoir : « *Cher ami, tu ferais mieux de chercher la vérité au lieu de t'occuper de mon toit. Je suis prêt à te donner le dossier complet, ou alors reste neutre et ne fais pas de zèle. Merci.* »

Il fait part de sa consternation face à la situation et relève que la Commune serait, selon lui, devenue la risée de la région. Il s'interroge sur l'existence de moyens permettant de faire cesser ces démarches qu'il qualifie de diffamatoires et estime qu'une décision judiciaire devrait ordonner la suppression de ces propos.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique que lui et trois autres personnes ont porté plainte contre cette même personne pour diffamation il y a plusieurs années. La procédure a duré quatre ans avant d'aboutir au niveau fédéral, où la personne poursuivie a été déboutée. M. Bonzon précise qu'il n'a pas l'intention de renouveler une telle démarche.

Il ajoute qu'il n'est pas certain que la Commune soit véritablement la risée, soulignant que, selon ses échanges avec plusieurs municipaux et syndics, ces derniers se montrent plutôt solidaires de la Commune.

- R : M. Cyril Monnier évoque un sentiment « d'usure », constatant que la Commune va se séparer de trois municipaux compétents en raison de cette fatigue. Selon lui, ce n'est pas tant la masse de travail qui est en cause, mais plutôt l'ensemble des procédures en cours. Il indique comprendre leur démarche de démission, précisant qu'ils constituent une milice subissant de fortes pressions.

Il s'interroge sur le moment où cette situation pourra cesser. Il souligne que la Commune, l'administration et désormais le Conseil consacrent beaucoup de temps à ces affaires. Enfin, il exprime son étonnement quant au mode d'intégration de certains citoyens dans la Commune, qu'il juge surprenant.

Le Président précise que le prochain Conseil aura lieu le 12 février 2026. Il souhaite de belles fêtes à tous. Il clôt l'assemblée à 22h15 et convie les membres du Conseil au verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

La
C
13

Commune de Pompaples
Conseil général
Monsieur André Loewer
Case postale 17
1318 Pompaples

Pompaples, le 6 novembre 2025

Servitude de passage public – Violation du droit par la Municipalité

Monsieur le Président du Conseil général,

En ma qualité de citoyen, je souhaite que le Conseil soit informé que dans un arrêt publié récemment (AC.2025.0083 du 24 septembre 2025), la Cour de droit administratif et public (CDAP) a constaté que la Municipalité de Pompaples avait violé les règles de procédure légales dans le cadre d'une affaire visant à la réalisation d'une servitude de passage public. Elle a dès lors admis deux recours et annulé une décision de la Municipalité.

Cette servitude visait en définitive à constituer un chemin public entre le centre du Village et le chemin de la Vaux. La servitude objet du préavis 06.2023/2, laquelle poursuit le même objectif, est notamment frappée du même vice que celui relevé dans l'arrêt susmentionné. Si dans ce préavis et dans le rapport de la commission ad hoc il ressortait la nécessité de faire « *respecter les règles* » et éviter « *d'autres dérivés similaires* » il me semble dès lors nécessaire de souligner que c'est bien ici la Municipalité qui n'a pas respecté les règles de droit applicables.

Une telle situation paraît d'autant plus regrettable que les défauts de procédure avaient été annoncés de longue date. C'est vraisemblablement pour cette raison que la Municipalité a retiré la procédure qu'elle avait ouvert à l'encontre des propriétaires et que son conseiller juridique déclarait les chances de succès de la commune comme « *minces* » (annexe 5 du PV de la séance du 12 juin 2023). Dans ces circonstances il est surtout regrettable que la probité des propriétaires ait pu être remise en question.

Il n'est pas normal que les actions de la Municipalité ainsi que la violation des procédures ou dispositions légales obligent les citoyennes et citoyens à devoir défendre leurs droits. Il n'est pas non plus normal que la violation des règles par l'exécutif occasionne des frais à la charge des contribuables. En l'occurrence et au vu de la multiplicité des procédures litigieuses initiées par la Municipalité, le montant de 20'000 CHF annoncé dans le cadre du préavis est sans doute déjà largement dépassé.

Je relève également à ce propos que la Municipalité a été récemment déboutée dans deux décisions incidentes rendues par le tribunal d'arrondissement de la Côte.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent Mettraux



Commune de Pompaples

Rue du Four 1 - CP 17
1318 Pompaples
Tél. 021.866.61.33
greffe@pompaples.ch

Conseil général
M. André Loewer, Président
Ch. en Beauregard 3
1318 Pompaples

Pompaples, le 3 décembre 2025

Communication de la Municipalité au Conseil général en réponse au courrier de M. Laurent Mettraux du 6 novembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vue de la séance du Conseil du 9 décembre 2025, la Municipalité souhaite réagir au courrier de M. Laurent Mettraux du 6 novembre 2025, qui fait l'objet du point 8 de l'ordre du jour de la séance précitée.

Il convient tout d'abord de remettre les propos de M. Mettraux dans leur contexte. L'arrêt de la Cour de droit administratif et public (CDAP) auquel M. Mettraux se réfère a été rendu dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29, dont il n'est pas propriétaire. La constitution de cette servitude avait été acceptée à l'unanimité par la Communauté des propriétaires d'étages de la parcelle concernée. Il est à relever que cette procédure est destinée à régulariser un état de fait, un chemin ayant été réalisé en 1994 lors de la transformation de l'immeuble Rue du Four 3 en prévision de sa continuation lors de la réalisation du plan de quartier Pré Coupin. À cette suite, la servitude avait été mise à l'enquête publique du 13 juillet au 11 août 2024. M. Laurent Mettraux et trois autres consorts, propriétaires des parcelles voisines 31 et 861 de Pompaples, y ont fait opposition. La Municipalité a levé les oppositions par décision du 14 février 2025. M. Laurent Mettraux et consorts ont recouru contre cette décision auprès de la CDAP.

Par arrêt AC.2025.0083 du 24 septembre 2025, la CDAP a annulé la décision de la Municipalité pour des questions d'ordre formel. En effet, la Municipalité partait du principe qu'en présence d'un chemin piéton existant sur la parcelle 29, dont l'aménagement ne nécessitait pas de travaux de constructions, la procédure simplifiée de l'art. 13 al. 2 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) pouvait être appliquée. Cette interprétation avait été confirmée à la Municipalité par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Or, contre toute attente et en dépit des assurances données par la DGMR, la CDAP a considéré que l'assiette du chemin existant n'avait pas encore été affectée au domaine public routier, de sorte qu'une procédure de planification devait être mise en œuvre au préalable.

À la suite de l'arrêt de la CDAP, la Municipalité a immédiatement pris contact avec la DGMR afin d'entreprendre la procédure de planification pour constituer la servitude sur la parcelle 29. Dans ce contexte, la DGMR s'est excusée auprès de la Municipalité pour lui avoir prodigué des conseils erronés sur la procédure routière à suivre. La Municipalité en a pris acte et entend désormais poursuivre la procédure visant à constituer une servitude sur la parcelle 29 selon la procédure de planification idoine. À cette fin, la servitude sera prochainement soumise au Conseil en vue de son adoption.

Ensuite, le parallèle que fait M. Mettraux avec la servitude constituée sur sa propre parcelle 861 n'est d'aucune pertinence. En effet, cette servitude a été valablement constituée dans le cadre de l'adoption du plan de quartier « Au Pré Coupin », adopté par le Conseil en 2007 (le **Plan de quartier**). Son tracé a été définitivement arrêté et dans le cadre des permis de construire n° 201704 du 12 février 2018 et 201705 du 19 février 2018 portant sur la construction de villas sur les parcelles 31 et 861. Dans ce cadre, les propriétaires se sont également engagés à aménager le chemin faisant l'objet de la servitude à leurs frais. La servitude a finalement été inscrite au registre foncier le 5 juillet 2018, sur la base d'un acte constitutif que M. Mettraux a personnellement signé devant notaire. Cette servitude n'est donc pas affectée « *du même vice* » que celle constituée sur la parcelle 29.

Au vu de ce qui précède, les règles relatives à la constitution de la servitude sur les parcelles 31 et 861 ont été respectées, ce qui a notamment amené le Conseil, lors de la séance du 21 juin 2023, à refuser la radiation de ladite servitude, par une voix contre, trente voix pour et 7 absentions. À la suite de cette décision de principe du Conseil, la Municipalité a entrepris diverses démarches pour faire respecter les engagements pris par les propriétaires en rapport avec l'aménagement de la servitude litigieuse sur les parcelles 31 et 861.

La Municipalité saisit l'opportunité de faire rapport au Conseil sur l'état des procédures en cours relative à l'aménagement de la servitude précitée.

1. Action civile introduite par les propriétaires des parcelles 31 et 861

Une demande en justice a été introduite par M. Laurent Mettraux et trois consorts le 5 décembre 2023 à l'encontre de la Commune, en vue d'obtenir la radiation judiciaire de la servitude inscrite sur leurs parcelles 31 et 861. À noter que le copropriétaire de la parcelle 861, n'a pas agi aux côtés des autres demandeurs dans cette procédure.

Dans cette procédure, la Commune, représentée par la Municipalité, est la partie défenderesse. Elle doit donc faire valoir ses moyens contre les prétentions élevées à son encontre par les Demandeurs. Dans ce contexte, la Municipalité a déposé deux écritures les 9 avril 2024 et 19 novembre 2025, par l'intermédiaire de ses conseils, dans lesquelles elle a conclu au rejet de la demande, à savoir au rejet des conclusions des demandeurs tendant à ce que la servitude sur les parcelles 31 et 861 soit radiée.

À ce jour, l'échange d'écritures est clos, sous réserve d'éventuels faits nouveaux, et des mesures d'instruction devraient prochainement être mises en œuvre. Un jugement ne sera vraisemblablement pas rendu avant un délai d'un à deux ans.

2. Constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29

Comme évoqué ci-dessus, la Municipalité a entrepris des démarches aux fins de constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29. Cette procédure est nécessaire afin de réaliser le lien piétonnier public entre le centre du village et le Chemin de la Vaux, en empruntant les parcelles 28, 29, 31 et 861, conformément au Plan de quartier. À cet égard, il sied de relever qu'avant même l'adoption du Plan de quartier, les parcelles précitées étaient empruntées de longue date par les habitants du village. Le Plan de quartier ne vise ainsi qu'à consacrer un passage existant de fait depuis plusieurs décennies.

La création d'une servitude sur la parcelle 29 permettra au public d'emprunter le chemin existant dans le prolongement du chemin dont la réalisation est attendue des propriétaires des parcelles 31 et 861. La procédure relative à l'inscription de cette servitude a été retardée par l'arrêt précité de la CDAP, mais elle pourra désormais avancer sans désemparer. À cet égard, la servitude devrait prochainement être soumise au Conseil en vue de son adoption, et au Département compétent pour approbation. Cette adoption devrait pouvoir intervenir lors de la première ou la deuxième séance du Conseil de l'année 2026 et l'approbation par le Département compétent devrait prendre entre un et six mois supplémentaires.

À noter qu'il existera alors une nouvelle voie de recours contre la décision du Conseil devant les éventuelles oppositions à la constitution de la servitude.

3. Exécution forcée de l'aménagement du chemin sur les parcelles 31 et 861

Parallèlement à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29, la Municipalité a entamé une procédure d'exécution forcée afin d'obtenir des propriétaires des parcelles 31 et 861 qu'ils réalisent le chemin qu'ils se sont engagés à aménager sur leurs parcelles. En effet, la Municipalité considère que l'obligation d'aménager le chemin fait l'objet d'une charge incombant les permis de construire délivrés aux propriétaires des parcelles 31 et 861, de sorte qu'elle s'estime en droit d'obtenir l'exécution de cette charge par des mesures de contraintes. Dès lors, la Municipalité a rendu, le 3 avril 2025, des décisions par lesquelles elle a sommé les propriétaires des parcelles 31 et 861 de réaliser le chemin conformément aux plans et aux conditions des Permis de construire délivrés, avec menace d'exécution par substitution et de dénonciation au Préfet en cas d'inexécution.

Les propriétaires des parcelles 31 et 861 ont contesté cette décision auprès de la CDAP. La Municipalité s'est déterminée à deux reprises sur le recours, par l'intermédiaire de ses conseils, concluant à son rejet par courriers des 18 août et 19 novembre 2025.

À ce jour, la procédure d'instruction est en principe close, sous réserve d'éventuels faits nouveaux, et la CDAP devrait rendre son arrêt d'ici à l'été 2026.

Ces procédures ont engendré des coûts non négligeables pour la commune, à savoir un montant total à ce jour de fr. 87'674.80, dont fr. 53'074.25 en 2025.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Municipal :		La Secrétaire :
Joël Fontolliet		Patricia Kettiger

Conseil général de Pompaples

Objet : Question
Titre : La Municipalité légitime-t-elle des remplacements ou rénovations de constructions sans autorisation lorsqu'elles modifient leurs couleurs ou les dimensions ?
Initiant : Laurent Mettraux

Le remplacement des constructions du préau de la cour d'école (préavis 12.2024/2) a été effectué durant la seconde quinzaine du mois d'octobre 2025. L'autorisation nécessaire pour ces constructions n'a toutefois pas été délivrée.

En date du 28 octobre 2025 il a été demandé à la Municipalité qu'elle produise l'autorisation de construire, respectivement la dispense d'enquête en lien avec les constructions réalisées dernièrement dans le préau de la cour d'école de Pompaples.

Dans sa réponse du 6 novembre 2025, la Municipalité a informé que les travaux de réaménagement du préau n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire (ni d'une dispense d'enquête) car ils consistaient selon elle au remplacement de couverts existants aux mêmes dimensions. Cette position est toutefois erronée puisqu'il s'avère que les nouvelles constructions n'entrent pas dans le gabarit des précédentes. L'une d'elle a notamment été modifiée en hauteur et en largeur. De plus leur aspect diffère largement, en particulier s'agissant des couleurs (elles étaient précédemment vertes).

En vertu des articles 103 LATC et 68 RLATC, les travaux consistant en des transformations extérieures ainsi que les reconstructions de bâtiments et leurs annexes nécessitent une autorisation, y compris lorsqu'il s'agit d'en modifier les couleurs. Les travaux de reconstruction et de rénovation étant visés par les dispositions de l'art. 72d RLATC, ils peuvent faire l'objet d'une dispense d'enquête. En outre et s'agissant des constructions du préau, elles ne constituent pas des objets non soumis à autorisation (art. 68a RLATC).

Il en résulte que le remplacement de ces installations ne peut pas se faire sans autorisation. A minima une dispense d'enquête doit être obtenue pour de tels travaux.

Considérant les éléments susmentionnés, j'ai l'honneur de soumettre à la Municipalité les questions suivantes :

- La Municipalité prévoit-elle de faire régulariser les constructions remplacées dans le préau de la Cour d'école, à minima en délivrant une dispense d'enquête ?
- Dans le cas où elle renoncerait à régulariser ces constructions, la Municipalité, considère-t-elle que les citoyennes et citoyens peuvent également procéder à des rénovations ou reconstructions similaires (modifiant notamment les couleurs et les dimensions des constructions) sans devoir au préalable obtenir une autorisation municipale ?

Pompaples le 7 novembre 2025


Laurent Mettraux



Vœux de l'équipe municipale


Un vent contraire, parfois même bidirectionnel, nous accable depuis quelque temps déjà. Vous n'en percevez que la pointe de l'iceberg.

La municipalité et ses collaborateurs font preuve de résilience tout en demeurant actifs et pleinement engagés dans le respect du mandat confié par la population il y a plus de quatre ans ainsi qu'au service de la cause communale.

Malgré la débauche de travail supplémentaire que cela implique, la municipalité se réjouira néanmoins, en fin de législature en juin 2026 de pouvoir vous présenter un bilan d'activité des plus positifs.

D'ici là, en vous remerciant de votre collaboration active et forts de notre bonne foi, nous formulons le vœu de traverser ensemble cette période dans un climat où la confiance puisse pleinement prédominer.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, nos meilleurs vœux pour une nouvelle année sereine et riche de satisfactions.

La Municipalité et ses collaborateurs 

Procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2025

Le Président du Conseil général, *M. André Loewer*, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h46.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Romain Mange du Journal de Cossonay.

Il remercie M. Luc Bally, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à MM. Georges Barré et Kevin Chassay de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel

- *Assermentation* : Mme Zoé Perret-Gentil-dit-Maillard et M. Olivier Randin.
- *Démission* : pas de démission.
- *Honneurs* : Sœur Huguette Nydegger

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 52 membres.

- *Appel* :
 - Présents : 41 membres
 - Excusés : 11 membres
 - Absent : 0 membre

 - Quorum : 18 membres
 - Majorité simple : 21 membres
 - Bulletin secret : 9 membres

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à la majorité avec une voix contre et un non-votant et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 19 juin 2025
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis N° 12.2025/1: Budget 2026
6. Préavis N° 12.2025/2: Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional
7. Préavis N° 12.2025/3: Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
8. Préavis N° 12.2025/4: Ajustement du bilan pour le passage au MCH2
9. CDAP : Constatation de violation des règles de procédures légales – Information
10. Question de M. L. Mettraux : Rénovations de construction sans autorisation ?
11. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
12. Attribution des jetons de présences du Conseil
13. Communications de la Municipalité
14. Divers et propositions individuelles

M. Pascal Chassay intervient pour exprimer son désaccord concernant l'ordre du jour. Il précise que, selon lui, le point 10 avait déjà fait l'objet d'une acceptation du préavis par le Conseil général et qu'il s'agit avant tout d'une

affaire à traiter entre la Municipalité et la personne concernée. Il se demande dès lors s'il n'aurait pas été préférable d'inscrire ce point sous la rubrique "Divers".

Le président répond qu'il a l'obligation d'informer le Conseil lorsqu'il reçoit un courrier. Comme celui-ci était également adressé à la Municipalité, il a estimé important de l'inscrire à l'ordre du jour afin que celle-ci puisse préparer une réponse.

3. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions et un non-votant.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2026.

Conseil général :
Jeudi 12 février 2026
Jeudi 26 mars 2026
Jeudi 18 juin 2026 (Comptes 2025, élection du bureau)
Jeudi 8 octobre 2026
Jeudi 10 décembre 2026 (Budget 2027, jetons de présence)

Votations et élections :
8 mars 2026 (élection à la municipalité, 1^{er} tour et élection cantonale)
29 mars 2026 (élection à la municipalité, 2^e tour)
26 avril 2026 (élection à la syndiculture, 1^{er} tour)
17 mai 2026 (élection à la syndiculture, 2^e tour)
14 juin 2026
27 septembre 2026
29 novembre 2026

Installations des autorités :
Lundi 1^{er} juin 2026, installations des autorités de Pompaples à 18h00
Mardi 25 août 2026, installations des autorités de l'AJERCO à Cossonay
Jeudi 10 septembre 2026, installations des autorités de l'AIPCV, l'EHVV, l'AIEM et l'ASI7 à Eclépens

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil, les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms. Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secretaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Activités du bureau :

Dimanche 28 septembre 2025: Votations fédérales et cantonales. 1^{ère} fois au moyen du scanner SuisseVote, d'où les nouveaux bulletins de vote.

Jeudi 6 novembre 2025: Reçu un courrier de M. Laurent Mettraux concernant "Servitude de passage public – Violation du droit par la Municipalité", demandant à ce que le Conseil général soit informé d'une violation des règles de procédure légale. Point 9 ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil général.

Vendredi 7 novembre 2025: Reçu une question de M. Laurent Mettraux concernant le manque d'une autorisation pour les travaux de remplacement des constructions du préau de la cour d'école. Point 10 ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil.

Lundi 24 novembre 2025: Reçu, pour information au président, une copie d'envoi de mail au *Contrôle Cantonal des Finances du Canton de Vaud* de la part de M. Jean-Pierre Steulet concernant une "Dénonciation pour gestion déloyale des intérêts publics".

Jeudi 27 novembre 2025: Reçu, pour information, de la part du CCF VD, le renvoi du mail ci-dessus à Monsieur le Conseiller d'État Frédéric Borloz, dans la mesure où les secteurs des affaires et finances communales de la

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) sont sous sa direction d'un point de vue fonctionnel.

Dimanche 30 novembre 2025: Votations fédérales et cantonales. Au moyen du scanner SuisseVote, d'où les nouveaux bulletins de vote.

Préparation de l'assemblée de commune du mardi 9 décembre à 19h15.

Mercredi 3 décembre 2025: Reçu la réponse de la Municipalité à la lettre de M. Laurent Mettraux concernant la servitude de passage. Réponse au point 9 de l'ordre du jour du présent Conseil général.

Mardi 9 décembre 2025: Assemblée de commune en vue des élections.

Verre de l'Amitié : Remerciements à la Municipalité pour l'organisation. Tous les membres du Conseil y sont conviés à l'issue de la séance et celui-ci est offert par « les habitants » de Pompaples.

5. Préavis municipal 12.2025/1: Budget 2026

Le Président donne la parole à M. Vincent Delafontaine, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Françoise Salone, Stéphane Schneider et Vincent Delafontaine, la commission des finances a été convoquée le lundi 17 novembre 2025 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné. Monsieur Alain Bonzon, Syndic et Madame Carole Monnier, Boursière, nous ont exposé le budget pour l'exercice 2026.

Tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce rapport nous ont été remis pour étude. Avec le nouveau système de gestion MCH2, il n'est plus possible d'effectuer des comparaisons entre le budget proposé et les budgets précédents, car la structure des comptes ne le permet plus. Pour faciliter notre travail, Carole Monnier nous a fourni un tableau de correspondance, qui nous permet de lier les anciens et les nouveaux comptes, ceci afin de faciliter nos recherches et notre compréhension. En 2025 et 2026, deux changements comptables majeurs affectent les finances : la nouvelle péréquation (NPIV) et le basculement vers le plan comptable MCH2. La NPIV, basée sur la population, remplace l'ancienne méthode qui se reposait principalement sur le point d'impôt et tenait compte de la capacité financière de la commune. La comparaison des budgets 2025 et 2026 reste malgré tout compliquée. En 2026, les charges s'élèveront à CHF 4'469'130.-, et les revenus à CHF 4'125'676.-, créant un déficit de CHF 343'454.-. Les prévisions financières restent incertaines, et le bouclage comptable de 2025 sera crucial pour établir un suivi précis et déterminer une modification potentielle de notre taux d'imposition. La commission souhaite néanmoins relever quelques points :

- Les coûts informatiques augmentent régulièrement.
- La réforme de la police est en constante augmentation.
- La hausse prévue de plus de 7 % pour la participation à l'AS17.
- Les aides pour les familles et seniors (FAJE, AJERCO, ARASMAC). Ainsi que les coûts de l'accueil de jour continuent d'augmenter.

La commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Pompaples,

- *vu le préavis 12.2025/1 de la Municipalité du 10 novembre 2025*
- *ouï le rapport de la Commission des finances*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide*
- *d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit :*
 - *Charges CHF 4'469'130.-*
 - *Revenus CHF 4'125'676.-*
 - *Excédent de charges de CHF 343'454.-"*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, rappelle que la municipalité était entièrement présente lors de la présentation du budget et invite les commissions à rester précises sur ce point pour éviter toute confusion. Il remercie Mme Carole Monnier pour l'élaboration du budget, rendu complexe par la mise en place de la norme MCH2, laquelle ne permet pas de comparaison avec l'exercice précédent.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2025/1 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit:	
Total des charges	CHF 4'469'130.-
Total des revenus	CHF 4'125'676.-
Excédent des charges	CHF 343'454.-

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/1 concernant le budget 2026 est accepté à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

6. Préavis 12.2025/2: Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional

Le Président donne la parole à Mme Carole Monnier, rapporteuse de la Commission ad'hoc pour la lecture du rapport de majorité.

" Céline Behrens Loewer, Sandrine Eymann et Carole Monnier ont été reçues le lundi 17 novembre 2025 par la municipalité incorporé afin de prendre connaissance de ce préavis.

Monsieur le Syndic, Alain Bonzon, responsable du tourisme, nous a présenté ce dossier et a répondu à toutes nos questions.

Après étude de ce préavis, notre commission relève la qualité du projet. Il nous semble en effet important de développer et entretenir les infrastructures sportives de notre région afin de favoriser l'activité physique de notre population.

Le bâtiment actuel étant vétuste, ce projet d'assainissement est nécessaire d'un point de vue énergétique et répondra aux besoins sportifs de la région durant toute l'année.

Il permettra également le développement de nouvelles activités sportives, en particulier une salle de grimpe ouverte à tout public.

Ce complexe favorisera l'organisation de manifestations et de compétitions sportives d'importance.

Cette patinoire est la seule de notre district, cependant notre commune est entourée de plusieurs patinoires couvertes notamment au Sentier, à Yverdon et à Vallorbe.

D'ailleurs notre établissement scolaire organise ses sorties à la patinoire du Sentier, ceci pour des raisons de disponibilité et de fluidité du trafic. A ce jour, aucune garantie n'a été donnée quant à un éventuel changement de patinoire au cas où notre Commune déciderait de participer au financement de la patinoire de Morges.

Nous disposons également de la patinoire éphémère de Penthalaz, non couverte, mais très pratique pour une petite sortie en famille.

Sur les 53 communes membres de l'ARCAM seules 26 municipalités ont donné un avis favorable et décidé de présenter ce préavis à leur conseil respectif.

Nous constatons également que notre commune se trouve à l'extrémité du district et donc la plus éloignée.

Comme mentionné dans le préavis, l'aide au financement de ce projet nous apporte certaines contreparties, mais celles-ci nous semblent peu significatives.

Nous vous remercions au fait que la décision prise par notre conseil n'aura aucune influence sur la réalisation du projet étant donné que la commune de Morges absorbera la part des communes qui ne soutiendraient pas le financement.

Ce préavis a suscité de vives discussions au sein de notre commission, car bien que ce projet soit tout à fait pertinent nous constatons qu'une grande majorité des municipalités de notre groupement scolaire ont répondu défavorablement à ce soutien.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à la majorité, invite le Conseil Général :

- vu le préavis municipal 12.2025/2

- vu et entendu le rapport de majorité de la commission ad hoc

- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour

à refuser la participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional."

Le Président donne la parole à Mme Sandrine Eymann, rapporteuse de la Commission ad'hoc pour la lecture du rapport de minorité.

" Ce projet est un bel exemple de promotion du sport, surtout dans notre société actuelle où l'activité physique est en perte de vitesse et devient un enjeu sanitaire majeur pour notre jeunesse.

Pour ma part, je déplore le fait qu'une grande majorité des municipalités de l'ASI7 aient directement donné un avis défavorable à ce financement collectif et n'aient pas présenté de préavis à leur conseil respectif.

Nous sommes effectivement proches de plusieurs patinoires couvertes, mais celle de Morges est la seule de notre district. Bien que nous soyons à l'extrémité de celui-ci, nous en faisons tout de même partie. Ce système de financement, bien réfléchi, me semble un bon moyen de solidarité autour d'un projet d'envergure bénéfique à une large population. Cette patinoire est également plus accessible, en période hivernale, que celles de Vallorbe ou du Sentier. Je conçois le fait que les avantages proposés ne soient pas d'une grande importance, mais ces contreparties sont accessoires et le cœur du projet se trouve ailleurs. Certes, la somme totale pour notre commune, en fonction de ses habitants, s'élève à CHF 41'670.-. Cependant, ce montant sera réparti sur une durée de 30 ans. Cela représente au final CHF 1,50 par habitant par année. Cette participation, comparée à d'autres dépenses de notre commune, me semble très acceptable. Je tiens à préciser, qu'actuellement, il n'y a aucun autre projet en cours ou prévu prochainement qui nécessiterait d'avoir recours à ce type de financement proposé par l'ARCAM. Pour toutes ces raisons, j'invite le Conseil général à soutenir ce préavis. "

Le Président donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Vincent Delafontaine, Françoise Salone et Stéphane Schneider, la commission des finances a été convoquée le lundi 17 novembre 2025 en salle de Municipalité. Notre exécutif, incorpore, nous a exposé le sujet. Ainsi :

- L'actuelle patinoire fait l'objet d'un projet d'assainissement, notamment en raison de problèmes de production de froid ;*
- La Municipalité de Morges souhaite que la nouvelle infrastructure devienne quatre saisons, pour répondre aux besoins sportifs ;*
- Le plan financier s'étale sur 30 ans, afin d'inclure les travaux de rénovation, ainsi que la maintenance et les garanties des pièces techniques. La période correspond à la durée de vie de l'équipement ;*
- Les charges d'exploitation ne sont pas comprises dans la présente demande de soutien financier. Ils demeurent à la charge de la Commune de Morges ;*
- Le coût net total des travaux est devisé à CHF 14'115'000.-.*

La prise en charge proposée est la suivante :

<i>- Ville de Morges</i>	<i>62% CHF 493.99 au total par habitant</i>
<i>- Communes à moins de 10 km de Morges</i>	<i>31% CHF 90.- au total par habitant</i>
<i>- Communes à plus de 10 km de Morges</i>	<i>7% CHF 45.- au total par habitant</i>

Précisons ici que si une commune renonçait à participer au financement de ce complexe sportif, c'est la Ville de Morges qui assumerait financièrement le manque à gagner, ce dernier n'étant, en conséquence, pas reporté sur les communes partenaires dont, selon ce qui sera voté, potentiellement la nôtre ;

- Pomaples fait partie de la dernière catégorie, à qui une participation par habitant demandée s'élève à CHF 45.- sur 30 ans, soit CHF 1.50 par année ;*

Considérant que le nombre d'habitants pris en compte est celui de 2023, à savoir 926, la participation demandée revient à un total de CHF 41'670.-, soit CHF 1'389.- par année ;

- La Municipalité de Pomaples propose une participation financière annuelle. Le montant est intégrable dans le budget de fonctionnement de la Commune ;*

Considérant que la Commune de Pomaples dispose des fonds nécessaires pour soutenir financièrement le présent projet, la commission des finances unanime invite le Conseil général à décider d'accepter les conclusions du préavis municipal 12.2025/2, à savoir :

- Décider de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux- Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 41'670.-*
- D'autoriser la Municipalité à établir une convention avec la Commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière."*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, souligne que la commune engage chaque année CHF 559.- par habitant pour les écoles, CHF 75.- pour les transports, CHF 117.- pour la police, CHF 70.- pour la piscine et CHF 242.- pour l'Ajerce, soit un total de CHF 1'063.- par habitant. Il relève, à titre de comparaison, que la demande actuelle ne s'élève qu'à CHF 1.50 par habitant.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Pascal Chassay demande si, en acceptant le projet de Morges, la commune risque d'être ultérieurement sollicitée pour participer au financement d'autres infrastructures sportives, telles que le domaine skiable de la Vallée de Joux ou d'autres équipements similaires.

R : Le Président répond que la Vallée de Joux n'est pas dans le même district.

Q : M. Mettraux se dit surpris par la démarche de l'ARCAM. Selon lui, au-delà des aspects liés au district, la réflexion devrait porter sur l'échelle régionale. Il relève que, même si la contribution demandée n'est que de CHF 1.50 par habitant, un tel montant pourrait également alimenter un fonds destiné au soutien du sport pour les jeunes. Il rappelle qu'avec CHF 1'500.— (équivalent de CHF 1.50 par habitant), il serait possible de financer 300 à 400 entrées de patinoire ou de piscine par année. Il exprime par ailleurs des doutes quant à la capacité de la patinoire de Morges à répondre aux besoins des habitants de la commune.

Q : M. Charly Clerc ajoute que les élèves se rendent actuellement à la patinoire du Sentier, laquelle est presque privatisée pour accueillir des enfants n'ayant jamais chaussé de patins. Il s'interroge sur la capacité de la patinoire de Morges à offrir des conditions aussi sereines.

R : Mme Sandrine Eymann précise enfin qu'il ne s'agit pas uniquement d'une patinoire, mais d'un complexe sportif complet, utilisable toute l'année.

Q : M. Marc Michaud fait le lien avec le dernier préavis, précisant que MCH2 présente une perte réelle de CHF 343'454 d'excédents de charges qui devront être compensés. Il souligne la nécessité de trouver des économies. Concernant les CHF 40'000, il questionne s'il est judicieux de les attribuer à la patinoire de Morges ou s'il est préférable de les affecter à un autre projet communal, par exemple au secteur juridique pour les affaires en cours.

R : Mme Céline Behrens Loewer rassure M. Clerc en précisant que les écoles continueront à fréquenter la patinoire du Sentier.

R : M. Alain Bonzon, syndic, reprend la parole en indiquant que Mme Céline Behrens Loewer ne peut pas se prononcer de manière définitive. Il demande si ce sont l'ASI7 et les communes qui financent ou si c'est la direction qui décide quelle patinoire sera utilisée par les écoles. Il souligne que le CODir doit s'imposer.

R : M. Frédy Bovet précise que, même si la commune se situe au nord du district de Morges, la patinoire de Morges était déjà en ruine il y a 30 ans et l'est encore davantage aujourd'hui. Il considère que ce projet est nécessaire et estime que la commune dispose de liquidités suffisantes pour soutenir un projet d'envergure régionale.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2025/ 2 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- Décide de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 41'670.-
- D'autoriser la Municipalité d'établir une convention avec la commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/2 concernant financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges est accepté à la majorité avec vingt voix pour, dix-sept voix contre, quatre abstentions et un non-votant.

7. Préavis municipal 12.2025/3: Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Le Président donne la parole à M. Jean-Philippe Mayor, rapporteur de la Commission

" Préambule

La Commission ad hoc « Patrimoine arboré » (ci-après, la Commission) a pour mission d'examiner le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré afin que le conseil général puisse voter son adoption.

Rapport

La Commission composée de Messieurs Kevin Chassay, Patrick Favey et Jean-Philippe Mayor s'est réunie à deux reprises depuis novembre dernier.

Elle a consulté le préavis N° 12.2025/3 ainsi que le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Elle s'est assurée que les documents soient en conformité avec les documents qui émanent de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Compte tenu que le projet de règlement correspond mot à mot au règlement type des services proposés aux communes par la DGE, la commission ad hoc ne peut que soutenir la décision du 17 novembre 2025 de la municipalité de Pompaples, soit d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Toutefois, sur la base d'une lecture attentive du dit-document et compte tenu du nombre important des tâches obligatoires des communes en matière de conservation du patrimoine arboré, la Commission suggère que la municipalité fasse preuve du plus grand discernement ainsi que de pragmatisme dans ses décisions afférentes au sujet.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous prie :

- Vu le préavis municipal N° 12.2025/3
- D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis N° 12.2025/3 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/3 concernant l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est accepté à l'unanimité moins une abstention et un non-votant.

8. Préavis municipal 12.2025/4: Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Le Président donne la parole à Mme Françoise Salone, rapporteuse de la Commission des finances.

" La Commission des Finances a été convoquée le 17 novembre pour prendre connaissance du préavis mentionné ci-dessus.

Comme vous le savez déjà certainement, notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, en 2008 déjà, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances a édité ce nouveau modèle comptable afin d'harmoniser la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales.

En résumé, ce préavis vise à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Pour notre Commune, il s'agira de :

1. Réaffecter les fonds de réserve suivants, soumis à règlement sur de nouveaux comptes soit:

- Fonds de réserve épuration
- Fonds taxes sur les déchets
- Fonds débiteurs douteux
- Fonds énergie renouvelable

2. Dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire:

- Fonds service du feu
- Fonds renouv. Informatique
- Fonds routes et chemins
- Fonds terrains et forêts
- Fonds spécial pour investissements
- Fonds factures sociales
- Fonds péréquation
- Fonds part. au groupement scolaire

La commission a constaté que le passage au système MCH2 est bien préparé et va s'effectuer avec maîtrise. Par conséquent, unanime, elle invite donc le Conseil général à prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Pompaples

- Vu le préavis No 12-2025/4 de la Municipalité du 17 novembre 2025

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- Oui le rapport de la Commission des Finances

Décide

- D'accepter le présent préavis."

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Conseil général est donc invité à se prononcer sur les conclusions du préavis N° 12.2025/4 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- De réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante:

Fonds de réserve épuration	9280	Financement spécial épuration	2900.1
Fonds taxes sur les déchets	9280.6	Financement spécial déchets 2	900.2
Fonds débiteurs douteux	9282.22	Créances fiscales - débiteurs douteux 1	012.2
Fonds énergie renouvelable	9282.46	Fonds énergie renouvelables	2910.0 2

- De dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire:

Fonds service du feu	9280.4	Réserve de politique budgétaire	2940.7
Fonds renouv. Informatique	9281.1	Réserve de politique budgétaire	2940.8
Fonds routes et chemins	9282.1	Réserve de politique budgétaire	2940.1
Fonds terrains et forêts	9282.42	Réserve de politique budgétaire	2940.2
Fonds spécial pour investissements	9282.45	Réserve de politique budgétaire	2940.3
Fonds factures sociales	9282.51	Réserve de politique budgétaire	2940.4
Fonds péréquation	9282.52	Réserve de politique budgétaire	2940.5
Fonds part. au groupement scolaire	9282.61	Réserve de politique budgétaire	2940.6

Le fond Abri PC MCH1 N° 9282.5 MCH2 N° 2910.1 de CHF 36.10 a été remboursé au canton en date du 09.04.2025.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/4 concernant l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 est accepté à l'unanimité, moins un non-votant.

9. CDAP : Constatation de violation des règles de procédures légales - Information

Le Président indique que le courrier et la réponse de la municipalité sont en consultation sur le site internet depuis jeudi dernier.

Lecture du dit courrier par le Président. **(Annexe 1)**

Lecture de la réponse de la Municipalité par M. Joël Fontolliet. **(Annexe 2)**

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Stéphane Schneider s'interroge sur l'opportunité de l'examen de ce point à l'ordre du jour. Il estime que celui-ci constitue une perte de temps et considère que les échanges entre un citoyen et la municipalité ne relèvent pas de la compétence du Conseil général.

R : Le Président indique qu'il partage le constat relatif au temps consacré à ce point. Il précise toutefois qu'il lui incombe, lorsqu'il reçoit un courrier, d'en informer le Conseil.

10. Question de M. L. Mettraux : Rénovations de construction sans autorisation ?

Le Président informe que le courrier est en consultation sur le site internet depuis jeudi dernier.

Lecture du dit courrier par M. Mettraux (**Annexe 3**).

Le Président passe la parole à la Municipalité.

M. Joël Fontolliet, municipal, répond que la Municipalité, agissant en milice, s'est appuyée sur le service technique communal pour apporter une réponse à la question posée.

Il s'agit, selon elle, d'un objet de minime importance au sens de la LATC, sans lien avec l'habilitation ou l'activité professionnelle. Le propriétaire (la Commune) a l'obligation d'entretenir tous les éléments ou bâtiments situés dans une cour d'école accueillant du public.

Ce dossier a été présenté au Conseil pour une demande de crédit, laquelle a été validée. La responsabilité de la Commune et la manière d'agir apparaissent correctes et justes.

La Municipalité, pour un objet de minime importance et concernant uniquement son entretien, est habilitée à autoriser ce type de travaux sans autre forme de procédure et sans changement d'affectation, conformément à l'article 86 LATC. En conséquence, la délivrance d'une autorisation formelle serait superflue.

Le changement de couleur de cette structure relève entièrement de la responsabilité et de la charge de la Municipalité, notamment vis-à-vis des tiers.

11. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(Délégués : MM. André Loewer et Cyril Monnier - suppléants : MM. Georges Barré et Tony Galuppo)

Lecture par M. Cyril Monnier.

" Le conseil intercommunal de l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont s'est réuni le mardi 2 décembre dernier dans la salle communale de Ferreyres, sous la présidence de Mme Maria Welham Ruiters. Le COMITÉ de DIRECTION nous a informés que suite à la démission de la Municipale Maura Soupper de la Municipalité de La Sarraz au 31 décembre 2025, c'est la Municipale Nicole Reymond qui reprendra sa place au sein du CODIR.

Le CODIR nous a parlé des bénéfices apportés à l'association suite à l'audit FINAO, en termes d'efficacité, de planification, de durée des séances, etc. Des cahiers des charges ont été établis pour les différents postes de travail de l'association et des membres du CODIR. Reste à créer encore une échelle des salaires pour les collaborateurs.

Les trois préavis à l'ordre du jour ont été acceptés à la majorité.

Préavis no 12.25/04 - Budget 2026

Le budget 2026 se solde par un excédent de charges de CHF 52'305.- (déficit), avec des produits de CHF 882'700.- et des charges de CHF 935'005.-.

Le budget 2026 est un budget de mise à niveau tant au niveau salarial et rémunération du personnel fixe que du personnel technique de piquet.

Le budget 2026 a été accepté à l'unanimité par le CI.

Préavis no 12.25/05 – Complément d'investissement au préavis 06.25/03 Eclépens, Rapille-dessous et Rapille-dessus, remplacement et bouclage du réseau d'eau potable

Un complément d'investissement de CHF 140'530.- est demandé au Conseil suite à une mésentente entre le bureau d'ingénieurs conseils et le CODIR. Malheureusement la partie des travaux pour la Rapille-dessus a été oubliée dans les calculs des coûts par le bureau d'ingénieurs. Le montant total de ces travaux sera alors de CHF 924'255.- en regard des CHF 783'725.- du premier préavis. Le crédit supplémentaire nécessaire a été accordé à la majorité avec un vote contre par le CI.

Préavis no 12.25/06 – La Sarraz, Ferreyres, Route de la Bruyère, remplacement et extension de la conduite d'eau potable

En profitant des travaux de mise en conformité des séparatifs EC / EU effectué par la commune de La Sarraz, L'AIEM remplacera l'ancienne conduite. Un prolongement d'une centaine de mètres et l'ajout de deux nouvelles bornes hydrantes sera réalisé afin d'améliorer la couverture incendie.

La question de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Ferreyres a été soulevée, car l'AIEM pourrait profiter des machines et des entreprises sur place pour la réalisation d'une chambre de raccordement et de bouclage située à proximité. Le CODIR va étudier cette proposition.

Le montant de ces travaux s'élève à CHF 329'705.- pour l'AIEM. Le crédit nécessaire a été accordé à l'unanimité par le CI.

Postulat Monnier

Le CODIR, qui avait promis de compléter la partie inventaire et rétroactivité, n'a pas eu le temps d'en parler en séance de comité. La présidente attend donc une réponse pour le prochain conseil du mois de juin 2026.

La prochaine séance du conseil intercommunal de l'AIEM est agendée au mardi 9 juin 2026 à Ferreyres."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(Déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon.

" Depuis le dernier Conseil, nous avons été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 8 octobre 2025. Trois préavis figuraient à l'ordre du jour, soit:

Préavis 02/2025 : relatif au budget 2026

Le budget 2026 prévoit une participation des communes de CHF 70.-/hab. à 100 % comme ce qui avait été prévu en 2024, malgré le fait que différents facteurs vont impacter ce budget, principalement :

- l'engagement d'une nouvelle boursière avec comme changements, la mise à disposition d'un nouveau local, car nous bénéficions précédemment du bureau d'Orny, le passage du poste de 30 à 40 % et le cumul de deux postes sur trois mois pour permettre la reprise par la nouvelle personne ;
- une hausse des salaires et des charges sociales ;
- le passage au nouveau plan comptable MCH2 ;
- ainsi qu'une hausse constante des produits de traitement.

Pour Pompaples et ses 930 habitants au 31.12.2024, la participation budgétée est de CHF 65'100.-.

(pour rappel et information , le coût p/habitant à 100 % aux comptes 2024 était de CHF 60.35)

Le budget 2026 a été adopté à l'unanimité.

Préavis 03/2025 : relatif à la mise en conformité OIBT du camping de saison

Investissement de CHF 42'000.- Pour le remplacement de tous les câbles suite aux constatations du contrôle OIBT dans le camping de saison. Amortissement sur 10 ans selon les règles MCH2.

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

Préavis 04/2025 : relatif au remplacement du système de chloration de la piscine

Investissement de CHF 35'000.-

- Il s'agit d'une installation datant de 2013 pour laquelle il n'y a plus de pièces de rechange. Il est donc nécessaire de la remplacer afin d'éviter de devoir fermer la piscine en cas de problème ;

- les nouveaux appareils de dernière génération correspondent aux installations existantes ;

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

En conclusion, je vous fais part de quelques chiffres et informations communiqués par le Comité directeur :

- Les ventes d'abonnements et la participation aux cours sont en augmentation ;
- Environ 50'000 entrées de moyenne sur les années 2022 à 2025 ;
- Augmentation des cours proposés ;
- Installation d'un arrosage automatique et réalisation de divers travaux de réfections et d'entretien.
- Recherche d'une nouvelle boursière à 40 % pour janvier 2026. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

Mme Caroline Favey, municipale, profite de ce point pour annoncer qu'une promotion de Noël sur les abonnements de la piscine est en cours et valable jusqu'au lendemain.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO :

(Déléguée : Mme Patricia Kettiger - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Patricia Kettiger.

" Le conseil intercommunal de l'AJERCO s'est réuni le 7 octobre dernier à La Chaux, sous la présidence de M. Lionel Tissot de Moiry.

Dans les communications du CODir, il nous a été annoncé que le rapport sur le postulat des mutualisations serait rendu au printemps 2026, que l'ouverture de la nouvelle UAPE à La Sarraz est prévue pour la rentrée scolaire 2026/2027 et que le bail à loyer de la garderie La Toupie a été renouvelé jusqu'en 2027.

Nous avons 4 préavis à l'ordre du jour :

Préavis 03/2025 Budget de fonctionnement 2026

Le budget 2026 s'élève à un montant de CHF 6'244'055.-, soit un montant de CHF 231.56 par habitant.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 04/2025 Préavis relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO

Les principales mesures pour cette nouvelle politique tarifaire sont :

- de dé plafonner le revenu annuel des familles de CHF 150'000.- à 200'000.- pour le collectif et de 108'000.- à 200'000.- pour l'accueil familial, en augmentant le tarif maximal
- d'augmenter le rabais fratrie de 20 à 25 %
- d'intégrer un tarif dégressif de la facturation de l'accueil familial.

Le démarrage de cette nouvelle grille tarifaire est prévu pour août 2026.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 05/2025 Demande de budget complémentaire relative au mandat pour la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO

Il s'agit de palier aux coûts complémentaires relatifs au mandat pour la nouvelle politique tarifaire de l'AJERCO, d'un montant de CHF 10'000.-.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 06/2025 Extension de l'UAPE des Bosquets à Cossonay, création de 12 places supplémentaires dès la rentrée scolaire 2026

Le but est de passer le nombre de places de 24 à 36 afin de répondre à la demande croissante de places en structures d'accueil parascolaire sur le territoire du réseau AJERCO. Le montant préavisé est d'env. CHF 39'000.-.

Ce préavis a été approuvé.

La prochaine séance du conseil intercommunal se tiendra en mai 2026."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

ASI7 :

(Déléguées : Mme Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Céline Behrens Loewer.

" Lors de cette séance, nous avons appris la démission au CODIR de M. Claude Pavillard. Il est remplacé par M. Fabien Gervais. Mme Maura Soupper va également démissionner et sera remplacée par M. Guy Thonney. M. Alessandro Branca a également fait part de sa démission au sein du conseil. Il est remplacé à la Commission de Gestion et Finance par Mme Schlozer.

M. Laurent Michel, président du CODIR, nous a donné quelques informations sur l'étude des effectifs de l'établissement. Ceux-ci tendent à diminuer à court et moyen terme.

Il n'y a donc pas besoin de nouvelles constructions pour de nouvelles classes pour l'instant.

Les besoins actuels résident principalement dans de petits locaux pour les élèves à besoins particuliers. Pour ceci, des discussions préliminaires ont lieu sur la possibilité de louer des locaux dans les surfaces qui vont être construites en vue d'un EMS et d'appartements protégés entre la salle de polyvalente et le collège d'Eclépens.

Préavis N° 4/2025 concernant le budget : Monsieur Laurent Michel nous a expliqué les grandes lignes du budget 2026 en précisant que le passage au nouveau plan comptable rend approximative la comparaison avec le budget 2025.

Notons:

- un découvert de CHF 62'911.-
- des travaux importants d'entretien de la toiture du collège de La Sarraz.
- l'abandon des CHF 3.- de frais pour la surveillance des élèves avec l'option pique-nique.
- diminution des coûts et des revenus apportés par les enfants ukrainiens.

Le budget est accepté à l'unanimité.

Préavis N° 5/2025 concernant la salle de gym : Monsieur Laurent Michel nous a expliqué, une nouvelle fois, l'historique du projet de la salle de gym, à savoir le projet d'une VD4 (salle double) puis d'une VD6 (salle triple) puis finalement d'une VD4+ et a apporté les précisions nécessaires.

La commission de gestion et des finances approuve les décisions et le travail du CODIR et demande au conseil d'accepter le préavis. La demande de crédit supplémentaire de CHF 98'000.- est acceptée à l'unanimité, portant à CHF 375'000.- le montant du crédit d'investissement pour mener l'avant-projet de la construction d'une salle de gym double.

Monsieur Laurent Michel nous présente le calendrier potentiel et espère que, lors de notre prochaine séance en mai 2026, il pourra nous présenter les impacts financiers de la nouvelle salle de gym VD4+ ainsi que le plafond d'endettement de l'ASI7.

Pour finir, Monsieur Stéphane Guinchard (doyen de l'établissement scolaire qui remplace le directeur M. Marc Angeloz) nous présente les objectifs en développement durable de l'établissement.

Un groupe a été créé avec enseignants, concierge, municipal, pour intégrer la durabilité au sein de l'établissement scolaire.

Il présente ce qui se fait déjà (jardin potager, visite d'exploitation agricole, enseignement à l'extérieur, animations sur le recyclage et sur l'alimentation, opération « coup de balai »).

En ce qui concerne notre commune, un projet pour un canapé forestier est en cours...

Monsieur Stéphane Guinchard remercie le conseil pour son soutien à la salle de gym et rappelle son grand besoin.

Il n'y a pas de questions et de remarques. La séance se termine à 21h. La prochaine séance aura lieu en mai. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

EHVV :

(Délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le jeudi 25 septembre 2025 à la salle du conseil général à Dizy sous la présidence de M. Bertrand Raemy, 23 personnes étaient présentes.

L'ordre du jour a été adopté sans aucune remarque tout comme le PV du 1^{er} mai 2025.

Deux nominations ont été approuvées, M. Fabien Gervais, syndic d'Orny, comme suppléant à la commission de gestion et M. Morin Rochat, municipal à Mauraz, pour le poste de scrutateur suppléant.

Dans les points courriers et communications du bureau les dates des prochains conseils ont été fixées pour 2026 à savoir le 30 avril à Moiry et le 23 septembre à La Sarraz.

Plusieurs infos ont été communiquées par le comité de direction sur les appels d'offres et les crédits de construction dont l'avancement du planning qui prévoit le début de la construction de la nouvelle STEP aux alentours de l'été 2026. Une visite des installations du Val-de-Ruz a permis au CODIR et aux personnes concernées de prendre les renseignements nécessaires pour le bon déroulement du projet. Des séances avec les propriétaires qui vont être impactés par le passage des conduites sur leur terrain vont être organisées pour permettre de les informer et de coordonner les travaux. Cela concerne environ 125 propriétaires. Et pour finir avec les communications, le CODIR nous informe qu'une séance d'information publique est agendée au 3 décembre 2025 à la salle du casino à La Sarraz pour informer l'ensemble des citoyens sur la construction de la STEP intercommunale.

Concernant le préavis N° 2025-02, budget 2026, l'assemblée a pris connaissance du rapport de la commission qui a amené plusieurs discussions et explications. L'engagement d'un employé ainsi que sa formation pour l'obtention du brevet d'exploitant ont été intégrés au budget 2026. Après votation le budget a été accepté.

Le préavis suivant N° 2025-03, demande de crédit d'étude de détail du projet STEP en vue de la régionalisation de l'Ehvv a également été accepté par le conseil pour un montant total de CHF 540'500.- TTC. Ce montant est prévu dans les coûts totaux du projet STEP.

Dans les divers et propositions individuelles, l'inquiétude sur la maîtrise des coûts de la construction du projet est ressortie. Le CODIR a répondu que l'évolution des coûts est plutôt positive. Une projection des coûts plus précise va être communiquée à chaque commune pour mieux anticiper les démarches à entreprendre et afin de ne pas être mise devant le fait accompli. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, indique que les séances de concertation avec les propriétaires avancent de manière satisfaisante. Il précise que très peu de retours négatifs ont été exprimés, à l'exception d'un propriétaire situé à La Sarraz, qui demeure opposé au passage prévu sur sa parcelle.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(Délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le 5 novembre 2025 à la salle de la Biolle à Pomaples sous la présidence de M. Dominique Bataillard, municipal.

Le premier objet porté à l'ordre du jour est l'adoption du budget 2026 d'un montant total de CHF 421'400.-. Ce montant est en légère hausse par rapport à l'année dernière notamment à cause de l'augmentation de certaines primes d'assurance et à l'adaptation des frais d'électricité qui ont été évalués en 2025 avec trop d'optimisme. Après discussion le budget a été validé à l'unanimité.

Le Syndic de Dizy nous informe que les travaux de pose de la nouvelle conduite pour rallier la STEP de Dizy à La Sarraz ont été effectués en 2025 pour le tronçon reliant la ferme Iseli à La Sarraz jusqu'au lieu-dit « Derrière la Ville » à Dizy. Les travaux se poursuivront durant l'hiver autour du village. Il espère également régler le problème du débordement du ruisseau du Valangon d'ici le printemps 2026 afin de pouvoir enfin entreprendre le forage dirigé sous la Venoge. Il relève également que le traitement des EU de la fromagerie de Dizy n'est toujours pas réglé.

M. Jean Philippe Murset municipal à La Sarraz, nous a fait un bref résumé de l'avancée du projet Ehvv et a annoncé que le dossier de mise à l'enquête pour la construction de la nouvelle STEP a été déposé le 5 novembre 2025 auprès de la Commune de La Sarraz.

Pour 2026, c'est La Sarraz qui présidera les séances SIEE en la personne de M. Jean-Philippe Murset. Ces dernières sont agendées au 6 mai et 4 novembre 2026 à La Sarraz."

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, fait référence à l'inondation survenue sur un champ situé à proximité du terrain de football à La Sarraz. Il indique que la Commune de La Sarraz doit procéder au curage du Valangon. Il précise que le propriétaire du champ concerné a informé la Municipalité que, tant que ce curage n'aura pas été réalisé, les travaux ne pourront débuter sur sa parcelle.

Il souligne que la situation est particulièrement complexe. Il exprime l'espoir que le préavis de la Commune de La Sarraz autorisant ce curage soit accepté, afin de permettre à la Commune de Dizy d'intégrer le SIEE.

Le Président ouvre la discussion.

Q : Le Président demande si la Commune de Dizy intégrera l'association intercommunale de la SIEE.

R : M. Dominique Bataillard, municipal, répond que, une fois le raccordement à la STEP réalisé, la Commune de Dizy fera effectivement partie de la SIEE, et ce jusqu'à la mise en service de l'Ehvv.

12. Attribution des jetons de présence du Conseil

Le Président présente l'historique des donations de jetons de présence de ces dernières années et rappelle qu'au cours de l'exercice précédent, ceux-ci avaient été attribués à la Fondation As'trame, à Lausanne.

Pour l'année en cours, plusieurs propositions ont été soumises au Bureau. Après examen, celui-ci a retenu deux organisations :

- Fondation Renée Delafontaine (Mont-sur-Lausanne), proposée par M. Stéphane Schneider. Cette fondation a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de favoriser l'épanouissement de personnes en situation de handicap mental, depuis leur plus jeune âge jusqu'à la retraite, en les soutenant dans toutes les étapes de leur vie.
- Association des Amis du Château de La Sarraz (AACS), proposée par M. Jean-Philippe Mayor. L'AACS a pour vocation de soutenir moralement et financièrement la Fondation du Château de La Sarraz. Elle organise dans la région de Cossonay des collectes de fonds, des récoltes de dons ainsi que diverses manifestations culturelles et festives, en coordination avec la Fondation. Sous déduction des frais de fonctionnement, l'intégralité des fonds récoltés est remise à la Fondation pour soutenir ses activités.

Le Président indique que le montant estimé des jetons de présence s'élève à environ CHF 900.–. Il sollicite d'éventuelles propositions supplémentaires de la part des membres du Conseil ; aucune nouvelle suggestion n'est formulée.

M. Alain Bonzon, syndic, intervient pour préciser que la Municipalité a décidé d'arrondir ce montant à CHF 1'500.–.

Il convient dès lors de procéder à la votation concernant l'attribution de la moitié du montant à la Fondation Renée Delafontaine et l'autre moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

La proposition est acceptée à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

Les jetons de présence seront donc versés pour moitié à la Fondation Renée Delafontaine et pour moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

13. Communications de la Municipalité

- M. Joël Fontolliet, municipal, fait état de l'avancement des travaux en cours. S'agissant notamment des travaux du préau, il indique qu'il manque encore des caches électriques afin de permettre l'électrification des tableaux d'affichage et d'en assurer l'éclairage.
Il poursuit en évoquant les travaux de La Biolle et signale qu'un dysfonctionnement est survenu lors de l'élaboration du projet. La Municipalité a mandaté une entreprise qui a établi un projet ainsi qu'un canevas de soumissions transmis aux soumissionnaires. Il apparaît toutefois que l'entreprise a commis une erreur dans ce canevas concernant la surface de la toiture.
Bien que les plans officiels du bâtiment aient été fournis, la surface de la toiture a été estimée à 322 m² au lieu de 392 m², soit une différence d'environ 20 %. Cette augmentation de surface entraîne un surcoût pour les matériaux, notamment l'isolation et le pare-vapeur. En conséquence, la Municipalité a sollicité une nouvelle offre auprès de l'entreprise chargée des travaux, et un surcoût d'environ CHF 23'000.- est à prévoir.
Il est précisé que cette erreur n'a aucune incidence sur l'offre relative aux panneaux solaires.
Enfin, M. Fontolliet indique que l'entreprise concernée, qui collabore régulièrement avec la Commune, a reconnu son erreur, présenté ses excuses et proposé un dédommagement à faire valoir sur les contrats de maintenance qu'elle assure pour la Commune au cours de l'année à venir.
- Il poursuit en annonçant qu'il ne se représentera pas comme candidat à la Municipalité lors de la prochaine législature. Cette décision fait suite à la réception récente d'un tract distribué en tout-ménage, émanant d'une personne qu'il qualifie de malveillante.
Il expose que cette personne recourt de manière répétée à divers moyens de communication et de propagande, notamment les réseaux sociaux, un site internet, des inscriptions visibles sur son bâtiment et de manière ponctuelle sur le domaine public, des publications dans le Journal de Cossonay, ainsi que, plus récemment, à

la distribution de tracts. Il précise que ces communications contiennent des propos injurieux, diffamatoires, incohérents et à caractère complotiste.

Il rappelle que les décisions communales sont prises de manière collégiale par l'ensemble de la Municipalité. Il souligne par ailleurs que cette personne fait un usage intensif de la législation sur l'information, ce qui contraint la Commune à transmettre un volume important de documents, tels que copies de factures, études et autres pièces administratives. Cela représente une charge de travail considérable pour le secrétariat communal, notamment en raison des exigences d'anonymisation des documents transmis, impliquant de nombreuses heures de travail.

Il ajoute qu'un nombre important de courriers a dû être rédigé par la Municipalité afin de justifier les factures et les études concernées, et que le Préfet est intervenu dans le cadre d'une séance de bons offices. À l'issue de cette séance, la personne en question a reconnu que l'ensemble des griefs formulés à l'encontre de la Municipalité n'était pas fondé. Il est toutefois relevé que, dès le lendemain, celle-ci a repris la publication de messages diffamatoires sur les réseaux sociaux.

Enfin, il précise que le tract distribué, notamment dans sa propre boîte aux lettres, a profondément affecté ses enfants. Il indique que cet élément a fortement pesé dans sa décision de ne pas se représenter pour la prochaine législature

- M. Vincent Studer, municipal, indique que, suite à la réception du tract, il a déposé une plainte. Il précise que sa famille a également été affectée par cette situation et qu'il a dû s'en expliquer auprès de son employeur. Il ajoute avoir fait l'objet d'attaques de nature privée concernant des travaux qu'il a réalisés, alors même que ceux-ci ont été exécutés conformément à un permis de construire délivré en bonne et due forme.

- M. Alain Bonzon, syndic, communique sur l'octroi d'un prêt en faveur du Giron du Pied du Jura 2026 :

" Comme vous le savez probablement de par votre participation actuelle, voire passée pour la plupart, les Sociétés de Jeunesses Campagnardes organisent des manifestations telles que des Tours de Jeunesse, rallyes, tournois de volley-ball ou pétanque, ainsi que 4 girons chapeautés par la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC) dans le canton, soit au Nord, au Centre, dans la Broye et au Pied du Jura. Ces importantes manifestations se déroulent sur plusieurs jours. Un public important a la joie d'y participer. Ces évènements font presque partie du patrimoine immatériel vaudois.

En novembre 2024, les Jeunesses de Moiry et Pompaples ont reçu la responsabilité d'organiser le Giron du Pied du Jura 2026 qui se déroulera du 12 au 16 août 2026 sur la commune de Moiry.

Une société organisatrice dudit giron a été créée, regroupant les membres des deux Jeunesses avec des statuts bien précis. Le comité de cette société du Giron du Pied du Jura 2026 Moiry-Pompaples, forte de 25 membres (13 Pompaples, 12 Moiry) est présidée par Grégory Cugny, Chloé Carrard en est la secrétaire et Emilie Cugny la caissière.

Une présentation publique sur l'organisation de la manifestation a été faite tant à Moiry qu'à Pompaples. Présentation suivie d'un important public motivé à prêter main forte.

Le comité du giron a présenté un budget d'organisation de la manifestation aux deux municipalités. Ce budget s'élève à CHF 500'000.-. Les recettes, outre la vente de boissons et nourritures lors de l'évènement, sont générées, comme le veut la tradition, par différents sponsors sur divers supports (livret de fête, évènement sportifs agréés ou non par la FVJC, soirée musicales, spectacles) et des dons. La vente de gadgets au logo de la manifestation représente également un certain revenu. Les premières recettes ne seront perçues qu'au printemps 2026.

Le comité du giron a sollicité l'aide financière des communes de Moiry et Pompaples, afin de pouvoir démarrer les travaux de construction, l'achat de gadgets publicitaires, les locations de cantines, les contrats pour la sécurité du site et autres frais. D'ici le printemps 2026, la société du giron devra déboursier une somme d'environ CHF 90'000.-.

A l'instar de ce qui se fait pour ce genre de manifestation, le comité a sollicité une ligne de crédit de CHF 41'625.- à Pompaples de même qu'à Moiry. La convention signée entre le comité et chaque commune mentionne

- Un intérêt de 0 %

- Un remboursement au fur et à mesure des possibilités financières du comité, mais au plus tard le 31 août 2026.

Sans ces prêts communaux, la manifestation ne pourrait être organisée.

Procédure selon le règlement sur la comptabilité communale (RCCOM) :

Art. 13 Investissements (extrait)

« 1 Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif, ainsi que:

b. l'octroi de subventions uniques; »

Dans le cas présent, il ne s'agit pas de l'octroi définitif d'une subvention, mais bien d'un prêt de courte durée. D'autre part, la réponse à la sollicitation faite ne permettant pas dans le temps disponible de solliciter l'adoption d'un préavis du Conseil général, la municipalité étant favorable à l'octroi d'une telle avance, a pris la décision d'en référer à la Commission des finances lors d'une rencontre commune du 25 juin 2025. C'est à l'unanimité de la municipalité et de la commission des finances qu'une décision favorable a ainsi pu être donnée au comité du Giron du Pied du Jura 2026 Moiry-Pompaples.

Selon l'autorisation générale obtenue lors du Conseil de décembre 2021 pour la législature 2021-2026, il est rappelé que la municipalité dispose d'une compétence communale de CHF 30'000.- pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Deux avances de CHF 15'000.- chacune ont été réalisées les 9 juillet et 3 novembre 2025.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement utile complémentaire."

- M. Alain Bonzon, syndic, remercie la population qui s'est déplacée à l'occasion du Téléthon, ainsi que l'équipe du four à pain, la Jeunesse et les bénévoles, Pittet, Chanson et Bonzon. Il précise que le montant récolté s'élève à CHF 3'136.-, somme intégralement reversée au Téléthon Suisse.
- Il informe ensuite que, le samedi suivant, auront lieu la vente du vin communal ainsi que la distribution des sapins, accompagnées d'une soupe offerte par la Municipalité.
- Poursuivant sur l'activité municipale actuelle, il relève qu'au cours des dernières années, la Municipalité traitait en moyenne environ 1'600 points par année dans ses séances, contre environ 2'700 points pour l'année en cours. Il adresse ses remerciements à la secrétaire communale pour le travail accompli.
- Enfin, il demande que la carte de vœux de la Municipalité, adressée au Conseil, soit affichée, précisant qu'il ne souhaite pas en faire la lecture. **(Annexe 4)**

14. Divers et propositions individuelles

Mme Joëlle Schneider annonce que la Jeunesse effectuera sa tournée du Nouvel An du 30 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Elle précise que des personnes disposées à les accueillir et à leur offrir un repas sont encore recherchées. Elle informe également que deux membres du comité du Giron sont présents ce soir et proposent des gadgets à la vente afin de soutenir l'organisation de cette future manifestation.

- Q : M. Jean-Claude Freymond rappelle que le Conseil a voté sur deux points, notamment en lien avec la servitude de passage. Il s'interroge sur le poids réel du Conseil au regard de l'évolution de la situation dans la Commune.

R : Le Président répond que, par ses décisions, le Conseil a demandé à la Municipalité de poursuivre ses démarches, ce qu'elle fait conformément aux votations intervenues.

R : M. Alain Bonzon, syndic, intervient en précisant que le poids du Conseil est bien réel, mais que les décisions prises ont conduit la Municipalité à devoir recourir à la voie judiciaire. Il indique que la Municipalité entend aller au terme des possibilités légales. Il rappelle qu'un contrat, une fois signé, doit en principe être honoré, et que certains propriétaires ayant signé les actes concernés refusent aujourd'hui de s'y conformer.

Il précise que la Municipalité a, dans un premier temps, traité ce dossier par voie de correspondance, avant de devoir recourir aux services d'un avocat. À ce jour, les honoraires d'avocat s'élèvent à environ CHF 90'000.-. Il souligne que la Municipalité agit dans le cadre des directives données par les membres du Conseil.

I : M. Mettraux demande que M. Alain Bonzon s'abstienne de prendre la parole sur ces sujets, au motif qu'il est copropriétaire de l'une des parcelles concernées, et insiste sur le respect du principe de récusation.

Q : Mme Marguerite Bonzon intervient et exprime son incompréhension face à la situation. Elle s'interroge sur l'ampleur du conflit et relève que des frais d'environ CHF 90'000.- ont déjà été engagés, alors qu'il s'agit, selon elle, d'un chemin piétonnier de faible importance, comparable à ceux existant à proximité d'autres habitations. Elle indique ne pas comprendre cette opposition.

R : M. Mettraux répond que les propriétaires concernés se voient demander de réaliser des travaux à leurs frais, pour un montant qu'il estime supérieur à CHF 150'000.-, somme qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer. Il relève par ailleurs que, sur la parcelle voisine, dont Mme Bonzon est copropriétaire, les coûts seraient pris en charge par la Municipalité. Il estime qu'il n'est pas équitable d'exiger une participation financière d'un côté et de supporter les coûts communaux de l'autre. Il conclut en indiquant que la procédure judiciaire doit désormais suivre son cours.

Le Président met fin au débat, celui-ci devenant animé.

- Q : M. Frédy Bovet revient sur son intervention formulée lors d'un précédent Conseil, au cours duquel, il avait demandé si, dans le cadre de la plainte déposée par la Commune à l'encontre de M. Jean-Pierre Steulet, il était également requis la suppression des inscriptions figurant sur la toiture de ce dernier. Il rappelle qu'il lui avait été répondu que cette demande n'était pas prévue. Il poursuit en indiquant que M. Jean-Pierre Steulet, se référant aux procès-verbaux du Conseil, lui a adressé un courrier dont il cite la teneur, à savoir : « *Cher ami, tu ferais mieux de chercher la vérité au lieu de t'occuper de mon toit. Je suis prêt à te donner le dossier complet, ou alors reste neutre et ne fais pas de zèle. Merci.* »

Il fait part de sa consternation face à la situation et relève que la Commune serait, selon lui, devenue la risée de la région. Il s'interroge sur l'existence de moyens permettant de faire cesser ces démarches qu'il qualifie de diffamatoires et estime qu'une décision judiciaire devrait ordonner la suppression de ces propos.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique que lui et trois autres personnes ont porté plainte contre cette même personne pour diffamation il y a plusieurs années. La procédure a duré quatre ans avant d'aboutir au niveau fédéral, où la personne poursuivie a été déboutée. M. Bonzon précise qu'il n'a pas l'intention de renouveler une telle démarche.

Il ajoute qu'il n'est pas certain que la Commune soit véritablement la risée, soulignant que, selon ses échanges avec plusieurs municipaux et syndics, ces derniers se montrent plutôt solidaires de la Commune.

- R : M. Cyril Monnier évoque un sentiment « d'usure », constatant que la Commune va se séparer de trois municipaux compétents en raison de cette fatigue. Selon lui, ce n'est pas tant la masse de travail qui est en cause, mais plutôt l'ensemble des procédures en cours. Il indique comprendre leur démarche de démission, précisant qu'ils constituent une milice subissant de fortes pressions.

Il s'interroge sur le moment où cette situation pourra cesser. Il souligne que la Commune, l'administration et désormais le Conseil consacrent beaucoup de temps à ces affaires. Enfin, il exprime son étonnement quant au mode d'intégration de certains citoyens dans la Commune, qu'il juge surprenant.

Le Président précise que le prochain Conseil aura lieu le 12 février 2026. Il souhaite de belles fêtes à tous. Il clôt l'assemblée à 22h15 et convie les membres du Conseil au verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

La
C
13

Commune de Pompaples
Conseil général
Monsieur André Loewer
Case postale 17
1318 Pompaples

Pompaples, le 6 novembre 2025

Servitude de passage public – Violation du droit par la Municipalité

Monsieur le Président du Conseil général,

En ma qualité de citoyen, je souhaite que le Conseil soit informé que dans un arrêt publié récemment (AC.2025.0083 du 24 septembre 2025), la Cour de droit administratif et public (CDAP) a constaté que la Municipalité de Pompaples avait violé les règles de procédure légales dans le cadre d'une affaire visant à la réalisation d'une servitude de passage public. Elle a dès lors admis deux recours et annulé une décision de la Municipalité.

Cette servitude visait en définitive à constituer un chemin public entre le centre du Village et le chemin de la Vaux. La servitude objet du préavis 06.2023/2, laquelle poursuit le même objectif, est notamment frappée du même vice que celui relevé dans l'arrêt susmentionné. Si dans ce préavis et dans le rapport de la commission ad hoc il ressortait la nécessité de faire « *respecter les règles* » et éviter « *d'autres dérivés similaires* » il me semble dès lors nécessaire de souligner que c'est bien ici la Municipalité qui n'a pas respecté les règles de droit applicables.

Une telle situation paraît d'autant plus regrettable que les défauts de procédure avaient été annoncés de longue date. C'est vraisemblablement pour cette raison que la Municipalité a retiré la procédure qu'elle avait ouvert à l'encontre des propriétaires et que son conseiller juridique déclarait les chances de succès de la commune comme « *minces* » (annexe 5 du PV de la séance du 12 juin 2023). Dans ces circonstances il est surtout regrettable que la probité des propriétaires ait pu être remise en question.

Il n'est pas normal que les actions de la Municipalité ainsi que la violation des procédures ou dispositions légales obligent les citoyennes et citoyens à devoir défendre leurs droits. Il n'est pas non plus normal que la violation des règles par l'exécutif occasionne des frais à la charge des contribuables. En l'occurrence et au vu de la multiplicité des procédures litigieuses initiées par la Municipalité, le montant de 20'000 CHF annoncé dans le cadre du préavis est sans doute déjà largement dépassé.

Je relève également à ce propos que la Municipalité a été récemment déboutée dans deux décisions incidentes rendues par le tribunal d'arrondissement de la Côte.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent Mettraux



Commune de Pompaples

Rue du Four 1 - CP 17
1318 Pompaples
Tél. 021.866.61.33
greffe@pompaples.ch

Conseil général
M. André Loewer, Président
Ch. en Beauregard 3
1318 Pompaples

Pompaples, le 3 décembre 2025

Communication de la Municipalité au Conseil général en réponse au courrier de M. Laurent Mettraux du 6 novembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vue de la séance du Conseil du 9 décembre 2025, la Municipalité souhaite réagir au courrier de M. Laurent Mettraux du 6 novembre 2025, qui fait l'objet du point 8 de l'ordre du jour de la séance précitée.

Il convient tout d'abord de remettre les propos de M. Mettraux dans leur contexte. L'arrêt de la Cour de droit administratif et public (CDAP) auquel M. Mettraux se réfère a été rendu dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29, dont il n'est pas propriétaire. La constitution de cette servitude avait été acceptée à l'unanimité par la Communauté des propriétaires d'étages de la parcelle concernée. Il est à relever que cette procédure est destinée à régulariser un état de fait, un chemin ayant été réalisé en 1994 lors de la transformation de l'immeuble Rue du Four 3 en prévision de sa continuation lors de la réalisation du plan de quartier Pré Coupin. À cette suite, la servitude avait été mise à l'enquête publique du 13 juillet au 11 août 2024. M. Laurent Mettraux et trois autres consorts, propriétaires des parcelles voisines 31 et 861 de Pompaples, y ont fait opposition. La Municipalité a levé les oppositions par décision du 14 février 2025. M. Laurent Mettraux et consorts ont recouru contre cette décision auprès de la CDAP.

Par arrêt AC.2025.0083 du 24 septembre 2025, la CDAP a annulé la décision de la Municipalité pour des questions d'ordre formel. En effet, la Municipalité partait du principe qu'en présence d'un chemin piéton existant sur la parcelle 29, dont l'aménagement ne nécessitait pas de travaux de constructions, la procédure simplifiée de l'art. 13 al. 2 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) pouvait être appliquée. Cette interprétation avait été confirmée à la Municipalité par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Or, contre toute attente et en dépit des assurances données par la DGMR, la CDAP a considéré que l'assiette du chemin existant n'avait pas encore été affectée au domaine public routier, de sorte qu'une procédure de planification devait être mise en œuvre au préalable.

À la suite de l'arrêt de la CDAP, la Municipalité a immédiatement pris contact avec la DGMR afin d'entreprendre la procédure de planification pour constituer la servitude sur la parcelle 29. Dans ce contexte, la DGMR s'est excusée auprès de la Municipalité pour lui avoir prodigué des conseils erronés sur la procédure routière à suivre. La Municipalité en a pris acte et entend désormais poursuivre la procédure visant à constituer une servitude sur la parcelle 29 selon la procédure de planification idoine. À cette fin, la servitude sera prochainement soumise au Conseil en vue de son adoption.

Ensuite, le parallèle que fait M. Mettraux avec la servitude constituée sur sa propre parcelle 861 n'est d'aucune pertinence. En effet, cette servitude a été valablement constituée dans le cadre de l'adoption du plan de quartier « Au Pré Coupin », adopté par le Conseil en 2007 (le **Plan de quartier**). Son tracé a été définitivement arrêté et dans le cadre des permis de construire n° 201704 du 12 février 2018 et 201705 du 19 février 2018 portant sur la construction de villas sur les parcelles 31 et 861. Dans ce cadre, les propriétaires se sont également engagés à aménager le chemin faisant l'objet de la servitude à leurs frais. La servitude a finalement été inscrite au registre foncier le 5 juillet 2018, sur la base d'un acte constitutif que M. Mettraux a personnellement signé devant notaire. Cette servitude n'est donc pas affectée « *du même vice* » que celle constituée sur la parcelle 29.

Au vu de ce qui précède, les règles relatives à la constitution de la servitude sur les parcelles 31 et 861 ont été respectées, ce qui a notamment amené le Conseil, lors de la séance du 21 juin 2023, à refuser la radiation de ladite servitude, par une voix contre, trente voix pour et 7 absentions. À la suite de cette décision de principe du Conseil, la Municipalité a entrepris diverses démarches pour faire respecter les engagements pris par les propriétaires en rapport avec l'aménagement de la servitude litigieuse sur les parcelles 31 et 861.

La Municipalité saisit l'opportunité de faire rapport au Conseil sur l'état des procédures en cours relative à l'aménagement de la servitude précitée.

1. Action civile introduite par les propriétaires des parcelles 31 et 861

Une demande en justice a été introduite par M. Laurent Mettraux et trois consorts le 5 décembre 2023 à l'encontre de la Commune, en vue d'obtenir la radiation judiciaire de la servitude inscrite sur leurs parcelles 31 et 861. À noter que le copropriétaire de la parcelle 861, n'a pas agi aux côtés des autres demandeurs dans cette procédure.

Dans cette procédure, la Commune, représentée par la Municipalité, est la partie défenderesse. Elle doit donc faire valoir ses moyens contre les prétentions élevées à son encontre par les Demandeurs. Dans ce contexte, la Municipalité a déposé deux écritures les 9 avril 2024 et 19 novembre 2025, par l'intermédiaire de ses conseils, dans lesquelles elle a conclu au rejet de la demande, à savoir au rejet des conclusions des demandeurs tendant à ce que la servitude sur les parcelles 31 et 861 soit radiée.

À ce jour, l'échange d'écritures est clos, sous réserve d'éventuels faits nouveaux, et des mesures d'instruction devraient prochainement être mises en œuvre. Un jugement ne sera vraisemblablement pas rendu avant un délai d'un à deux ans.

2. Constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29

Comme évoqué ci-dessus, la Municipalité a entrepris des démarches aux fins de constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29. Cette procédure est nécessaire afin de réaliser le lien piétonnier public entre le centre du village et le Chemin de la Vaux, en empruntant les parcelles 28, 29, 31 et 861, conformément au Plan de quartier. À cet égard, il sied de relever qu'avant même l'adoption du Plan de quartier, les parcelles précitées étaient empruntées de longue date par les habitants du village. Le Plan de quartier ne vise ainsi qu'à consacrer un passage existant de fait depuis plusieurs décennies.

La création d'une servitude sur la parcelle 29 permettra au public d'emprunter le chemin existant dans le prolongement du chemin dont la réalisation est attendue des propriétaires des parcelles 31 et 861. La procédure relative à l'inscription de cette servitude a été retardée par l'arrêt précité de la CDAP, mais elle pourra désormais avancer sans désemparer. À cet égard, la servitude devrait prochainement être soumise au Conseil en vue de son adoption, et au Département compétent pour approbation. Cette adoption devrait pouvoir intervenir lors de la première ou la deuxième séance du Conseil de l'année 2026 et l'approbation par le Département compétent devrait prendre entre un et six mois supplémentaires.

À noter qu'il existera alors une nouvelle voie de recours contre la décision du Conseil devant les éventuelles oppositions à la constitution de la servitude.

3. Exécution forcée de l'aménagement du chemin sur les parcelles 31 et 861

Parallèlement à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29, la Municipalité a entamé une procédure d'exécution forcée afin d'obtenir des propriétaires des parcelles 31 et 861 qu'ils réalisent le chemin qu'ils se sont engagés à aménager sur leurs parcelles. En effet, la Municipalité considère que l'obligation d'aménager le chemin fait l'objet d'une charge incombant les permis de construire délivrés aux propriétaires des parcelles 31 et 861, de sorte qu'elle s'estime en droit d'obtenir l'exécution de cette charge par des mesures de contraintes. Dès lors, la Municipalité a rendu, le 3 avril 2025, des décisions par lesquelles elle a sommé les propriétaires des parcelles 31 et 861 de réaliser le chemin conformément aux plans et aux conditions des Permis de construire délivrés, avec menace d'exécution par substitution et de dénonciation au Préfet en cas d'inexécution.

Les propriétaires des parcelles 31 et 861 ont contesté cette décision auprès de la CDAP. La Municipalité s'est déterminée à deux reprises sur le recours, par l'intermédiaire de ses conseils, concluant à son rejet par courriers des 18 août et 19 novembre 2025.

À ce jour, la procédure d'instruction est en principe close, sous réserve d'éventuels faits nouveaux, et la CDAP devrait rendre son arrêt d'ici à l'été 2026.

Ces procédures ont engendré des coûts non négligeables pour la commune, à savoir un montant total à ce jour de fr. 87'674.80, dont fr. 53'074.25 en 2025.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Municipal :		La Secrétaire :
Joël Fontolliet		Patricia Kettiger



Conseil général de Pompaples

Objet : Question
Titre : La Municipalité légitime-t-elle des remplacements ou rénovations de constructions sans autorisation lorsqu'elles modifient leurs couleurs ou les dimensions ?
Initiant : Laurent Mettraux

Le remplacement des constructions du préau de la cour d'école (préavis 12.2024/2) a été effectué durant la seconde quinzaine du mois d'octobre 2025. L'autorisation nécessaire pour ces constructions n'a toutefois pas été délivrée.

En date du 28 octobre 2025 il a été demandé à la Municipalité qu'elle produise l'autorisation de construire, respectivement la dispense d'enquête en lien avec les constructions réalisées dernièrement dans le préau de la cour d'école de Pompaples.

Dans sa réponse du 6 novembre 2025, la Municipalité a informé que les travaux de réaménagement du préau n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire (ni d'une dispense d'enquête) car ils consistaient selon elle au remplacement de couverts existants aux mêmes dimensions. Cette position est toutefois erronée puisqu'il s'avère que les nouvelles constructions n'entrent pas dans le gabarit des précédentes. L'une d'elle a notamment été modifiée en hauteur et en largeur. De plus leur aspect diffère largement, en particulier s'agissant des couleurs (elles étaient précédemment vertes).

En vertu des articles 103 LATC et 68 RLATC, les travaux consistant en des transformations extérieures ainsi que les reconstructions de bâtiments et leurs annexes nécessitent une autorisation, y compris lorsqu'il s'agit d'en modifier les couleurs. Les travaux de reconstruction et de rénovation étant visés par les dispositions de l'art. 72d RLATC, ils peuvent faire l'objet d'une dispense d'enquête. En outre et s'agissant des constructions du préau, elles ne constituent pas des objets non soumis à autorisation (art. 68a RLATC).

Il en résulte que le remplacement de ces installations ne peut pas se faire sans autorisation. A minima une dispense d'enquête doit être obtenue pour de tels travaux.

Considérant les éléments susmentionnés, j'ai l'honneur de soumettre à la Municipalité les questions suivantes :

- La Municipalité prévoit-elle de faire régulariser les constructions remplacées dans le préau de la Cour d'école, à minima en délivrant une dispense d'enquête ?
- Dans le cas où elle renoncerait à régulariser ces constructions, la Municipalité, considère-t-elle que les citoyennes et citoyens peuvent également procéder à des rénovations ou reconstructions similaires (modifiant notamment les couleurs et les dimensions des constructions) sans devoir au préalable obtenir une autorisation municipale ?

Pompaples le 7 novembre 2025


Laurent Mettraux



Vœux de l'équipe municipale


Un vent contraire, parfois même bidirectionnel, nous accable depuis quelque temps déjà. Vous n'en percevez que la pointe de l'iceberg.

La municipalité et ses collaborateurs font preuve de résilience tout en demeurant actifs et pleinement engagés dans le respect du mandat confié par la population il y a plus de quatre ans ainsi qu'au service de la cause communale.

Malgré la débauche de travail supplémentaire que cela implique, la municipalité se réjouira néanmoins, en fin de législature en juin 2026 de pouvoir vous présenter un bilan d'activité des plus positifs.

D'ici là, en vous remerciant de votre collaboration active et forts de notre bonne foi, nous formulons le vœu de traverser ensemble cette période dans un climat où la confiance puisse pleinement prédominer.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, nos meilleurs vœux pour une nouvelle année sereine et riche de satisfactions.

La Municipalité et ses collaborateurs 

Procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre 2025

Le Président du Conseil général, *M. André Loewer*, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h46.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Romain Mange du Journal de Cossonay.

Il remercie M. Luc Bally, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à MM. Georges Barré et Kevin Chassay de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel

- *Assermentation* : Mme Zoé Perret-Gentil-dit-Maillard et M. Olivier Randin.
- *Démission* : pas de démission.
- *Honneurs* : Sœur Huguette Nydegger

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 52 membres.

- *Appel* :
 - Présents : 41 membres
 - Excusés : 11 membres
 - Absent : 0 membre

 - Quorum : 18 membres
 - Majorité simple : 21 membres
 - Bulletin secret : 9 membres

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à la majorité avec une voix contre et un non-votant et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 19 juin 2025
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis N° 12.2025/1: Budget 2026
6. Préavis N° 12.2025/2: Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional
7. Préavis N° 12.2025/3: Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
8. Préavis N° 12.2025/4: Ajustement du bilan pour le passage au MCH2
9. CDAP : Constatation de violation des règles de procédures légales – Information
10. Question de M. L. Mettraux : Rénovations de construction sans autorisation ?
11. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
12. Attribution des jetons de présences du Conseil
13. Communications de la Municipalité
14. Divers et propositions individuelles

M. Pascal Chassay intervient pour exprimer son désaccord concernant l'ordre du jour. Il précise que, selon lui, le point 10 avait déjà fait l'objet d'une acceptation du préavis par le Conseil général et qu'il s'agit avant tout d'une

affaire à traiter entre la Municipalité et la personne concernée. Il se demande dès lors s'il n'aurait pas été préférable d'inscrire ce point sous la rubrique "Divers".

Le président répond qu'il a l'obligation d'informer le Conseil lorsqu'il reçoit un courrier. Comme celui-ci était également adressé à la Municipalité, il a estimé important de l'inscrire à l'ordre du jour afin que celle-ci puisse préparer une réponse.

3. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions et un non-votant.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2026.

Conseil général :
Jeudi 12 février 2026
Jeudi 26 mars 2026
Jeudi 18 juin 2026 (Comptes 2025, élection du bureau)
Jeudi 8 octobre 2026
Jeudi 10 décembre 2026 (Budget 2027, jetons de présence)

Votations et élections :
8 mars 2026 (élection à la municipalité, 1^{er} tour et élection cantonale)
29 mars 2026 (élection à la municipalité, 2^e tour)
26 avril 2026 (élection à la syndiculture, 1^{er} tour)
17 mai 2026 (élection à la syndiculture, 2^e tour)
14 juin 2026
27 septembre 2026
29 novembre 2026

Installations des autorités :
Lundi 1^{er} juin 2026, installations des autorités de Pompaples à 18h00
Mardi 25 août 2026, installations des autorités de l'AJERCO à Cossonay
Jeudi 10 septembre 2026, installations des autorités de l'AIPCV, l'EHVV, l'AIEM et l'ASI7 à Eclépens

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil, les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms. Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secretaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Activités du bureau :

Dimanche 28 septembre 2025: Votations fédérales et cantonales. 1^{ère} fois au moyen du scanner SuisseVote, d'où les nouveaux bulletins de vote.

Jeudi 6 novembre 2025: Reçu un courrier de M. Laurent Mettraux concernant "Servitude de passage public – Violation du droit par la Municipalité", demandant à ce que le Conseil général soit informé d'une violation des règles de procédure légale. Point 9 ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil général.

Vendredi 7 novembre 2025: Reçu une question de M. Laurent Mettraux concernant le manque d'une autorisation pour les travaux de remplacement des constructions du préau de la cour d'école. Point 10 ajouté à l'ordre du jour du présent Conseil.

Lundi 24 novembre 2025: Reçu, pour information au président, une copie d'envoi de mail au *Contrôle Cantonal des Finances du Canton de Vaud* de la part de M. Jean-Pierre Steulet concernant une "Dénonciation pour gestion déloyale des intérêts publics".

Jeudi 27 novembre 2025: Reçu, pour information, de la part du CCF VD, le renvoi du mail ci-dessus à Monsieur le Conseiller d'État Frédéric Borloz, dans la mesure où les secteurs des affaires et finances communales de la

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) sont sous sa direction d'un point de vue fonctionnel.

Dimanche 30 novembre 2025: Votations fédérales et cantonales. Au moyen du scanner SuisseVote, d'où les nouveaux bulletins de vote.

Préparation de l'assemblée de commune du mardi 9 décembre à 19h15.

Mercredi 3 décembre 2025: Reçu la réponse de la Municipalité à la lettre de M. Laurent Mettraux concernant la servitude de passage. Réponse au point 9 de l'ordre du jour du présent Conseil général.

Mardi 9 décembre 2025: Assemblée de commune en vue des élections.

Verre de l'Amitié : Remerciements à la Municipalité pour l'organisation. Tous les membres du Conseil y sont conviés à l'issue de la séance et celui-ci est offert par « les habitants » de Pompaples.

5. Préavis municipal 12.2025/1: Budget 2026

Le Président donne la parole à M. Vincent Delafontaine, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Françoise Salone, Stéphane Schneider et Vincent Delafontaine, la commission des finances a été convoquée le lundi 17 novembre 2025 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné. Monsieur Alain Bonzon, Syndic et Madame Carole Monnier, Boursière, nous ont exposé le budget pour l'exercice 2026.

Tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce rapport nous ont été remis pour étude. Avec le nouveau système de gestion MCH2, il n'est plus possible d'effectuer des comparaisons entre le budget proposé et les budgets précédents, car la structure des comptes ne le permet plus. Pour faciliter notre travail, Carole Monnier nous a fourni un tableau de correspondance, qui nous permet de lier les anciens et les nouveaux comptes, ceci afin de faciliter nos recherches et notre compréhension. En 2025 et 2026, deux changements comptables majeurs affectent les finances : la nouvelle péréquation (NPIV) et le basculement vers le plan comptable MCH2. La NPIV, basée sur la population, remplace l'ancienne méthode qui se reposait principalement sur le point d'impôt et tenait compte de la capacité financière de la commune. La comparaison des budgets 2025 et 2026 reste malgré tout compliquée. En 2026, les charges s'élèveront à CHF 4'469'130.-, et les revenus à CHF 4'125'676.-, créant un déficit de CHF 343'454.-. Les prévisions financières restent incertaines, et le bouclage comptable de 2025 sera crucial pour établir un suivi précis et déterminer une modification potentielle de notre taux d'imposition. La commission souhaite néanmoins relever quelques points :

- Les coûts informatiques augmentent régulièrement.
- La réforme de la police est en constante augmentation.
- La hausse prévue de plus de 7 % pour la participation à l'AS17.
- Les aides pour les familles et seniors (FAJE, AJERCO, ARASMAC). Ainsi que les coûts de l'accueil de jour continuent d'augmenter.

La commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Pompaples,

- *vu le préavis 12.2025/1 de la Municipalité du 10 novembre 2025*
- *ouï le rapport de la Commission des finances*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide*
- *d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit :*
 - *Charges CHF 4'469'130.-*
 - *Revenus CHF 4'125'676.-*
 - *Excédent de charges de CHF 343'454.-"*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, rappelle que la municipalité était entièrement présente lors de la présentation du budget et invite les commissions à rester précises sur ce point pour éviter toute confusion. Il remercie Mme Carole Monnier pour l'élaboration du budget, rendu complexe par la mise en place de la norme MCH2, laquelle ne permet pas de comparaison avec l'exercice précédent.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2025/1 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit:	
Total des charges	CHF 4'469'130.-
Total des revenus	CHF 4'125'676.-
Excédent des charges	CHF 343'454.-

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/1 concernant le budget 2026 est accepté à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

6. Préavis 12.2025/2: Participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatresaisons, selon le système de financement régional

Le Président donne la parole à Mme Carole Monnier, rapporteuse de la Commission ad'hoc pour la lecture du rapport de majorité.

" Céline Behrens Loewer, Sandrine Eymann et Carole Monnier ont été reçues le lundi 17 novembre 2025 par la municipalité incorporé afin de prendre connaissance de ce préavis.

Monsieur le Syndic, Alain Bonzon, responsable du tourisme, nous a présenté ce dossier et a répondu à toutes nos questions.

Après étude de ce préavis, notre commission relève la qualité du projet. Il nous semble en effet important de développer et entretenir les infrastructures sportives de notre région afin de favoriser l'activité physique de notre population.

Le bâtiment actuel étant vétuste, ce projet d'assainissement est nécessaire d'un point de vue énergétique et répondra aux besoins sportifs de la région durant toute l'année.

Il permettra également le développement de nouvelles activités sportives, en particulier une salle de grimpe ouverte à tout public.

Ce complexe favorisera l'organisation de manifestations et de compétitions sportives d'importance.

Cette patinoire est la seule de notre district, cependant notre commune est entourée de plusieurs patinoires couvertes notamment au Sentier, à Yverdon et à Vallorbe.

D'ailleurs notre établissement scolaire organise ses sorties à la patinoire du Sentier, ceci pour des raisons de disponibilité et de fluidité du trafic. A ce jour, aucune garantie n'a été donnée quant à un éventuel changement de patinoire au cas où notre Commune déciderait de participer au financement de la patinoire de Morges.

Nous disposons également de la patinoire éphémère de Penthalaz, non couverte, mais très pratique pour une petite sortie en famille.

Sur les 53 communes membres de l'ARCAM seules 26 municipalités ont donné un avis favorable et décidé de présenter ce préavis à leur conseil respectif.

Nous constatons également que notre commune se trouve à l'extrémité du district et donc la plus éloignée.

Comme mentionné dans le préavis, l'aide au financement de ce projet nous apporte certaines contreparties, mais celles-ci nous semblent peu significatives.

Nous vous remercions au fait que la décision prise par notre conseil n'aura aucune influence sur la réalisation du projet étant donné que la commune de Morges absorbera la part des communes qui ne soutiendraient pas le financement.

Ce préavis a suscité de vives discussions au sein de notre commission, car bien que ce projet soit tout à fait pertinent nous constatons qu'une grande majorité des municipalités de notre groupement scolaire ont répondu défavorablement à ce soutien.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à la majorité, invite le Conseil Général :

- vu le préavis municipal 12.2025/2

- vu et entendu le rapport de majorité de la commission ad hoc

- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour

à refuser la participation au financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional."

Le Président donne la parole à Mme Sandrine Eymann, rapporteuse de la Commission ad'hoc pour la lecture du rapport de minorité.

" Ce projet est un bel exemple de promotion du sport, surtout dans notre société actuelle où l'activité physique est en perte de vitesse et devient un enjeu sanitaire majeur pour notre jeunesse.

Pour ma part, je déplore le fait qu'une grande majorité des municipalités de l'ASI7 aient directement donné un avis défavorable à ce financement collectif et n'aient pas présenté de préavis à leur conseil respectif.

Nous sommes effectivement proches de plusieurs patinoires couvertes, mais celle de Morges est la seule de notre district. Bien que nous soyons à l'extrémité de celui-ci, nous en faisons tout de même partie. Ce système de financement, bien réfléchi, me semble un bon moyen de solidarité autour d'un projet d'envergure bénéfique à une large population. Cette patinoire est également plus accessible, en période hivernale, que celles de Vallorbe ou du Sentier. Je conçois le fait que les avantages proposés ne soient pas d'une grande importance, mais ces contreparties sont accessoires et le cœur du projet se trouve ailleurs. Certes, la somme totale pour notre commune, en fonction de ses habitants, s'élève à CHF 41'670.-. Cependant, ce montant sera réparti sur une durée de 30 ans. Cela représente au final CHF 1,50 par habitant par année. Cette participation, comparée à d'autres dépenses de notre commune, me semble très acceptable. Je tiens à préciser, qu'actuellement, il n'y a aucun autre projet en cours ou prévu prochainement qui nécessiterait d'avoir recours à ce type de financement proposé par l'ARCAM. Pour toutes ces raisons, j'invite le Conseil général à soutenir ce préavis. "

Le Président donne la parole à M. Stéphane Schneider, rapporteur de la Commission des finances.

" Composée de Vincent Delafontaine, Françoise Salone et Stéphane Schneider, la commission des finances a été convoquée le lundi 17 novembre 2025 en salle de Municipalité. Notre exécutif, incorpore, nous a exposé le sujet. Ainsi :

- L'actuelle patinoire fait l'objet d'un projet d'assainissement, notamment en raison de problèmes de production de froid ;*
- La Municipalité de Morges souhaite que la nouvelle infrastructure devienne quatre saisons, pour répondre aux besoins sportifs ;*
- Le plan financier s'étale sur 30 ans, afin d'inclure les travaux de rénovation, ainsi que la maintenance et les garanties des pièces techniques. La période correspond à la durée de vie de l'équipement ;*
- Les charges d'exploitation ne sont pas comprises dans la présente demande de soutien financier. Ils demeurent à la charge de la Commune de Morges ;*
- Le coût net total des travaux est devisé à CHF 14'115'000.-.*

La prise en charge proposée est la suivante :

<i>- Ville de Morges</i>	<i>62% CHF 493.99 au total par habitant</i>
<i>- Communes à moins de 10 km de Morges</i>	<i>31% CHF 90.- au total par habitant</i>
<i>- Communes à plus de 10 km de Morges</i>	<i>7% CHF 45.- au total par habitant</i>

Précisons ici que si une commune renonçait à participer au financement de ce complexe sportif, c'est la Ville de Morges qui assumerait financièrement le manque à gagner, ce dernier n'étant, en conséquence, pas reporté sur les communes partenaires dont, selon ce qui sera voté, potentiellement la nôtre ;

- Pomaples fait partie de la dernière catégorie, à qui une participation par habitant demandée s'élève à CHF 45.- sur 30 ans, soit CHF 1.50 par année ;*

Considérant que le nombre d'habitants pris en compte est celui de 2023, à savoir 926, la participation demandée revient à un total de CHF 41'670.-, soit CHF 1'389.- par année ;

- La Municipalité de Pomaples propose une participation financière annuelle. Le montant est intégrable dans le budget de fonctionnement de la Commune ;*

Considérant que la Commune de Pomaples dispose des fonds nécessaires pour soutenir financièrement le présent projet, la commission des finances unanime invite le Conseil général à décider d'accepter les conclusions du préavis municipal 12.2025/2, à savoir :

- Décider de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux- Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 41'670.-*
- D'autoriser la Municipalité à établir une convention avec la Commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière."*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, souligne que la commune engage chaque année CHF 559.- par habitant pour les écoles, CHF 75.- pour les transports, CHF 117.- pour la police, CHF 70.- pour la piscine et CHF 242.- pour l'Ajerce, soit un total de CHF 1'063.- par habitant. Il relève, à titre de comparaison, que la demande actuelle ne s'élève qu'à CHF 1.50 par habitant.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Pascal Chassay demande si, en acceptant le projet de Morges, la commune risque d'être ultérieurement sollicitée pour participer au financement d'autres infrastructures sportives, telles que le domaine skiable de la Vallée de Joux ou d'autres équipements similaires.

R : Le Président répond que la Vallée de Joux n'est pas dans le même district.

Q : M. Mettraux se dit surpris par la démarche de l'ARCAM. Selon lui, au-delà des aspects liés au district, la réflexion devrait porter sur l'échelle régionale. Il relève que, même si la contribution demandée n'est que de CHF 1.50 par habitant, un tel montant pourrait également alimenter un fonds destiné au soutien du sport pour les jeunes. Il rappelle qu'avec CHF 1'500.— (équivalent de CHF 1.50 par habitant), il serait possible de financer 300 à 400 entrées de patinoire ou de piscine par année. Il exprime par ailleurs des doutes quant à la capacité de la patinoire de Morges à répondre aux besoins des habitants de la commune.

Q : M. Charly Clerc ajoute que les élèves se rendent actuellement à la patinoire du Sentier, laquelle est presque privatisée pour accueillir des enfants n'ayant jamais chaussé de patins. Il s'interroge sur la capacité de la patinoire de Morges à offrir des conditions aussi sereines.

R : Mme Sandrine Eymann précise enfin qu'il ne s'agit pas uniquement d'une patinoire, mais d'un complexe sportif complet, utilisable toute l'année.

Q : M. Marc Michaud fait le lien avec le dernier préavis, précisant que MCH2 présente une perte réelle de CHF 343'454 d'excédents de charges qui devront être compensés. Il souligne la nécessité de trouver des économies. Concernant les CHF 40'000, il questionne s'il est judicieux de les attribuer à la patinoire de Morges ou s'il est préférable de les affecter à un autre projet communal, par exemple au secteur juridique pour les affaires en cours.

R : Mme Céline Behrens Loewer rassure M. Clerc en précisant que les écoles continueront à fréquenter la patinoire du Sentier.

R : M. Alain Bonzon, syndic, reprend la parole en indiquant que Mme Céline Behrens Loewer ne peut pas se prononcer de manière définitive. Il demande si ce sont l'ASI7 et les communes qui financent ou si c'est la direction qui décide quelle patinoire sera utilisée par les écoles. Il souligne que le CODir doit s'imposer.

R : M. Frédy Bovet précise que, même si la commune se situe au nord du district de Morges, la patinoire de Morges était déjà en ruine il y a 30 ans et l'est encore davantage aujourd'hui. Il considère que ce projet est nécessaire et estime que la commune dispose de liquidités suffisantes pour soutenir un projet d'envergure régionale.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2025/ 2 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- Décide de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 41'670.-
- D'autoriser la Municipalité d'établir une convention avec la commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/2 concernant financement du projet d'assainissement et transformation partielle de la patinoire de Morges est accepté à la majorité avec vingt voix pour, dix-sept voix contre, quatre abstentions et un non-votant.

7. Préavis municipal 12.2025/3: Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Le Président donne la parole à M. Jean-Philippe Mayor, rapporteur de la Commission

" Préambule

La Commission ad hoc « Patrimoine arboré » (ci-après, la Commission) a pour mission d'examiner le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré afin que le conseil général puisse voter son adoption.

Rapport

La Commission composée de Messieurs Kevin Chassay, Patrick Favey et Jean-Philippe Mayor s'est réunie à deux reprises depuis novembre dernier.

Elle a consulté le préavis N° 12.2025/3 ainsi que le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Elle s'est assurée que les documents soient en conformité avec les documents qui émanent de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Compte tenu que le projet de règlement correspond mot à mot au règlement type des services proposés aux communes par la DGE, la commission ad hoc ne peut que soutenir la décision du 17 novembre 2025 de la municipalité de Pompaples, soit d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Toutefois, sur la base d'une lecture attentive du dit-document et compte tenu du nombre important des tâches obligatoires des communes en matière de conservation du patrimoine arboré, la Commission suggère que la municipalité fasse preuve du plus grand discernement ainsi que de pragmatisme dans ses décisions afférentes au sujet.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous prie :

- Vu le préavis municipal N° 12.2025/3
- D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis N° 12.2025/3 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- D'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/3 concernant l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est accepté à l'unanimité moins une abstention et un non-votant.

8. Préavis municipal 12.2025/4: Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Le Président donne la parole à Mme Françoise Salone, rapporteuse de la Commission des finances.

" La Commission des Finances a été convoquée le 17 novembre pour prendre connaissance du préavis mentionné ci-dessus.

Comme vous le savez déjà certainement, notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, en 2008 déjà, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances a édité ce nouveau modèle comptable afin d'harmoniser la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales.

En résumé, ce préavis vise à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Pour notre Commune, il s'agira de :

1. Réaffecter les fonds de réserve suivants, soumis à règlement sur de nouveaux comptes soit:

- Fonds de réserve épuration
- Fonds taxes sur les déchets
- Fonds débiteurs douteux
- Fonds énergie renouvelable

2. Dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire:

- Fonds service du feu
- Fonds renouv. Informatique
- Fonds routes et chemins
- Fonds terrains et forêts
- Fonds spécial pour investissements
- Fonds factures sociales
- Fonds péréquation
- Fonds part. au groupement scolaire

La commission a constaté que le passage au système MCH2 est bien préparé et va s'effectuer avec maîtrise. Par conséquent, unanime, elle invite donc le Conseil général à prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Pompaples

- Vu le préavis No 12-2025/4 de la Municipalité du 17 novembre 2025

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

- Oui le rapport de la Commission des Finances

Décide

- D'accepter le présent préavis."

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Conseil général est donc invité à se prononcer sur les conclusions du préavis N° 12.2025/4 qui sont, pour rappel, les suivantes:

- De réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante:

Fonds de réserve épuration	9280	Financement spécial épuration	2900.1
Fonds taxes sur les déchets	9280.6	Financement spécial déchets 2	900.2
Fonds débiteurs douteux	9282.22	Créances fiscales - débiteurs douteux 1	012.2
Fonds énergie renouvelable	9282.46	Fonds énergie renouvelables	2910.0 2
- De dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire:

Fonds service du feu	9280.4	Réserve de politique budgétaire	2940.7
Fonds renouv. Informatique	9281.1	Réserve de politique budgétaire	2940.8
Fonds routes et chemins	9282.1	Réserve de politique budgétaire	2940.1
Fonds terrains et forêts	9282.42	Réserve de politique budgétaire	2940.2
Fonds spécial pour investissements	9282.45	Réserve de politique budgétaire	2940.3
Fonds factures sociales	9282.51	Réserve de politique budgétaire	2940.4
Fonds péréquation	9282.52	Réserve de politique budgétaire	2940.5
Fonds part. au groupement scolaire	9282.61	Réserve de politique budgétaire	2940.6

Le fond Abri PC MCH1 N° 9282.5 MCH2 N° 2910.1 de CHF 36.10 a été remboursé au canton en date du 09.04.2025.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2025/4 concernant l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2 est accepté à l'unanimité, moins un non-votant.

9. CDAP : Constatation de violation des règles de procédures légales - Information

Le Président indique que le courrier et la réponse de la municipalité sont en consultation sur le site internet depuis jeudi dernier.

Lecture du dit courrier par le Président. **(Annexe 1)**

Lecture de la réponse de la Municipalité par M. Joël Fontolliet. **(Annexe 2)**

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Stéphane Schneider s'interroge sur l'opportunité de l'examen de ce point à l'ordre du jour. Il estime que celui-ci constitue une perte de temps et considère que les échanges entre un citoyen et la municipalité ne relèvent pas de la compétence du Conseil général.

R : Le Président indique qu'il partage le constat relatif au temps consacré à ce point. Il précise toutefois qu'il lui incombe, lorsqu'il reçoit un courrier, d'en informer le Conseil.

10. Question de M. L. Mettraux : Rénovations de construction sans autorisation ?

Le Président informe que le courrier est en consultation sur le site internet depuis jeudi dernier.

Lecture du dit courrier par M. Mettraux (**Annexe 3**).

Le Président passe la parole à la Municipalité.

M. Joël Fontolliet, municipal, répond que la Municipalité, agissant en milice, s'est appuyée sur le service technique communal pour apporter une réponse à la question posée.

Il s'agit, selon elle, d'un objet de minime importance au sens de la LATC, sans lien avec l'habilitation ou l'activité professionnelle. Le propriétaire (la Commune) a l'obligation d'entretenir tous les éléments ou bâtiments situés dans une cour d'école accueillant du public.

Ce dossier a été présenté au Conseil pour une demande de crédit, laquelle a été validée. La responsabilité de la Commune et la manière d'agir apparaissent correctes et justes.

La Municipalité, pour un objet de minime importance et concernant uniquement son entretien, est habilitée à autoriser ce type de travaux sans autre forme de procédure et sans changement d'affectation, conformément à l'article 86 LATC. En conséquence, la délivrance d'une autorisation formelle serait superflue.

Le changement de couleur de cette structure relève entièrement de la responsabilité et de la charge de la Municipalité, notamment vis-à-vis des tiers.

11. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(Délégués : MM. André Loewer et Cyril Monnier - suppléants : MM. Georges Barré et Tony Galuppo)

Lecture par M. Cyril Monnier.

" Le conseil intercommunal de l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont s'est réuni le mardi 2 décembre dernier dans la salle communale de Ferreyres, sous la présidence de Mme Maria Welham Ruiters. Le COMITÉ de DIRECTION nous a informés que suite à la démission de la Municipale Maura Soupper de la Municipalité de La Sarraz au 31 décembre 2025, c'est la Municipale Nicole Reymond qui reprendra sa place au sein du CODIR.

Le CODIR nous a parlé des bénéfices apportés à l'association suite à l'audit FINAO, en termes d'efficacité, de planification, de durée des séances, etc. Des cahiers des charges ont été établis pour les différents postes de travail de l'association et des membres du CODIR. Reste à créer encore une échelle des salaires pour les collaborateurs.

Les trois préavis à l'ordre du jour ont été acceptés à la majorité.

Préavis no 12.25/04 - Budget 2026

Le budget 2026 se solde par un excédent de charges de CHF 52'305.- (déficit), avec des produits de CHF 882'700.- et des charges de CHF 935'005.-.

Le budget 2026 est un budget de mise à niveau tant au niveau salarial et rémunération du personnel fixe que du personnel technique de piquet.

Le budget 2026 a été accepté à l'unanimité par le CI.

Préavis no 12.25/05 – Complément d'investissement au préavis 06.25/03 Eclépens, Rapille-dessous et Rapille-dessus, remplacement et bouclage du réseau d'eau potable

Un complément d'investissement de CHF 140'530.- est demandé au Conseil suite à une mésentente entre le bureau d'ingénieurs conseils et le CODIR. Malheureusement la partie des travaux pour la Rapille-dessus a été oubliée dans les calculs des coûts par le bureau d'ingénieurs. Le montant total de ces travaux sera alors de CHF 924'255.- en regard des CHF 783'725.- du premier préavis. Le crédit supplémentaire nécessaire a été accordé à la majorité avec un vote contre par le CI.

Préavis no 12.25/06 – La Sarraz, Ferreyres, Route de la Bruyère, remplacement et extension de la conduite d'eau potable

En profitant des travaux de mise en conformité des séparatifs EC / EU effectué par la commune de La Sarraz, L'AIEM remplacera l'ancienne conduite. Un prolongement d'une centaine de mètres et l'ajout de deux nouvelles bornes hydrantes sera réalisé afin d'améliorer la couverture incendie.

La question de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Ferreyres a été soulevée, car l'AIEM pourrait profiter des machines et des entreprises sur place pour la réalisation d'une chambre de raccordement et de bouclage située à proximité. Le CODIR va étudier cette proposition.

Le montant de ces travaux s'élève à CHF 329'705.- pour l'AIEM. Le crédit nécessaire a été accordé à l'unanimité par le CI.

Postulat Monnier

Le CODIR, qui avait promis de compléter la partie inventaire et rétroactivité, n'a pas eu le temps d'en parler en séance de comité. La présidente attend donc une réponse pour le prochain conseil du mois de juin 2026.

La prochaine séance du conseil intercommunal de l'AIEM est agendée au mardi 9 juin 2026 à Ferreyres."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(Déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Lecture par Mme Marguerite Bonzon.

" Depuis le dernier Conseil, nous avons été convoqués à une séance du Conseil Intercommunal de l'AIPCV en date du 8 octobre 2025. Trois préavis figuraient à l'ordre du jour, soit:

Préavis 02/2025 : relatif au budget 2026

Le budget 2026 prévoit une participation des communes de CHF 70.-/hab. à 100 % comme ce qui avait été prévu en 2024, malgré le fait que différents facteurs vont impacter ce budget, principalement :

- l'engagement d'une nouvelle boursière avec comme changements, la mise à disposition d'un nouveau local, car nous bénéficions précédemment du bureau d'Orny, le passage du poste de 30 à 40 % et le cumul de deux postes sur trois mois pour permettre la reprise par la nouvelle personne ;
- une hausse des salaires et des charges sociales ;
- le passage au nouveau plan comptable MCH2 ;
- ainsi qu'une hausse constante des produits de traitement.

Pour Pompaples et ses 930 habitants au 31.12.2024, la participation budgétée est de CHF 65'100.-.

(pour rappel et information , le coût p/habitant à 100 % aux comptes 2024 était de CHF 60.35)

Le budget 2026 a été adopté à l'unanimité.

Préavis 03/2025 : relatif à la mise en conformité OIBT du camping de saison

Investissement de CHF 42'000.- Pour le remplacement de tous les câbles suite aux constatations du contrôle OIBT dans le camping de saison. Amortissement sur 10 ans selon les règles MCH2.

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

Préavis 04/2025 : relatif au remplacement du système de chloration de la piscine

Investissement de CHF 35'000.-

- Il s'agit d'une installation datant de 2013 pour laquelle il n'y a plus de pièces de rechange. Il est donc nécessaire de la remplacer afin d'éviter de devoir fermer la piscine en cas de problème ;

- les nouveaux appareils de dernière génération correspondent aux installations existantes ;

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

En conclusion, je vous fais part de quelques chiffres et informations communiqués par le Comité directeur :

- Les ventes d'abonnements et la participation aux cours sont en augmentation ;
- Environ 50'000 entrées de moyenne sur les années 2022 à 2025 ;
- Augmentation des cours proposés ;
- Installation d'un arrosage automatique et réalisation de divers travaux de réfections et d'entretien.
- Recherche d'une nouvelle boursière à 40 % pour janvier 2026. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

Mme Caroline Favey, municipale, profite de ce point pour annoncer qu'une promotion de Noël sur les abonnements de la piscine est en cours et valable jusqu'au lendemain.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO :

(Déléguée : Mme Patricia Kettiger - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Patricia Kettiger.

" Le conseil intercommunal de l'AJERCO s'est réuni le 7 octobre dernier à La Chaux, sous la présidence de M. Lionel Tissot de Moiry.

Dans les communications du CODir, il nous a été annoncé que le rapport sur le postulat des mutualisations serait rendu au printemps 2026, que l'ouverture de la nouvelle UAPE à La Sarraz est prévue pour la rentrée scolaire 2026/2027 et que le bail à loyer de la garderie La Toupie a été renouvelé jusqu'en 2027.

Nous avons 4 préavis à l'ordre du jour :

Préavis 03/2025 Budget de fonctionnement 2026

Le budget 2026 s'élève à un montant de CHF 6'244'055.-, soit un montant de CHF 231.56 par habitant.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 04/2025 Préavis relatif à la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO

Les principales mesures pour cette nouvelle politique tarifaire sont :

- de dé plafonner le revenu annuel des familles de CHF 150'000.- à 200'000.- pour le collectif et de 108'000.- à 200'000.- pour l'accueil familial, en augmentant le tarif maximal
- d'augmenter le rabais fratrie de 20 à 25 %
- d'intégrer un tarif dégressif de la facturation de l'accueil familial.

Le démarrage de cette nouvelle grille tarifaire est prévu pour août 2026.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 05/2025 Demande de budget complémentaire relative au mandat pour la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO

Il s'agit de palier aux coûts complémentaires relatifs au mandat pour la nouvelle politique tarifaire de l'AJERCO, d'un montant de CHF 10'000.-.

Ce préavis a été approuvé.

Préavis 06/2025 Extension de l'UAPE des Bosquets à Cossonay, création de 12 places supplémentaires dès la rentrée scolaire 2026

Le but est de passer le nombre de places de 24 à 36 afin de répondre à la demande croissante de places en structures d'accueil parascolaire sur le territoire du réseau AJERCO. Le montant préavisé est d'env. CHF 39'000.-.

Ce préavis a été approuvé.

La prochaine séance du conseil intercommunal se tiendra en mai 2026."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

ASI7 :

(Déléguées : Mme Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Céline Behrens Loewer.

" Lors de cette séance, nous avons appris la démission au CODIR de M. Claude Pavillard. Il est remplacé par M. Fabien Gervais. Mme Maura Soupper va également démissionner et sera remplacée par M. Guy Thonney. M. Alessandro Branca a également fait part de sa démission au sein du conseil. Il est remplacé à la Commission de Gestion et Finance par Mme Schlozer.

M. Laurent Michel, président du CODIR, nous a donné quelques informations sur l'étude des effectifs de l'établissement. Ceux-ci tendent à diminuer à court et moyen terme.

Il n'y a donc pas besoin de nouvelles constructions pour de nouvelles classes pour l'instant.

Les besoins actuels résident principalement dans de petits locaux pour les élèves à besoins particuliers. Pour ceci, des discussions préliminaires ont lieu sur la possibilité de louer des locaux dans les surfaces qui vont être construites en vue d'un EMS et d'appartements protégés entre la salle de polyvalente et le collège d'Eclépens.

Préavis N° 4/2025 concernant le budget : Monsieur Laurent Michel nous a expliqué les grandes lignes du budget 2026 en précisant que le passage au nouveau plan comptable rend approximative la comparaison avec le budget 2025.

Notons:

- un découvert de CHF 62'911.-
- des travaux importants d'entretien de la toiture du collège de La Sarraz.
- l'abandon des CHF 3.- de frais pour la surveillance des élèves avec l'option pique-nique.
- diminution des coûts et des revenus apportés par les enfants ukrainiens.

Le budget est accepté à l'unanimité.

Préavis N° 5/2025 concernant la salle de gym : Monsieur Laurent Michel nous a expliqué, une nouvelle fois, l'historique du projet de la salle de gym, à savoir le projet d'une VD4 (salle double) puis d'une VD6 (salle triple) puis finalement d'une VD4+ et a apporté les précisions nécessaires.

La commission de gestion et des finances approuve les décisions et le travail du CODIR et demande au conseil d'accepter le préavis. La demande de crédit supplémentaire de CHF 98'000.- est acceptée à l'unanimité, portant à CHF 375'000.- le montant du crédit d'investissement pour mener l'avant-projet de la construction d'une salle de gym double.

Monsieur Laurent Michel nous présente le calendrier potentiel et espère que, lors de notre prochaine séance en mai 2026, il pourra nous présenter les impacts financiers de la nouvelle salle de gym VD4+ ainsi que le plafond d'endettement de l'ASI7.

Pour finir, Monsieur Stéphane Guinchard (doyen de l'établissement scolaire qui remplace le directeur M. Marc Angeloz) nous présente les objectifs en développement durable de l'établissement.

Un groupe a été créé avec enseignants, concierge, municipal, pour intégrer la durabilité au sein de l'établissement scolaire.

Il présente ce qui se fait déjà (jardin potager, visite d'exploitation agricole, enseignement à l'extérieur, animations sur le recyclage et sur l'alimentation, opération « coup de balai »).

En ce qui concerne notre commune, un projet pour un canapé forestier est en cours...

Monsieur Stéphane Guinchard remercie le conseil pour son soutien à la salle de gym et rappelle son grand besoin.

Il n'y a pas de questions et de remarques. La séance se termine à 21h. La prochaine séance aura lieu en mai. "

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

EHVV :

(Délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le jeudi 25 septembre 2025 à la salle du conseil général à Dizy sous la présidence de M. Bertrand Raemy, 23 personnes étaient présentes.

L'ordre du jour a été adopté sans aucune remarque tout comme le PV du 1^{er} mai 2025.

Deux nominations ont été approuvées, M. Fabien Gervais, syndic d'Orny, comme suppléant à la commission de gestion et M. Morin Rochat, municipal à Mauraz, pour le poste de scrutateur suppléant.

Dans les points courriers et communications du bureau les dates des prochains conseils ont été fixées pour 2026 à savoir le 30 avril à Moiry et le 23 septembre à La Sarraz.

Plusieurs infos ont été communiquées par le comité de direction sur les appels d'offres et les crédits de construction dont l'avancement du planning qui prévoit le début de la construction de la nouvelle STEP aux alentours de l'été 2026. Une visite des installations du Val-de-Ruz a permis au CODIR et aux personnes concernées de prendre les renseignements nécessaires pour le bon déroulement du projet. Des séances avec les propriétaires qui vont être impactés par le passage des conduites sur leur terrain vont être organisées pour permettre de les informer et de coordonner les travaux. Cela concerne environ 125 propriétaires. Et pour finir avec les communications, le CODIR nous informe qu'une séance d'information publique est agendée au 3 décembre 2025 à la salle du casino à La Sarraz pour informer l'ensemble des citoyens sur la construction de la STEP intercommunale.

Concernant le préavis N° 2025-02, budget 2026, l'assemblée a pris connaissance du rapport de la commission qui a amené plusieurs discussions et explications. L'engagement d'un employé ainsi que sa formation pour l'obtention du brevet d'exploitant ont été intégrés au budget 2026. Après votation le budget a été accepté.

Le préavis suivant N° 2025-03, demande de crédit d'étude de détail du projet STEP en vue de la régionalisation de l'EHVV a également été accepté par le conseil pour un montant total de CHF 540'500.- TTC. Ce montant est prévu dans les coûts totaux du projet STEP.

Dans les divers et propositions individuelles, l'inquiétude sur la maîtrise des coûts de la construction du projet est ressortie. Le CODIR a répondu que l'évolution des coûts est plutôt positive. Une projection des coûts plus précise va être communiquée à chaque commune pour mieux anticiper les démarches à entreprendre et afin de ne pas être mise devant le fait accompli. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, indique que les séances de concertation avec les propriétaires avancent de manière satisfaisante. Il précise que très peu de retours négatifs ont été exprimés, à l'exception d'un propriétaire situé à La Sarraz, qui demeure opposé au passage prévu sur sa parcelle.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(Délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le 5 novembre 2025 à la salle de la Biolle à Pomaples sous la présidence de M. Dominique Bataillard, municipal.

Le premier objet porté à l'ordre du jour est l'adoption du budget 2026 d'un montant total de CHF 421'400.-. Ce montant est en légère hausse par rapport à l'année dernière notamment à cause de l'augmentation de certaines primes d'assurance et à l'adaptation des frais d'électricité qui ont été évalués en 2025 avec trop d'optimisme. Après discussion le budget a été validé à l'unanimité.

Le Syndic de Dizy nous informe que les travaux de pose de la nouvelle conduite pour rallier la STEP de Dizy à La Sarraz ont été effectués en 2025 pour le tronçon reliant la ferme Iseli à La Sarraz jusqu'au lieu-dit « Derrière la Ville » à Dizy. Les travaux se poursuivront durant l'hiver autour du village. Il espère également régler le problème du débordement du ruisseau du Valangon d'ici le printemps 2026 afin de pouvoir enfin entreprendre le forage dirigé sous la Venoge. Il relève également que le traitement des EU de la fromagerie de Dizy n'est toujours pas réglé.

M. Jean Philippe Murset municipal à La Sarraz, nous a fait un bref résumé de l'avancée du projet EHVV et a annoncé que le dossier de mise à l'enquête pour la construction de la nouvelle STEP a été déposé le 5 novembre 2025 auprès de la Commune de La Sarraz.

Pour 2026, c'est La Sarraz qui présidera les séances SIEE en la personne de M. Jean-Philippe Murset. Ces dernières sont agendées au 6 mai et 4 novembre 2026 à La Sarraz."

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, fait référence à l'inondation survenue sur un champ situé à proximité du terrain de football à La Sarraz. Il indique que la Commune de La Sarraz doit procéder au curage du Valangon. Il précise que le propriétaire du champ concerné a informé la Municipalité que, tant que ce curage n'aura pas été réalisé, les travaux ne pourront débuter sur sa parcelle.

Il souligne que la situation est particulièrement complexe. Il exprime l'espoir que le préavis de la Commune de La Sarraz autorisant ce curage soit accepté, afin de permettre à la Commune de Dizy d'intégrer le SIEE.

Le Président ouvre la discussion.

Q : Le Président demande si la Commune de Dizy intégrera l'association intercommunale de la SIEE.

R : M. Dominique Bataillard, municipal, répond que, une fois le raccordement à la STEP réalisé, la Commune de Dizy fera effectivement partie de la SIEE, et ce jusqu'à la mise en service de l'EHVV.

12. Attribution des jetons de présence du Conseil

Le Président présente l'historique des donations de jetons de présence de ces dernières années et rappelle qu'au cours de l'exercice précédent, ceux-ci avaient été attribués à la Fondation As'trame, à Lausanne.

Pour l'année en cours, plusieurs propositions ont été soumises au Bureau. Après examen, celui-ci a retenu deux organisations :

- Fondation Renée Delafontaine (Mont-sur-Lausanne), proposée par M. Stéphane Schneider. Cette fondation a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de favoriser l'épanouissement de personnes en situation de handicap mental, depuis leur plus jeune âge jusqu'à la retraite, en les soutenant dans toutes les étapes de leur vie.
- Association des Amis du Château de La Sarraz (AACS), proposée par M. Jean-Philippe Mayor. L'AACS a pour vocation de soutenir moralement et financièrement la Fondation du Château de La Sarraz. Elle organise dans la région de Cossonay des collectes de fonds, des récoltes de dons ainsi que diverses manifestations culturelles et festives, en coordination avec la Fondation. Sous déduction des frais de fonctionnement, l'intégralité des fonds récoltés est remise à la Fondation pour soutenir ses activités.

Le Président indique que le montant estimé des jetons de présence s'élève à environ CHF 900.–. Il sollicite d'éventuelles propositions supplémentaires de la part des membres du Conseil ; aucune nouvelle suggestion n'est formulée.

M. Alain Bonzon, syndic, intervient pour préciser que la Municipalité a décidé d'arrondir ce montant à CHF 1'500.–.

Il convient dès lors de procéder à la votation concernant l'attribution de la moitié du montant à la Fondation Renée Delafontaine et l'autre moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

La proposition est acceptée à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

Les jetons de présence seront donc versés pour moitié à la Fondation Renée Delafontaine et pour moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

13. Communications de la Municipalité

- M. Joël Fontolliet, municipal, fait état de l'avancement des travaux en cours. S'agissant notamment des travaux du préau, il indique qu'il manque encore des caches électriques afin de permettre l'électrification des tableaux d'affichage et d'en assurer l'éclairage.
Il poursuit en évoquant les travaux de La Biolle et signale qu'un dysfonctionnement est survenu lors de l'élaboration du projet. La Municipalité a mandaté une entreprise qui a établi un projet ainsi qu'un canevas de soumissions transmis aux soumissionnaires. Il apparaît toutefois que l'entreprise a commis une erreur dans ce canevas concernant la surface de la toiture.
Bien que les plans officiels du bâtiment aient été fournis, la surface de la toiture a été estimée à 322 m² au lieu de 392 m², soit une différence d'environ 20 %. Cette augmentation de surface entraîne un surcoût pour les matériaux, notamment l'isolation et le pare-vapeur. En conséquence, la Municipalité a sollicité une nouvelle offre auprès de l'entreprise chargée des travaux, et un surcoût d'environ CHF 23'000.- est à prévoir.
Il est précisé que cette erreur n'a aucune incidence sur l'offre relative aux panneaux solaires.
Enfin, M. Fontolliet indique que l'entreprise concernée, qui collabore régulièrement avec la Commune, a reconnu son erreur, présenté ses excuses et proposé un dédommagement à faire valoir sur les contrats de maintenance qu'elle assure pour la Commune au cours de l'année à venir.
- Il poursuit en annonçant qu'il ne se représentera pas comme candidat à la Municipalité lors de la prochaine législature. Cette décision fait suite à la réception récente d'un tract distribué en tout-ménage, émanant d'une personne qu'il qualifie de malveillante.
Il expose que cette personne recourt de manière répétée à divers moyens de communication et de propagande, notamment les réseaux sociaux, un site internet, des inscriptions visibles sur son bâtiment et de manière ponctuelle sur le domaine public, des publications dans le Journal de Cossonay, ainsi que, plus récemment, à

la distribution de tracts. Il précise que ces communications contiennent des propos injurieux, diffamatoires, incohérents et à caractère complotiste.

Il rappelle que les décisions communales sont prises de manière collégiale par l'ensemble de la Municipalité. Il souligne par ailleurs que cette personne fait un usage intensif de la législation sur l'information, ce qui contraint la Commune à transmettre un volume important de documents, tels que copies de factures, études et autres pièces administratives. Cela représente une charge de travail considérable pour le secrétariat communal, notamment en raison des exigences d'anonymisation des documents transmis, impliquant de nombreuses heures de travail.

Il ajoute qu'un nombre important de courriers a dû être rédigé par la Municipalité afin de justifier les factures et les études concernées, et que le Préfet est intervenu dans le cadre d'une séance de bons offices. À l'issue de cette séance, la personne en question a reconnu que l'ensemble des griefs formulés à l'encontre de la Municipalité n'était pas fondé. Il est toutefois relevé que, dès le lendemain, celle-ci a repris la publication de messages diffamatoires sur les réseaux sociaux.

Enfin, il précise que le tract distribué, notamment dans sa propre boîte aux lettres, a profondément affecté ses enfants. Il indique que cet élément a fortement pesé dans sa décision de ne pas se représenter pour la prochaine législature

- M. Vincent Studer, municipal, indique que, suite à la réception du tract, il a déposé une plainte. Il précise que sa famille a également été affectée par cette situation et qu'il a dû s'en expliquer auprès de son employeur. Il ajoute avoir fait l'objet d'attaques de nature privée concernant des travaux qu'il a réalisés, alors même que ceux-ci ont été exécutés conformément à un permis de construire délivré en bonne et due forme.

- M. Alain Bonzon, syndic, communique sur l'octroi d'un prêt en faveur du Giron du Pied du Jura 2026 :

" Comme vous le savez probablement de par votre participation actuelle, voire passée pour la plupart, les Sociétés de Jeunesses Campagnardes organisent des manifestations telles que des Tours de Jeunesse, rallyes, tournois de volley-ball ou pétanque, ainsi que 4 girons chapeautés par la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC) dans le canton, soit au Nord, au Centre, dans la Broye et au Pied du Jura. Ces importantes manifestations se déroulent sur plusieurs jours. Un public important a la joie d'y participer. Ces évènements font presque partie du patrimoine immatériel vaudois.

En novembre 2024, les Jeunesses de Moiry et Pompaples ont reçu la responsabilité d'organiser le Giron du Pied du Jura 2026 qui se déroulera du 12 au 16 août 2026 sur la commune de Moiry.

Une société organisatrice dudit giron a été créée, regroupant les membres des deux Jeunesses avec des statuts bien précis. Le comité de cette société du Giron du Pied du Jura 2026 Moiry-Pompaples, forte de 25 membres (13 Pompaples, 12 Moiry) est présidée par Grégory Cugny, Chloé Carrard en est la secrétaire et Emilie Cugny la caissière.

Une présentation publique sur l'organisation de la manifestation a été faite tant à Moiry qu'à Pompaples. Présentation suivie d'un important public motivé à prêter main forte.

Le comité du giron a présenté un budget d'organisation de la manifestation aux deux municipalités. Ce budget s'élève à CHF 500'000.-. Les recettes, outre la vente de boissons et nourritures lors de l'évènement, sont générées, comme le veut la tradition, par différents sponsors sur divers supports (livret de fête, évènement sportifs agréés ou non par la FVJC, soirée musicales, spectacles) et des dons. La vente de gadgets au logo de la manifestation représente également un certain revenu. Les premières recettes ne seront perçues qu'au printemps 2026.

Le comité du giron a sollicité l'aide financière des communes de Moiry et Pompaples, afin de pouvoir démarrer les travaux de construction, l'achat de gadgets publicitaires, les locations de cantines, les contrats pour la sécurité du site et autres frais. D'ici le printemps 2026, la société du giron devra déboursier une somme d'environ CHF 90'000.-.

A l'instar de ce qui se fait pour ce genre de manifestation, le comité a sollicité une ligne de crédit de CHF 41'625.- à Pompaples de même qu'à Moiry. La convention signée entre le comité et chaque commune mentionne

- Un intérêt de 0 %

- Un remboursement au fur et à mesure des possibilités financières du comité, mais au plus tard le 31 août 2026.

Sans ces prêts communaux, la manifestation ne pourrait être organisée.

Procédure selon le règlement sur la comptabilité communale (RCCOM) :

Art. 13 Investissements (extrait)

« 1 Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif, ainsi que:

b. l'octroi de subventions uniques; »

Dans le cas présent, il ne s'agit pas de l'octroi définitif d'une subvention, mais bien d'un prêt de courte durée. D'autre part, la réponse à la sollicitation faite ne permettant pas dans le temps disponible de solliciter l'adoption d'un préavis du Conseil général, la municipalité étant favorable à l'octroi d'une telle avance, a pris la décision d'en référer à la Commission des finances lors d'une rencontre commune du 25 juin 2025. C'est à l'unanimité de la municipalité et de la commission des finances qu'une décision favorable a ainsi pu être donnée au comité du Giron du Pied du Jura 2026 Moiry-Pompaples.

Selon l'autorisation générale obtenue lors du Conseil de décembre 2021 pour la législature 2021-2026, il est rappelé que la municipalité dispose d'une compétence communale de CHF 30'000.- pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Deux avances de CHF 15'000.- chacune ont été réalisées les 9 juillet et 3 novembre 2025.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement utile complémentaire."

- M. Alain Bonzon, syndic, remercie la population qui s'est déplacée à l'occasion du Téléthon, ainsi que l'équipe du four à pain, la Jeunesse et les bénévoles, Pittet, Chanson et Bonzon. Il précise que le montant récolté s'élève à CHF 3'136.-, somme intégralement reversée au Téléthon Suisse.
- Il informe ensuite que, le samedi suivant, auront lieu la vente du vin communal ainsi que la distribution des sapins, accompagnées d'une soupe offerte par la Municipalité.
- Poursuivant sur l'activité municipale actuelle, il relève qu'au cours des dernières années, la Municipalité traitait en moyenne environ 1'600 points par année dans ses séances, contre environ 2'700 points pour l'année en cours. Il adresse ses remerciements à la secrétaire communale pour le travail accompli.
- Enfin, il demande que la carte de vœux de la Municipalité, adressée au Conseil, soit affichée, précisant qu'il ne souhaite pas en faire la lecture. **(Annexe 4)**

14. Divers et propositions individuelles

Mme Joëlle Schneider annonce que la Jeunesse effectuera sa tournée du Nouvel An du 30 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Elle précise que des personnes disposées à les accueillir et à leur offrir un repas sont encore recherchées. Elle informe également que deux membres du comité du Giron sont présents ce soir et proposent des gadgets à la vente afin de soutenir l'organisation de cette future manifestation.

- Q : M. Jean-Claude Freymond rappelle que le Conseil a voté sur deux points, notamment en lien avec la servitude de passage. Il s'interroge sur le poids réel du Conseil au regard de l'évolution de la situation dans la Commune.

R : Le Président répond que, par ses décisions, le Conseil a demandé à la Municipalité de poursuivre ses démarches, ce qu'elle fait conformément aux votations intervenues.

R : M. Alain Bonzon, syndic, intervient en précisant que le poids du Conseil est bien réel, mais que les décisions prises ont conduit la Municipalité à devoir recourir à la voie judiciaire. Il indique que la Municipalité entend aller au terme des possibilités légales. Il rappelle qu'un contrat, une fois signé, doit en principe être honoré, et que certains propriétaires ayant signé les actes concernés refusent aujourd'hui de s'y conformer.

Il précise que la Municipalité a, dans un premier temps, traité ce dossier par voie de correspondance, avant de devoir recourir aux services d'un avocat. À ce jour, les honoraires d'avocat s'élèvent à environ CHF 90'000.-. Il souligne que la Municipalité agit dans le cadre des directives données par les membres du Conseil.

I : M. Mettraux demande que M. Alain Bonzon s'abstienne de prendre la parole sur ces sujets, au motif qu'il est copropriétaire de l'une des parcelles concernées, et insiste sur le respect du principe de récusation.

Q : Mme Marguerite Bonzon intervient et exprime son incompréhension face à la situation. Elle s'interroge sur l'ampleur du conflit et relève que des frais d'environ CHF 90'000.- ont déjà été engagés, alors qu'il s'agit, selon elle, d'un chemin piétonnier de faible importance, comparable à ceux existant à proximité d'autres habitations. Elle indique ne pas comprendre cette opposition.

R : M. Mettraux répond que les propriétaires concernés se voient demander de réaliser des travaux à leurs frais, pour un montant qu'il estime supérieur à CHF 150'000.-, somme qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer. Il relève par ailleurs que, sur la parcelle voisine, dont Mme Bonzon est copropriétaire, les coûts seraient pris en charge par la Municipalité. Il estime qu'il n'est pas équitable d'exiger une participation financière d'un côté et de supporter les coûts communaux de l'autre. Il conclut en indiquant que la procédure judiciaire doit désormais suivre son cours.

Le Président met fin au débat, celui-ci devenant animé.

- Q : M. Frédy Bovet revient sur son intervention formulée lors d'un précédent Conseil, au cours duquel, il avait demandé si, dans le cadre de la plainte déposée par la Commune à l'encontre de M. Jean-Pierre Steulet, il était également requis la suppression des inscriptions figurant sur la toiture de ce dernier. Il rappelle qu'il lui avait été répondu que cette demande n'était pas prévue. Il poursuit en indiquant que M. Jean-Pierre Steulet, se référant aux procès-verbaux du Conseil, lui a adressé un courrier dont il cite la teneur, à savoir : « *Cher ami, tu ferais mieux de chercher la vérité au lieu de t'occuper de mon toit. Je suis prêt à te donner le dossier complet, ou alors reste neutre et ne fais pas de zèle. Merci.* »

Il fait part de sa consternation face à la situation et relève que la Commune serait, selon lui, devenue la risée de la région. Il s'interroge sur l'existence de moyens permettant de faire cesser ces démarches qu'il qualifie de diffamatoires et estime qu'une décision judiciaire devrait ordonner la suppression de ces propos.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique que lui et trois autres personnes ont porté plainte contre cette même personne pour diffamation il y a plusieurs années. La procédure a duré quatre ans avant d'aboutir au niveau fédéral, où la personne poursuivie a été déboutée. M. Bonzon précise qu'il n'a pas l'intention de renouveler une telle démarche.

Il ajoute qu'il n'est pas certain que la Commune soit véritablement la risée, soulignant que, selon ses échanges avec plusieurs municipaux et syndics, ces derniers se montrent plutôt solidaires de la Commune.

- R : M. Cyril Monnier évoque un sentiment « d'usure », constatant que la Commune va se séparer de trois municipaux compétents en raison de cette fatigue. Selon lui, ce n'est pas tant la masse de travail qui est en cause, mais plutôt l'ensemble des procédures en cours. Il indique comprendre leur démarche de démission, précisant qu'ils constituent une milice subissant de fortes pressions.

Il s'interroge sur le moment où cette situation pourra cesser. Il souligne que la Commune, l'administration et désormais le Conseil consacrent beaucoup de temps à ces affaires. Enfin, il exprime son étonnement quant au mode d'intégration de certains citoyens dans la Commune, qu'il juge surprenant.

Le Président précise que le prochain Conseil aura lieu le 12 février 2026. Il souhaite de belles fêtes à tous. Il clôt l'assemblée à 22h15 et convie les membres du Conseil au verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

La
C
13

Commune de Pompaples
Conseil général
Monsieur André Loewer
Case postale 17
1318 Pompaples

Pompaples, le 6 novembre 2025

Servitude de passage public – Violation du droit par la Municipalité

Monsieur le Président du Conseil général,

En ma qualité de citoyen, je souhaite que le Conseil soit informé que dans un arrêt publié récemment (AC.2025.0083 du 24 septembre 2025), la Cour de droit administratif et public (CDAP) a constaté que la Municipalité de Pompaples avait violé les règles de procédure légales dans le cadre d'une affaire visant à la réalisation d'une servitude de passage public. Elle a dès lors admis deux recours et annulé une décision de la Municipalité.

Cette servitude visait en définitive à constituer un chemin public entre le centre du Village et le chemin de la Vaux. La servitude objet du préavis 06.2023/2, laquelle poursuit le même objectif, est notamment frappée du même vice que celui relevé dans l'arrêt susmentionné. Si dans ce préavis et dans le rapport de la commission ad hoc il ressortait la nécessité de faire « *respecter les règles* » et éviter « *d'autres dérivés similaires* » il me semble dès lors nécessaire de souligner que c'est bien ici la Municipalité qui n'a pas respecté les règles de droit applicables.

Une telle situation paraît d'autant plus regrettable que les défauts de procédure avaient été annoncés de longue date. C'est vraisemblablement pour cette raison que la Municipalité a retiré la procédure qu'elle avait ouvert à l'encontre des propriétaires et que son conseiller juridique déclarait les chances de succès de la commune comme « *minces* » (annexe 5 du PV de la séance du 12 juin 2023). Dans ces circonstances il est surtout regrettable que la probité des propriétaires ait pu être remise en question.

Il n'est pas normal que les actions de la Municipalité ainsi que la violation des procédures ou dispositions légales obligent les citoyennes et citoyens à devoir défendre leurs droits. Il n'est pas non plus normal que la violation des règles par l'exécutif occasionne des frais à la charge des contribuables. En l'occurrence et au vu de la multiplicité des procédures litigieuses initiées par la Municipalité, le montant de 20'000 CHF annoncé dans le cadre du préavis est sans doute déjà largement dépassé.

Je relève également à ce propos que la Municipalité a été récemment déboutée dans deux décisions incidentes rendues par le tribunal d'arrondissement de la Côte.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Laurent Mettraux



Commune de Pompaples

Rue du Four 1 - CP 17
1318 Pompaples
Tél. 021.866.61.33
greffe@pompaples.ch

Conseil général
M. André Loewer, Président
Ch. en Beauregard 3
1318 Pompaples

Pompaples, le 3 décembre 2025

Communication de la Municipalité au Conseil général en réponse au courrier de M. Laurent Mettraux du 6 novembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vue de la séance du Conseil du 9 décembre 2025, la Municipalité souhaite réagir au courrier de M. Laurent Mettraux du 6 novembre 2025, qui fait l'objet du point 8 de l'ordre du jour de la séance précitée.

Il convient tout d'abord de remettre les propos de M. Mettraux dans leur contexte. L'arrêt de la Cour de droit administratif et public (CDAP) auquel M. Mettraux se réfère a été rendu dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29, dont il n'est pas propriétaire. La constitution de cette servitude avait été acceptée à l'unanimité par la Communauté des propriétaires d'étages de la parcelle concernée. Il est à relever que cette procédure est destinée à régulariser un état de fait, un chemin ayant été réalisé en 1994 lors de la transformation de l'immeuble Rue du Four 3 en prévision de sa continuation lors de la réalisation du plan de quartier Pré Coupin. À cette suite, la servitude avait été mise à l'enquête publique du 13 juillet au 11 août 2024. M. Laurent Mettraux et trois autres consorts, propriétaires des parcelles voisines 31 et 861 de Pompaples, y ont fait opposition. La Municipalité a levé les oppositions par décision du 14 février 2025. M. Laurent Mettraux et consorts ont recouru contre cette décision auprès de la CDAP.

Par arrêt AC.2025.0083 du 24 septembre 2025, la CDAP a annulé la décision de la Municipalité pour des questions d'ordre formel. En effet, la Municipalité partait du principe qu'en présence d'un chemin piéton existant sur la parcelle 29, dont l'aménagement ne nécessitait pas de travaux de constructions, la procédure simplifiée de l'art. 13 al. 2 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) pouvait être appliquée. Cette interprétation avait été confirmée à la Municipalité par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Or, contre toute attente et en dépit des assurances données par la DGMR, la CDAP a considéré que l'assiette du chemin existant n'avait pas encore été affectée au domaine public routier, de sorte qu'une procédure de planification devait être mise en œuvre au préalable.

À la suite de l'arrêt de la CDAP, la Municipalité a immédiatement pris contact avec la DGMR afin d'entreprendre la procédure de planification pour constituer la servitude sur la parcelle 29. Dans ce contexte, la DGMR s'est excusée auprès de la Municipalité pour lui avoir prodigué des conseils erronés sur la procédure routière à suivre. La Municipalité en a pris acte et entend désormais poursuivre la procédure visant à constituer une servitude sur la parcelle 29 selon la procédure de planification idoine. À cette fin, la servitude sera prochainement soumise au Conseil en vue de son adoption.

Ensuite, le parallèle que fait M. Mettraux avec la servitude constituée sur sa propre parcelle 861 n'est d'aucune pertinence. En effet, cette servitude a été valablement constituée dans le cadre de l'adoption du plan de quartier « Au Pré Coupin », adopté par le Conseil en 2007 (le **Plan de quartier**). Son tracé a été définitivement arrêté et dans le cadre des permis de construire n° 201704 du 12 février 2018 et 201705 du 19 février 2018 portant sur la construction de villas sur les parcelles 31 et 861. Dans ce cadre, les propriétaires se sont également engagés à aménager le chemin faisant l'objet de la servitude à leurs frais. La servitude a finalement été inscrite au registre foncier le 5 juillet 2018, sur la base d'un acte constitutif que M. Mettraux a personnellement signé devant notaire. Cette servitude n'est donc pas affectée « du même vice » que celle constituée sur la parcelle 29.

Au vu de ce qui précède, les règles relatives à la constitution de la servitude sur les parcelles 31 et 861 ont été respectées, ce qui a notamment amené le Conseil, lors de la séance du 21 juin 2023, à refuser la radiation de ladite servitude, par une voix contre, trente voix pour et 7 absentions. À la suite de cette décision de principe du Conseil, la Municipalité a entrepris diverses démarches pour faire respecter les engagements pris par les propriétaires en rapport avec l'aménagement de la servitude litigieuse sur les parcelles 31 et 861.

La Municipalité saisit l'opportunité de faire rapport au Conseil sur l'état des procédures en cours relative à l'aménagement de la servitude précitée.

1. Action civile introduite par les propriétaires des parcelles 31 et 861

Une demande en justice a été introduite par M. Laurent Mettraux et trois consorts le 5 décembre 2023 à l'encontre de la Commune, en vue d'obtenir la radiation judiciaire de la servitude inscrite sur leurs parcelles 31 et 861. À noter que le copropriétaire de la parcelle 861, n'a pas agi aux côtés des autres demandeurs dans cette procédure.

Dans cette procédure, la Commune, représentée par la Municipalité, est la partie défenderesse. Elle doit donc faire valoir ses moyens contre les prétentions élevées à son encontre par les Demandeurs. Dans ce contexte, la Municipalité a déposé deux écritures les 9 avril 2024 et 19 novembre 2025, par l'intermédiaire de ses conseils, dans lesquelles elle a conclu au rejet de la demande, à savoir au rejet des conclusions des demandeurs tendant à ce que la servitude sur les parcelles 31 et 861 soit radiée.

À ce jour, l'échange d'écritures est clos, sous réserve d'éventuels faits nouveaux, et des mesures d'instruction devraient prochainement être mises en œuvre. Un jugement ne sera vraisemblablement pas rendu avant un délai d'un à deux ans.

2. Constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29

Comme évoqué ci-dessus, la Municipalité a entrepris des démarches aux fins de constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29. Cette procédure est nécessaire afin de réaliser le lien piétonnier public entre le centre du village et le Chemin de la Vaux, en empruntant les parcelles 28, 29, 31 et 861, conformément au Plan de quartier. À cet égard, il sied de relever qu'avant même l'adoption du Plan de quartier, les parcelles précitées étaient empruntées de longue date par les habitants du village. Le Plan de quartier ne vise ainsi qu'à consacrer un passage existant de fait depuis plusieurs décennies.

La création d'une servitude sur la parcelle 29 permettra au public d'emprunter le chemin existant dans le prolongement du chemin dont la réalisation est attendue des propriétaires des parcelles 31 et 861. La procédure relative à l'inscription de cette servitude a été retardée par l'arrêt précité de la CDAP, mais elle pourra désormais avancer sans désemparer. À cet égard, la servitude devrait prochainement être soumise au Conseil en vue de son adoption, et au Département compétent pour approbation. Cette adoption devrait pouvoir intervenir lors de la première ou la deuxième séance du Conseil de l'année 2026 et l'approbation par le Département compétent devrait prendre entre un et six mois supplémentaires.

À noter qu'il existera alors une nouvelle voie de recours contre la décision du Conseil devant les éventuelles oppositions à la constitution de la servitude.

3. Exécution forcée de l'aménagement du chemin sur les parcelles 31 et 861

Parallèlement à la constitution d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle 29, la Municipalité a entamé une procédure d'exécution forcée afin d'obtenir des propriétaires des parcelles 31 et 861 qu'ils réalisent le chemin qu'ils se sont engagés à aménager sur leurs parcelles. En effet, la Municipalité considère que l'obligation d'aménager le chemin fait l'objet d'une charge incombant les permis de construire délivrés aux propriétaires des parcelles 31 et 861, de sorte qu'elle s'estime en droit d'obtenir l'exécution de cette charge par des mesures de contraintes. Dès lors, la Municipalité a rendu, le 3 avril 2025, des décisions par lesquelles elle a sommé les propriétaires des parcelles 31 et 861 de réaliser le chemin conformément aux plans et aux conditions des Permis de construire délivrés, avec menace d'exécution par substitution et de dénonciation au Préfet en cas d'inexécution.

Les propriétaires des parcelles 31 et 861 ont contesté cette décision auprès de la CDAP. La Municipalité s'est déterminée à deux reprises sur le recours, par l'intermédiaire de ses conseils, concluant à son rejet par courriers des 18 août et 19 novembre 2025.

À ce jour, la procédure d'instruction est en principe close, sous réserve d'éventuels faits nouveaux, et la CDAP devrait rendre son arrêt d'ici à l'été 2026.

Ces procédures ont engendré des coûts non négligeables pour la commune, à savoir un montant total à ce jour de fr. 87'674.80, dont fr. 53'074.25 en 2025.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Municipal :		La Secrétaire :
Joël Fontolliet		Patricia Kettiger



Conseil général de Pompaples

Objet : Question
Titre : La Municipalité légitime-t-elle des remplacements ou rénovations de constructions sans autorisation lorsqu'elles modifient leurs couleurs ou les dimensions ?
Initiant : Laurent Mettraux

Le remplacement des constructions du préau de la cour d'école (préavis 12.2024/2) a été effectué durant la seconde quinzaine du mois d'octobre 2025. L'autorisation nécessaire pour ces constructions n'a toutefois pas été délivrée.

En date du 28 octobre 2025 il a été demandé à la Municipalité qu'elle produise l'autorisation de construire, respectivement la dispense d'enquête en lien avec les constructions réalisées dernièrement dans le préau de la cour d'école de Pompaples.

Dans sa réponse du 6 novembre 2025, la Municipalité a informé que les travaux de réaménagement du préau n'ont pas fait l'objet d'un permis de construire (ni d'une dispense d'enquête) car ils consistaient selon elle au remplacement de couverts existants aux mêmes dimensions. Cette position est toutefois erronée puisqu'il s'avère que les nouvelles constructions n'entrent pas dans le gabarit des précédentes. L'une d'elle a notamment été modifiée en hauteur et en largeur. De plus leur aspect diffère largement, en particulier s'agissant des couleurs (elles étaient précédemment vertes).


En vertu des articles 103 LATC et 68 RLATC, les travaux consistant en des transformations extérieures ainsi que les reconstructions de bâtiments et leurs annexes nécessitent une autorisation, y compris lorsqu'il s'agit d'en modifier les couleurs. Les travaux de reconstruction et de rénovation étant visés par les dispositions de l'art. 72d RLATC, ils peuvent faire l'objet d'une dispense d'enquête. En outre et s'agissant des constructions du préau, elles ne constituent pas des objets non soumis à autorisation (art. 68a RLATC).

Il en résulte que le remplacement de ces installations ne peut pas se faire sans autorisation. A minima une dispense d'enquête doit être obtenue pour de tels travaux.

Considérant les éléments susmentionnés, j'ai l'honneur de soumettre à la Municipalité les questions suivantes :

- La Municipalité prévoit-elle de faire régulariser les constructions remplacées dans le préau de la Cour d'école, à minima en délivrant une dispense d'enquête ?
- Dans le cas où elle renoncerait à régulariser ces constructions, la Municipalité, considère-t-elle que les citoyennes et citoyens peuvent également procéder à des rénovations ou reconstructions similaires (modifiant notamment les couleurs et les dimensions des constructions) sans devoir au préalable obtenir une autorisation municipale ?

Pompaples le 7 novembre 2025


Laurent Mettraux



Vœux de l'équipe municipale

Un vent contraire, parfois même bidirectionnel, nous accable depuis quelque temps déjà. Vous n'en percevez que la pointe de l'iceberg.

La municipalité et ses collaborateurs font preuve de résilience tout en demeurant actifs et pleinement engagés dans le respect du mandat confié par la population il y a plus de quatre ans ainsi qu'au service de la cause communale.

Malgré la débauche de travail supplémentaire que cela implique, la municipalité se réjouira néanmoins, en fin de législature en juin 2026 de pouvoir vous présenter un bilan d'activité des plus positifs.

D'ici là, en vous remerciant de votre collaboration active et forts de notre bonne foi, nous formulons le vœu de traverser ensemble cette période dans un climat où la confiance puisse pleinement prédominer.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, nos meilleurs vœux pour une nouvelle année sereine et riche de satisfactions.

La Municipalité et ses collaborateurs 